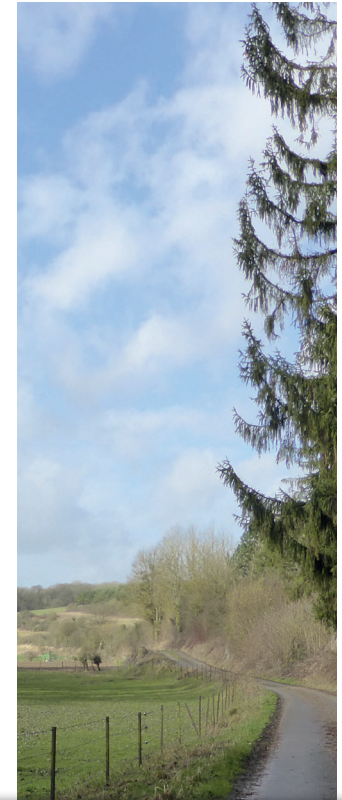
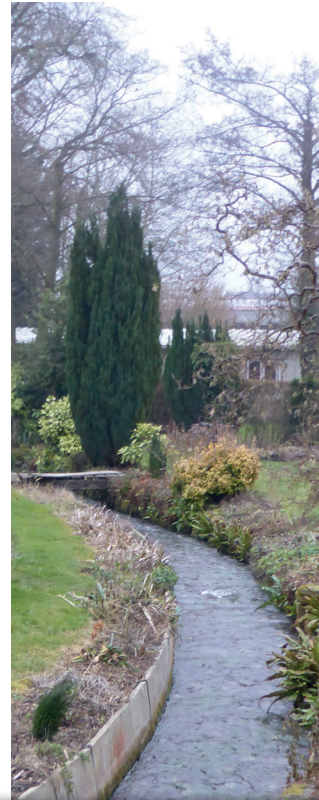
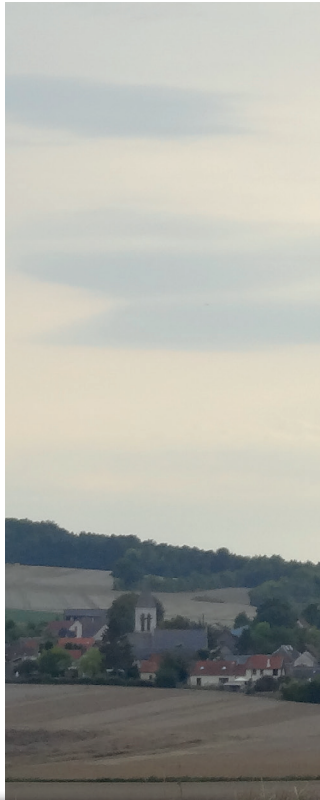


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CONTYNOIS



1-RAPPORT DE PRESENTATION - Évaluation environnementale



Conty



Namps-Maisnil



Essertaux



Lœuvilly



Prouzel



Thoix

Table des matières

1. Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale	3
1.1. Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale..3	
1.2. Pourquoi une évaluation du PLUI du Contynois	3
2. Contenu du rapport d'évaluation environnementale et approche méthodologique générale	4
2.1. Contenu de l'évaluation environnementale	4
2.2. Approche méthodologique générale.....	5
3. Rappel des enjeux environnementaux définis lors de l'EIE ..	7
4. Évaluation Environnementale sur les secteurs de développement	14
4.1. Les secteurs de développement couverts par une OAP.....	14
4.2. Les Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées	73
4.3. Les secteurs en U avec une capacité d'accueil notable.....	89
5. Évaluation environnementale du règlement et du zonage	91
5.1. Biodiversité - Espaces naturels remarquables – TVB...	92
5.2. Paysage et patrimoine	98
5.3. Risques et nuisances	110
5.4. Gestion de la ressource en eau	118
5.5. Mobilités/déplacements	124
5.6. Climat/Énergie/ Qualité de l'air	129
5.7. Bilan de la consommation foncière et impacts sur l'activité agricole	132
➤ Rappel de la consommation foncière passée.....	132
➤ Rappel des surfaces inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur	136
➤ Quels leviers mobilisés dans le PLUi pour optimiser les surfaces mobilisées	136
6. Évaluation environnementale du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.....	139
7. Note d'incidence NATURA 2000	146
7.1. Description du site	148
7.2. Évaluations des incidences du PLUI	149
8. Prise en compte des documents supra-communaux....	154
8.1. SCOT du Grand Amiénois	155
8.2. SDAGE Artois-Picardie.....	167
8.3. SRCE Picard.....	170
9. Indicateurs de suivis.....	172

1. Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

1.1 Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi SRU du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains », qui rend obligatoire l'étude des incidences des PLUi sur l'environnement. De fait, l'environnement dans toutes ses composantes se retrouve au cœur des objectifs assignés aux PLUi, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement en prévoyant que le Rapport de Présentation comporte un État Initial de l'Environnement (EIE), une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à la loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes. Cette directive prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme, et précise les documents de planification locale soumis à cette évaluation. Il s'agit notamment de certains PLUi, selon l'importance de la commune, l'ampleur du projet de développement et le risque d'incidences sur des sites NATURA 2000.

Dès lors, l'évaluation environnementale constitue une véritable démarche à l'intérieur du PLUi visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme au regard des sensibilités du territoire. Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées au Chapitre IV, à l'article L104-1 (et suivants) du Code de l'Urbanisme. Ce dernier précise notamment les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale pour les PLUi susceptibles de créer des incidences sur l'environnement. Hors de ces critères, dont la lecture relève de l'appréciation des services de l'État, la procédure d'évaluation environnementale est remplacée par une étude des incidences de type loi SRU. Celle-ci est moins exhaustive et n'est pas soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale.

1.2. Pourquoi une évaluation du PLUi du Contynois

Dans le cas présent, l'évaluation environnementale du PLUi de l'Ex communauté de communes du Contynois se justifie par la présence d'un site Natura 2000 au niveau de la vallée des Evoissons ; la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) qui se nomme « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle ».

2. Contenu du rapport d'évaluation environnementale et approche méthodologique générale

2.1. Contenu de l'évaluation environnementale

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer au rapport de présentation les éléments suivants, repris de l'article R.153-1, alinéa 3 du Code de l'Urbanisme et replacés ici dans l'ordre logique du déroulement et de la formalisation de l'évaluation :

- Une description de la manière dont l'évaluation a été conduite (approche méthodologique).
- Une analyse de « l'État Initial de l'Environnement » (le présent rapport comprend un rappel des principaux enjeux environnementaux au sens large)
- Une explication des « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établi au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées ».
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

- Une analyse des « incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et un exposé des « conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».
- Une description de « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...] » soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- Les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse « des résultats de l'application du plan, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation »
- Un « résumé non technique »

2.2. Approche méthodologique générale

Le cabinet GAMA Environnement, en charge de l'évaluation environnementale, a participé à la phase d'élaboration du PLU intercommunal, en collaboration avec le cabinet d'urbanistes (Quartier libre) et en accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Le travail d'évaluation a consisté avant tout à assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du PLU (PADD, zonage, règlement, OAP).

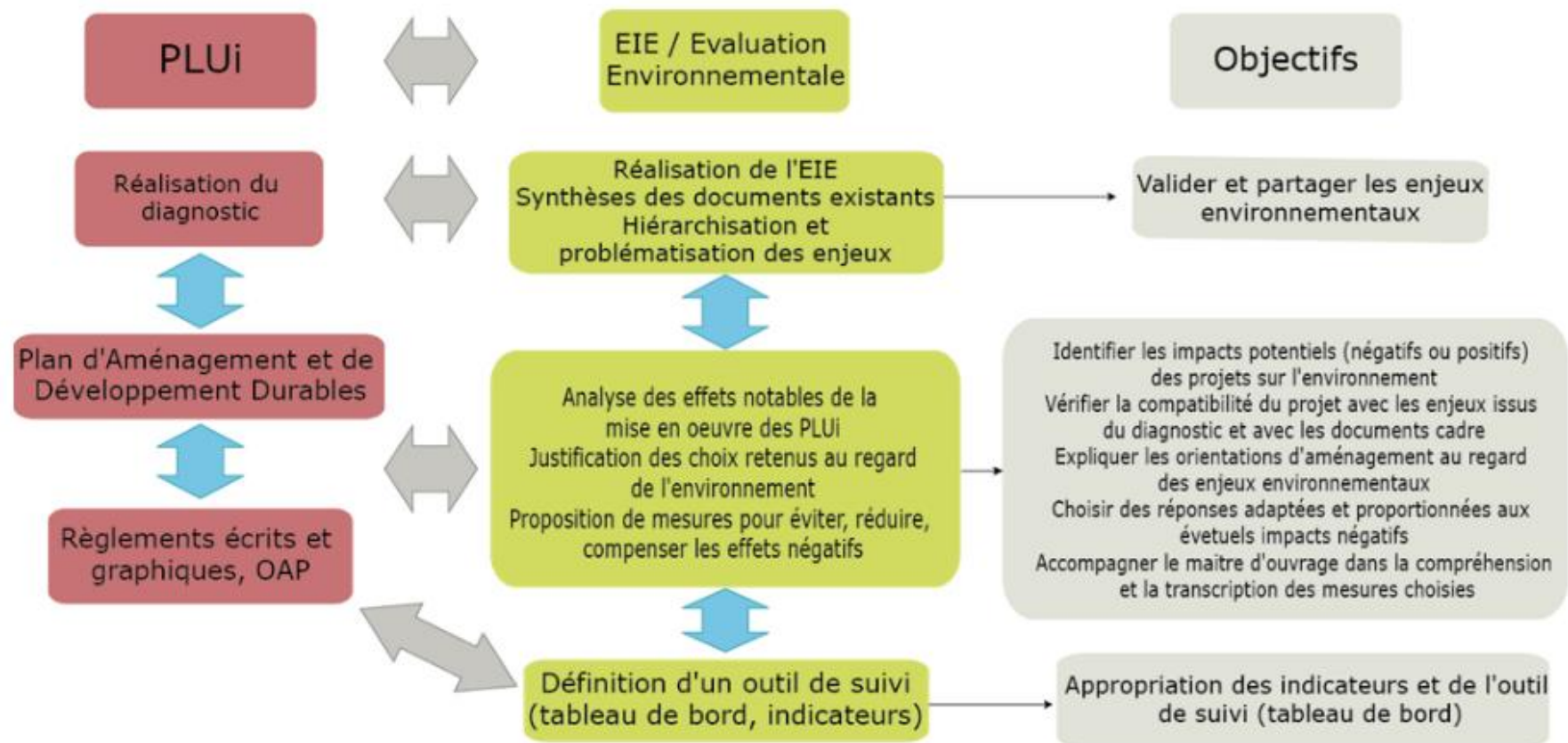
La démarche d'évaluation environnementale a été conduite de manière (cf. schéma page suivante) :

- Continue avec des points d'éclairage (ou de vigilance) sur les implications positives ou négatives des orientations prises
- Coordonnée avec la démarche d'élaboration du PLUi

GAMA Environnement a été partie prenante de l'élaboration du PLUi dès le début de la mission avec la réalisation de l'État Initial de l'Environnement, puis par des interventions ponctuelles tout au long de la démarche. Le travail d'évaluation a consisté avant tout à :

- Examiner les impacts potentiels du PLUi sur l'environnement
- Faire des propositions (alternatives, correctives, compensatoires) au regard des incidences pressenties et en s'inscrivant dans la doctrine « Eviter – Réduire – Compenser »
- Sensibiliser la Communauté de Communes sur les enjeux de fond et de forme et sur les implications des choix opérés en matière d'environnement

- Justifier des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives



3. Rappel des enjeux environnementaux définis lors de l'EIE

Sont rappelés dans les tableaux ci-dessous et par thématique les enjeux environnementaux du territoire. L'État Initial de l'Environnement, et plus largement le diagnostic de territoire, constituent le point de référence permettant d'évaluer en quoi le projet de PLUi peut impacter, négativement ou positivement l'environnement sur le territoire.

Les tableaux des pages suivantes doivent également être utilisés comme un document de synthèse et de sensibilisation permettant une lecture et une appropriation rapide du contexte environnemental spécifique de la Communauté de communes du Contynois.

Biodiversité -TVB

- **Protéger, conforter voire restaurer la trame verte et bleue, véritable colonne vertébrale du territoire :**
 - Protéger les espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF...), cœurs de nature et réservoir de biodiversité dont l'enjeu dépasse les limites du territoire
 - Préserver les vallées (la Selles, les Evoissons) et les milieux associés (plan d'eau, milieux humides et prairies de fond de vallée, boisements de coteaux...)
 - Préserver de manière plus ponctuelle les éléments de nature recouvrant des fonctions multiples et créant du liant dans la trame verte et bleue locale (mares, zones humides, haies, petits boisements...)
- **Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire :**
 - Interdire le mitage et éviter l'extension démesurée des enveloppes bâties actuelles pour limiter leur pouvoir fragmentant
 - Maintenir ou conforter la place de la nature au sein des espaces urbanisés (plantations, protection des îlots verts, gestion des transitions avec les zones A et N...)
- **Accompagner les habitants et visiteurs dans la connaissance et l'appropriation du patrimoine naturel local (remarquable ou ordinaire)**

Paysage et patrimoine

- Mettre en valeur les spécificités et la pluralité des entités paysagères présentes sur le territoire (vallées humides et verdoyantes, boisements structurants de plateau...)
- Préserver et mettre en scène les points de vue structurants (panorama depuis les points hauts, perspectives...) / préserver les espaces particulièrement exposés (entrées de bourg, versants...)
- Favoriser une bonne intégration des bâtiments (agricoles notamment) en secteur ouvert
- Porter un soin particulier à l'intégration des opérations en extension (localisation, traitement des franges, choix architecturaux sur les bourgs à enjeux, gestion des transitions avec l'existant...)
- Préserver / requalifier les entrées de bourg, enjeu stratégique pour les villages du territoire (enjeu d'attractivité, d'identité...)
- Mieux connaître et mettre en valeur le grand et le petit patrimoine rural, bâti, mobilier, urbain ou végétal (murs, alignements d'arbres...), identitaire du territoire
- Au sein des villages, valoriser les espaces publics fédérateurs, généralement végétalisés garant d'un cadre de vie qualitatif

Risques / nuisances

- Prendre en compte les risques identifiés (inondations notamment) par une localisation et une conception adaptées des futures zones de développement urbain
- Protéger les éléments de nature ou de paysage recouvrant des fonctions pour lutter contre le risque d'inondation (zones humides, boisements, haies anti-érosives...)
- Veiller à ne pas accentuer les risques existants par un aménagement adapté (gestion des eaux pluviales notamment)
- Prendre en compte les besoins de la profession agricole pour éviter les contraintes, nuisances, et conflits d'usage induits par le développement urbain

Mobilités et déplacement

- Structurer l'aménagement du territoire à l'échelle du Contynois pour favoriser les conditions d'accessibilité (commerces, services, équipements...) et maîtriser les flux de déplacements
- Profiter et valoriser la vallée de la Selle comme axe structurant et prioritaire en matière de déplacements :
 - Améliorer la connexion entre le Contynois et le pôle urbain d'Amiens
 - S'appuyer sur l'axe « Selle » pour structurer une offre de transport alternative à la voiture et compétitive (transports en commun, modes actifs, covoiturage...)
 - Aménager la coulée verte pour favoriser l'utilisation des modes doux pour différents publics (actifs, visiteurs...)
- Valoriser l'axe Est-ouest empruntant la vallée des Evoissons comme lien entre Ailly-sur-Noix et Poix-de-Picardie, et comme axes structurant complémentaire relié à la vallée de la Selle pour organiser la desserte du territoire
 - Réduire l'impact du trafic poids lourds (transit entre l'A16 et l'A29) en matière de nuisances mais aussi d'insécurité pour les autres usagers (modes doux par exemple)
 - Envisager la possibilité d'un itinéraire cyclable aménagé reliant Poix de Picardie à la voie verte au niveau de Conty, tout en veillant à protéger les richesses paysagère et environnementales de la vallée des Evoissons
- Organiser la desserte des communes les plus éloignées des axes structurants en :
 - Prenant appui et en adaptant ponctuellement le réseau de voies secondaires (traitement des points d'insécurité pour les modes doux par ex.)
 - Réfléchissant à une offre de transport adaptée aux besoins des communes rurales et de leurs habitants

- **Préserver la ressource en eau, support de multiples activités actuelles et en devenir, et condition sine qua non à la qualité des milieux aquatiques :**
 - Protéger les éléments de nature intervenant dans le cycle de l'eau et jouant un rôle actif dans la protection de la ressource (zones humides, haies...)
 - S'assurer de la capacité d'accueil du territoire au regard du développement projeté et des infrastructures en place pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable (localisation du développement sur les secteurs desservis, mise à niveau progressive des équipements, accompagnement des habitants vers des pratiques plus économes et respectueuses de la ressource...)
- Favoriser une gestion à l'amont des eaux pluviales en secteur bâti pour limiter les risques et nuisances induites en aval (surcharges, inondations, atteintes ponctuelles au milieu récepteur...) = intégrer l'étude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
- Valoriser l'eau comme patrimoine participant à construire le paysage, l'ambiance des lieux, le cadre de vie...

Consommation de foncier / agriculture

- Assurer un développement maîtrisé, compatible avec les capacités d'accueil du territoire, son caractère rural et avec ce que prévoit le SCoT
- Agir pour une production de logements moins consommatrice d'espace, plus vertueuses, tout en restant fidèle au contexte. Des réflexions sont à porter sur les densités, la mixité des typologies bâties en fonction des besoins, la localisation des secteurs de développement pour limiter les impacts agricoles et environnementaux... Un enjeu est également de se doter d'une politique foncière permettant de maîtriser les terrains et la qualité des opérations (en plus de l'outil OAP)
- Privilégier une réflexion sur l'existant (dents creuses, vacances...) pour valoriser le patrimoine en place et éviter le besoin en extension
 - Intervenir sur le parc ancien (valorisation du patrimoine, réduction de la précarité énergétique...)
 - Réfléchir à la mise en place d'une fiscalité incitative pour fluidifier le marché
- Intégrer le critère « agricole » dans le choix des secteurs à urbaniser (périmètres, qualité des terrains...)

- S'inscrire dans les politiques énergétiques définies aux échelons supérieurs
- Agir sur le patrimoine bâti existant pour valoriser ses qualités architecturales tout en luttant contre la précarité énergétique
- Œuvrer localement et au travers des leviers offerts par le PLU pour limiter les consommations d'énergie (transport et chauffage notamment) :
 - Localisation des constructions dans une logique de proximité par rapport aux équipements, commerces, services... pour limiter les déplacements motorisés
 - Intégration de logiques bioclimatiques dans l'orientation et l'implantation du bâti
 - Choix de formes urbaines et bâties économes en sols et en énergie
- Evaluer les opportunités d'utiliser des sources d'énergie renouvelable disponible localement
- Concilier les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments, de développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et du caractère de certains bourgs

4. Évaluation Environnementale sur les secteurs de développement

4.1. Les secteurs de développement couverts par une OAP

Le projet de PLUi du Contynois compte 18 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles à vocation d'habitat et 2 OAP à vocation d'activités (ZA du Bosquel et ZA d'Essertaux) :

Pour chaque secteur, la présente analyse mettra en évidence sous la forme de tableaux (cf. pages suivantes) :

- Les enjeux ou les objectifs en lien avec le projet et les sensibilités présentes sur et aux abords du secteur
- Les réponses apportées dans l'OAP
- Les éventuelles incidences ou point de vigilance à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des projets

La dernière colonne du tableau (à droite) donne une indication sous forme de code couleur à 3 niveaux pouvant être traduits de la manière suivante :

	: L'OAP répond bien aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur, ce qui limite à minima les impacts induits et inhérents à tout projet d'aménagement selon son ampleur.
	: L'OAP répond en partie aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur. Néanmoins subsistent certains points de vigilance ou des questionnements quant à la prise en compte d'impacts potentiels, dont l'ampleur reste limitée.
	: L'OAP n'apporte pas de réponse à certains enjeux environnementaux, induisant des impacts probables et potentiellement forts lors de la mise en œuvre du projet en question.

Une synthèse vient ensuite conclure pour chaque secteur sur :

- La plus ou moins bonne prise en compte des enjeux environnementaux au travers des intentions d'aménagement affichées
- Les éventuels impacts résiduels ou les points de vigilance sur lesquels doit être portée une attention particulière

En préambule à l'analyse des OAP sectorielles, notons que toutes les OAP à vocation d'habitat concernent des zones AU urbanisables « à long terme » et dont l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une modification du PLUi. Seule la zone d'activités du Bosquel est programmée à court / moyen terme.

A ce titre, les OAP constituent une réflexion préalable mais pourront évoluer lors de la procédure de modification préalable à l'aménagement.

Les OAP telles qu'elles sont conçues aujourd'hui constituent des outils d'aide à la décision permettant aux élus de se projeter sur une évolution possible de chaque site en intégrant les capacités d'accueil, les enjeux urbains, paysagers et environnementaux à prendre en compte.

Dans la même logique, l'analyse ci-après réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale doit être perçue comme un complément aux réflexions déjà engagées.

Légende et localisation des OAP



ZNIEFF de type II

ZNIEFF de type I

bois

ZDH

Axe de ruissellement

artificiel

naturel

PPRI Somme

type 4

type 3

type 2

type 1

Prescriptions linéaires

Haie

Prescriptions surfaciques

OAP

0 2.5 5 km

OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Bacouël sur Selle - OAP1 Type de zonage : UA Superficie : 6 925 m2 Vocation : Habitat Densité moyenne : 15 logts/ha Nombre de logements envisagés : 10	• Veiller à la mise en œuvre d'une transition paysagère qualitative entre l'OAP et les espaces voisins • Réussir la couture avec l'existant • Limiter l'imperméabilisation des sols afin de ne pas accentuer les effets de ruissellement déjà présents sur la zone • Penser les mobilités et les déplacements afin de ne pas enclaver la zone entre les différents espaces bâtis • Chercher des connexions douces afin de relier l'OAP au centre-bourg • S'assurer que l'urbanisation de la parcelle n'aura pas d'impact sur les espaces naturels ordinaires du secteur	• Afin de mettre en œuvre une bonne transition paysagère entre les différents espaces bâtis, l'OAP prévoit : ○ De conserver les alignements d'arbres déjà présents sur les limites Ouest et Sud de la zone ○ De compléter les alignements d'arbres avec la création d'une haie sur tout la limite Est de la parcelle Ainsi, la transition paysagère est assurée sur l'ensemble de la parcelle à l'exception du Nord de la parcelle d'où la ferme reste visible et le long du chemin d'accès où aucun aménagement paysager n'a été prévu. Toutefois, s'agissant d'un corps de ferme ancien avec du patrimoine remarquable, elle n'apparaît pas comme un point noir paysager. • La mobilité des futurs habitants a été pensée, aussi bien en interne de la zone que sur les extérieurs avec : ○ Une voie d'entrée et de sortie sur la rue de Plachy, permettant ainsi de rejoindre rapidement la D8A, artère principale du centre-bourg ○ Une voie douce sera mise en place au Sud de la zone, permettant de rejoindre la rue du Moulin et l'espace résidentiel voisin ○ La zone se trouve à proximité d'un emplacement réservé en faveur de la création d'une voie de mobilité douce permettant de rejoindre la commune de Plachy-Buyon ○ La zone se trouve à moins de 5 minutes à pieds de l'arrêt de transport en commun « centre de la commune de Bacouël-sur-Selle » On comprend alors que l'ensemble des mobilités ont bien été prises en compte sur cette zone. Les mobilités douces sont favorisées, notamment grâce à la proximité du réseau de transport en commun et aux nombreuses liaisons douces existantes ou à créer.	2

		• Les effets du ruissellement sont également pris en compte et sont réduits par les différents aménagements de l'OAP : ○ La préservation et la création de haies et d'alignements d'arbres permettant de retenir et/ou d'infiltrer les eaux de pluie à la parcelle ○ La mise en place d'un aménagement pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle et à ciel ouvert ○ La création d'un espace public essentiellement végétalisé permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi les effets de ruissellement • Des emplacements réservés aux logements placés de part et d'autre d'un espace public et en quinconce permettant : ○ De limiter les effets de vis-à-vis dans les résidences ○ De créer un espace de vie et de rencontre au sein de l'OAP • Il est nécessaire de préciser que l'OAP se trouve en limite d'une Zone à Dominante Humide. L'inventaire des ZDH n'empêche pas la construction et est présent à titre informatif. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir une attention particulière à la qualité des sols durant la construction	
--	--	--	--

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur, notamment sur la question de l'intégration paysagère due au positionnement de l'OAP en cœur d'îlot.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Bacouël sur Selle - OAP2 Type de zonage : AU Superficie : 23.379 m2 Vocation : Habitat Densité moyenne attendue : 15 logts/ha Nombre de logements envisagés : 34	• Réussir la couture avec l'existant, et notamment avec les espaces pavillonnaires sur la frange Est • Favoriser une bonne intégration paysagère sur un terrain situé en extension et en entrée de bourg • Permettre une transition harmonieuse entre espace bâti et espace agricole • Prendre en compte, intégrer ou valoriser les éléments paysagers ou de petit patrimoine situés à proximité : ○ chêne en entrée de site ○ mur en brique en face • Permettre une bonne desserte du nouveau quartier • Intégrer les contraintes éventuelles liées à la gestion des eaux pluviales. L'étude « eaux pluviales » fait mention d'un axe de ruissellement artificiel matérialisé par la rue de la coulée verte • Optimiser le foncier pour accueillir un nombre de logements en lien avec une densité supérieure à celle des espaces bâtis riverains • Protéger la façade Ouest des futures habitations des rayons rasants du soleil couchant (surchauffe, éblouissement). La configuration du terrain invite en effet à une desserte Nord-Sud avec orientation Est-Ouest des logements.	• Une transition paysagère (haie) est prévue entre la nouvelle opération et les espaces pavillonnaires existants, sur la frange Est, de manière à gérer la couture et à préserver l'intimité des jardins • Une transition paysagère est également prévue en façade Ouest permettant à la fois de : ○ Intégrer visuellement le nouveau secteur depuis l'extérieur du territoire, notamment depuis la rue de la Coulée Verte = limiter les impacts visuels ○ Créer une transition entre la future zone et l'espace agricole = limiter les conflits d'usage ○ Se protéger contre les vents d'Ouest et le rayonnement solaire • Des emprises sont prévues pour une gestion aérienne des EP (sous forme de noues ou d'espaces verts en creux) • La desserte est envisagée par une voie centrale avec 2 accès aux extrémités permettant un bouclage efficace. Par contre, cela nécessite d'impacter l'espace boisé au Nord de la zone • Une protection d'un élément remarquable au, au niveau de l'entrée Sud de la zone (un chêne)	

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur. Il pourrait néanmoins être intéressant de justifier pourquoi la trame viaire prévue n'utilise pas les 2 voies de dessertes des lotissements en frange Est car on remarque sur le plan que ces connexions avaient été pensées dans l'aménagement du lotissement existant.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Conty - OAP 3 Type de zonage : UC Superficie : 6 479 m ² Vocation : Habitat Densité moyenne : 20 logts/ha Nombre de logements envisagés : 13	- Préserver les éléments du petit patrimoine écologique déjà présents sur le site de l'OAP - Veiller à la mise en œuvre d'une transition paysagère qualitative entre l'OAP et les espaces voisins en réussissant la couture avec l'existant et en assurant des transitions avec les espaces bâtis et l'espace boisé se trouvant à proximité du périmètre d'étude - Permettre la mise en réseau des différents itinéraires de mode doux présents à proximité de l'OAP afin de les organiser ensemble et de les rendre cohérents - Penser les différentes mobilités ainsi que les entrées et sorties de zones afin de reconnecter l'espace avec le centre-ville	- La bonne conservation du petit patrimoine écologique du site avec : - La préservation et la valorisation du talus existant à l'Est de la zone. De plus, ce talus va être conforté par la création d'un alignement d'arbres - L'espace boisé se trouvant au Sud de la zone se verra conservé et valorisé Au-delà de la conservation du patrimoine écologique, l'OAP s'attache à en restaurer une partie avec la mise en place de 3 linéaires bocagers sur le site, au Nord, au centre et au Sud. - Les accès ont été pensés afin de désenclaver le site. En effet, on distingue un premier accès au Nord-Ouest de la zone permettant d'avoir un accès rapide et facilité pour le collège Jules Ferry et un second accès au Sud-Est sur la Route de Belleuse permettant un accès au centre-ville. Ces différents accès permettent de favoriser un bouclage de la voirie ce qui permet d'éviter les espaces de retournement et donc la surface imperméabilisée. - Les mobilités douces de loisirs sont particulièrement développées aux alentours de la zone avec : - La présence de deux sentiers de promenade « l'Esplanade » et « les Evoissons » - Le parcours de cyclotourisme 11 « les Evoissons » qui longe la parcelle de l'OAP Ainsi, on comprend que les équipements en faveur des mobilités douces sont tournés vers des pratiques touristiques ou de loisirs. De plus, les aménagements mis en œuvre dans l'OAP viennent compléter cette offre	

		avec la mise en place de pistes cyclables pour les déplacements quotidiens : ○ Une au Sud de l'OAP qui permet une ouverture sur la route de Belleuse entraînant un accès facilité au centre-ville ○ Une ouverture au Nord-Ouest de l'OAP qui permet un accès rapide au collège Jules Ferry ● Un site particulièrement accessible pour les utilisateurs des transports en commun avec 3 arrêts se présentant à moins de 5 minutes à pieds : ○ Salle polyvalente ○ Rue Henri Durvant ○ Dentiste ● La mobilité à l'intérieur de la zone permet de faire une traversée du Nord au Sud, sur la frange Ouest de la zone permettant ainsi une desserte du site dans son entièreté. ● Plusieurs installations et aménagements permettent de limiter les effets du ruissellement sur la parcelle avec notamment : ○ La conservation du talus ○ La création de haies bocagères et d'un alignement d'arbres ○ La mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et à la parcelle.	
--	--	--	--

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Conty - OAP 4 Type de zonage : AU Superficie : 10 872 m2 Vocation : Habitat Densité moyenne : 20 logts/ha Nombre de logements envisagés : 21	• L'intégration paysagère est enjeu clé de cette OAP au regard de sa position géographique : ○ Accolée à un espace boisé sur sa limite Est ○ Entourée de zones bâties sur les autres limites • Permettre l'ouverture de la zone sur l'ensemble des quartiers résidentiels et des services présents à proximité • Permettre la mise en réseau des différents itinéraires de mode doux présents à proximité de l'OAP afin de les organiser ensemble et les rendre cohérents • Favoriser la mixité de fonction dans l'aménagement du site • Limiter la perméabilisation des sols afin de réduire les effets de ruissellement	• La transition entre l'espace boisé et l'OAP est bien appréhendée avec la mise en place d'un large espace public essentiellement ouvert et végétalisé. • Les mobilités douces ont fait l'objet d'une attention particulière sur cette OAP avec la mise en place : ○ D'une voie verte aux extrémités Nord et Sud de la zone, permettant ainsi de se rendre d'une part dans l'espace boisé et d'autre part au niveau du centre-ville ○ Une voie sera aménagée au centre de la zone permettant de rejoindre l'espace parking et l'espace boisé Il convient de noter que l'ensemble des pistes cyclables permettront de rejoindre des chemins de randonnée se trouvant à moins de 5 minutes à pied de la zone, notamment « L'esplanade » et la « Coulée Verte », facilitant la mise en réseau des différents cheminements de mobilités douces. On comprend alors que les aménagements de l'OAP en question permettent de développer des déplacements doux de loisirs et les déplacements quotidiens de proximité. • Une grande mixité des fonctions est présente sur cette OAP avec : ○ La mise en place d'un espace public récréatif ○ Des logements intergénérationnels ○ Des voies de mobilité douce ○ La proximité avec des itinéraires de randonnée ○ La proximité avec des équipements de service tels qu'un supermarché, la gendarmerie, garage automobile, etc...	

		• L'emplacement de l'OAP est adéquate au regard des transports en commun avec les arrêts suivants à moins de 5 minutes à pieds : ○ Salle polyvalente ○ Rue Henri Durant ○ Dentiste ○ Rue de la gare ○ Place du Hamel • L'OAP en question est aménagée de manière très végétalisée, limitant ainsi les ruissellements sur le site, grâce notamment à : ○ La mise en place d'un espace public végétalisé sur une surface importante de l'OAP ○ La mise en place de haies bocagères sur le site • Le stationnement est également appréhendé au sein de l'OAP limitant ainsi les consommations foncières de l'espace public en faveur de l'automobile.	
--	--	---	--

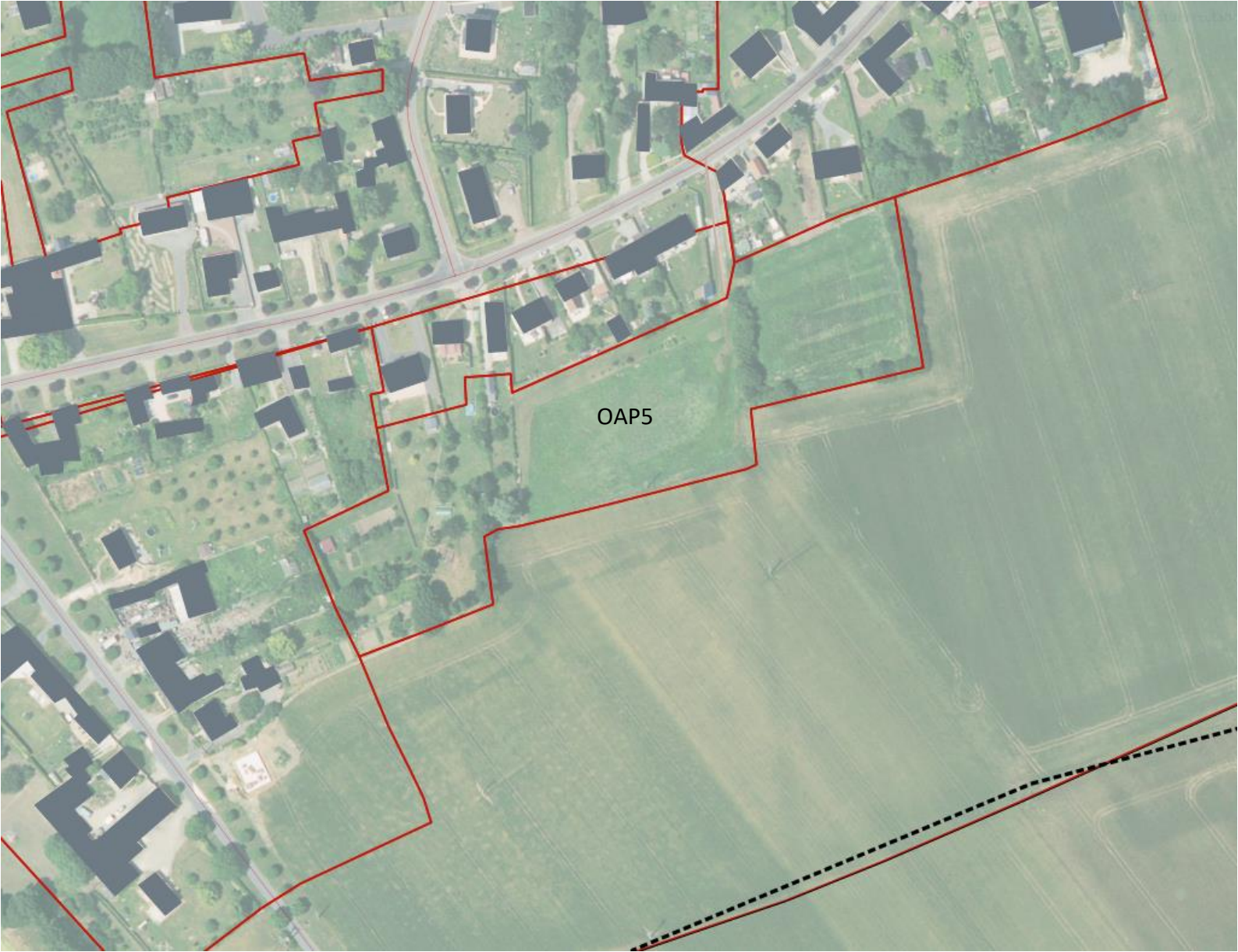
L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur, notamment en préservant la frange plus naturelle à l'Est de l'OAP.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Essertaux – OAP 5 Type de zonage : AU Superficie : 14 897 m2 Vocation : Habitat Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 20	- Préserver les éléments du petit patrimoine écologique recensés sur le site de l'OAP - Veiller à la mise en œuvre d'une transition paysagère qualitative entre l'OAP et les espaces voisins, à savoir le lotissement au Nord et l'espace agricole au Sud - Assurer une circulation fluide à l'intérieur même de l'OAP au regard de l'importance de sa taille - Permettre à l'OAP d'être ouverte sur la commune et pas enclaver derrière le premier rideau bâti - Rendre la zone de l'OAP attractive pour les habitants	- En ce qui concerne le petit patrimoine écologique sur le périmètre de l'OAP, 2 logiques sont affichées : - La conservation de haies existantes, notamment sur la limite Est et Sud-Ouest - La création d'éléments naturels structurants de l'OAP comme : - La création d'un alignement d'arbres traversant l'OAP d'Ouest en Est au centre de la zone afin de séparer deux espaces bien distincts - La création d'une haie bocagère sur l'ensemble de la limite Sud afin de traiter la frange avec l'espace agricole (limiter au maximum les conflits d'usage) - Le site se voit doté d'aménagement permettant de faciliter son intégration paysagère : - Un espace public végétalisé et une noue paysagère serviront de tampon visuel au niveau de la rue de Flers-sur-Noye - Les pourtours Sud et Est du territoire se voient agrémentés d'une haie bocagère permettant de réaliser une transition entre l'espace agricole et l'espace bâti - La zone se voit dotée d'équipements qui peuvent à terme permettre l'attractivité du territoire avec notamment l'aménagement de 2 espaces publics végétalisés, l'un au centre de l'OAP et le second en frange Ouest	

		• La mobilité du site a été bien pensée avec : ○ 2 entrées/sorties : l'une à l'Ouest de la zone et donnant sur la Rue de Flers-sur-Noye et l'autre au Nord qui permet de rejoindre la Grande Rue ○ Un cheminement intérieur qui permet de desservir l'ensemble du projet par un bouclage A noter toutefois que le site se trouve à plus de 5 min à pieds du premier arrêt de transport en commun • Les effets du ruissellement à la parcelle seront endigués par de nombreux aménagements : ○ L'implantation de haies bocagères ○ La conservation d'alignement d'arbres ○ La mise en place de 2 aménagements pour la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert	
--	--	---	--

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Le Bosquel - OAP 6 Type de zonage : UC Superficie : 6 654 m2 Vocation : Habitat Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 9	• L'intégration paysagère est enjeu clé de cette OAP au regard de son positionnement en entrée de bourg • Veiller à la mise en œuvre d'une transition paysagère qualitative entre l'OAP et les espaces voisins, à savoir la zone bâtie à l'Ouest et l'espace agricole à l'Est • Limiter les effets nuisibles (nuisance sonore et visuelle) de l'exploitation agricole se trouvant en fond de parcelle et de l'aire de péage se trouvant à l'Est de la commune • Penser les déplacements sur le site afin de ne pas engendrer des phénomènes de congestion et de rendre fluides les déplacements aux alentours de l'OAP	• L'intégration paysagère de la zone est bien appréhendée avec : ○ La création d'une haie le long de la RD920 sur la limite Sud afin de faciliter l'intégration visuelle depuis la voirie. Une noue sera adossée à cette haie afin de traiter les eaux pluviales de la zone ○ La création d'un alignement d'arbres sur la frange Est qui permet d'assurer la transition entre les espaces agricoles et l'espace résidentiel Toutefois, il convient de noter que l'arrière de la parcelle n'est pas du tout traité de manière paysagère. En effet, aucune disposition n'est prise pour séparer l'espace bâti de l'espace agricole. Il serait judicieux de mettre en œuvre une haie ou un alignement d'arbres en fond de parcelle afin de traiter la frange entre les nouvelles habitations et l'exploitation agricole. • Afin de garder une certaine homogénéité dans l'insertion architecturale du bâti, l'OAP préconise deux alignements de construction de part et d'autre de l'allée centrale. Cet alignement au-delà de l'intégration architecturale permet d'organiser les aménagements sur la zone de l'OAP. • Les mobilités sont pensées sur l'ensemble de la zone avec : ○ Une allée centrale avec un accès viaire qui permet de traverser l'ensemble du site du Sud au Nord ○ Un bouclage viaire envisagé au Nord de l'OAP passant sur l'exploitation agricole et permettant de rejoindre la rue d'Amiens, ce qui éviterait l'implantation d'une placette de retournement	

		Toutefois, on remarque sur cette question des mobilités que les mobilités douces n'ont pas été envisagées sur l'opération. Ce choix est dommageable au regard du projet d'espace public et de piétonisation (ER 15, 16, 17, 18) se trouvant à proximité du site et qui aurait pu être relié pas des modes de déplacement doux. • Le site se trouve à moins de 5 minutes à pieds de l'arrêt de transports en commun : « Carrefour auberge du soleil »	
--	--	---	--

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur. Cependant, un aménagement paysager sur la limite Nord aurait été important pour traiter la limite avec l'exploitation agricole. De même, une prise en compte des mobilités douces afin de relier le centre-bourg de manière sécurisée aurait été un plus pour l'OAP.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Lœuilly - OAP 8 Type de zonage : AU Superficie : 6 170 m ² Vocation : Habitat Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 3 + 5 intergénérationnels	• Permettre une bonne insertion du projet dans le grand paysage et une bonne couture avec l'existant = conserver / valoriser / utiliser les éléments de paysage en place • Favoriser l'accès (à pied) aux commerces du centre bourg et aux équipements situés à proximité pour les nouveaux habitants • Organiser l'espace de manière à atteindre la densité minimale affichée, à desservir de manière efficace les logements et à conserver une part d'espaces verts participant à la qualité du cadre de vie	• Une conservation / valorisation de la bande boisée en frange Sud dans une logique d'intégration paysagère, de protection contre les éventuels ruissellements et de conception bioclimatique • La bande boisée serait prolongée par des haies ou des alignements d'arbres en limite d'opération pour gérer les transitions avec l'espace agricole, bâti et public • Une desserte efficace avec un bon rapport linéaire / nombre de logements desservis mais qui nécessite une place de retournement (qui préserve cependant la possibilité d'une extension vers le Nord-Est à terme • Une desserte qui invite à une implantation des logements favorable à l'exploitation des apports solaires • Une implantation au Nord des lots libres qui permet une bonne transition avec l'espace bâti existant • Une connexion douce envisagée vers le rue de l'Argillière et donc vers les équipements sportifs • Une prise en compte forte de la gestion de l'eau avec l'aménagement de noues le long de la rue de l'Argillière et le long de la future voie	

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur avec une prise en compte forte de la préservation des éléments végétaux présents mais également une gestion optimale des eaux pluviales liées à la topographie afin de réduire au maximum le risque de ruissellement.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Lœuilly - OAP 9 Type de zonage : AU Superficie : 5 127 m2 Vocation : Habitat Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 7	• Veiller à la mise en œuvre d'une transition paysagère qualitative entre l'OAP et les espaces voisins afin de réussir la couture avec l'existant mais également de gérer le positionnement de l'OAP en entrée de ville • Vérifier / intégrer la question des zones humides, le terrain étant identifié en zone à dominante humide (ZDH) • Prendre en compte la proximité du site avec le cours d'eau la Selle tant comme un risque que comme un atout pour l'OAP et ses futurs habitants • Connecter la parcelle au centre-bourg afin de faciliter l'accès aux services des futurs habitants mais également au cours d'eau pour faciliter son accès	• L'intégration paysagère de la parcelle est bien appréhendée par les différents aménagements prévus dans l'OAP avec : ○ La mise en place d'une haie sur l'ensemble du fond de parcelle an limite Ouest afin de masquer visuellement les serres présentes en arrière-plan ○ La mise en place d'un espace public végétalisé sur la limite Est de la parcelle permettant de mettre en place une zone de « tampon visuel » depuis la route et donc de traiter de manière qualitative l'entrée du bourg ○ La limite Nord n'est pas traitée mais les bâtiments sont des bâtiments d'habitation relativement qualitatifs ○ La limite Sud prévoit quant à elle un espace de transition entre l'espace boisé et l'OAP via la mise en place d'un aménagement pour la gestion des eaux de pluie à ciel ouvert • En ce qui concerne l'accès et la mobilité, le site permet d'avoir un bon accès au centre-bourg et surtout il permet un bouclage de la voirie avec un deux accès par la rue de Conty, un au Nord et un au Sud, ce qui évite d'avoir un espace de retournement sur l'OAP • Les mobilités douces font l'objet d'un aménagement permettant de rejoindre la base nautique de Lœuilly, facilitant ainsi l'accès aux loisirs sur la commune. Toutefois, il convient de noter que malgré l'éloignement de l'OAP du centre-bourg	

		aucun aménagement n'est réellement prévu pour rejoindre ce dernier par une liaison douce et sécurisée. • La zone se trouve à moins de 5 minutes à pieds d'un arrêt de transports en commun : « Wailly - carrefour pisciculture » • Le secteur de développement de l'OAP se trouve sur les périmètres suivants : ○ PPRI en aléa faible ○ Zone à Dominante Humide (ZDH) Il est important de noter qu'au regard de l'OAP, les aménagements ne prennent pas en compte ces zones sensibles. Il conviendrait de prévoir des aménagements en faveur de ces zonages tels que des bassins de gestions des eaux pluviales, un espace de jardins partagés, un espace de jeux pour les enfants... • Le choix de la zone apparaît comme peu justifié de par la nature même du terrain particulièrement sensible et de par sa localisation qui crée une extension urbaine linéaire le long de la Rue de Conty	
--	--	--	--

Au regard de la présence d'une Zone à Dominante Humide (ZDH) sur une bonne partie du périmètre de l'OAP, cette dernière est relativement contrainte et son aménagement nécessitera une étude complémentaire. Il apparaît toutefois que compte tenu de la nature du sol (remblais), le caractère humide ne devrait pas être avéré.

Il est également important de mettre en avant que la commune de Lœuilly est extrêmement contrainte sur une bonne partie de son territoire.

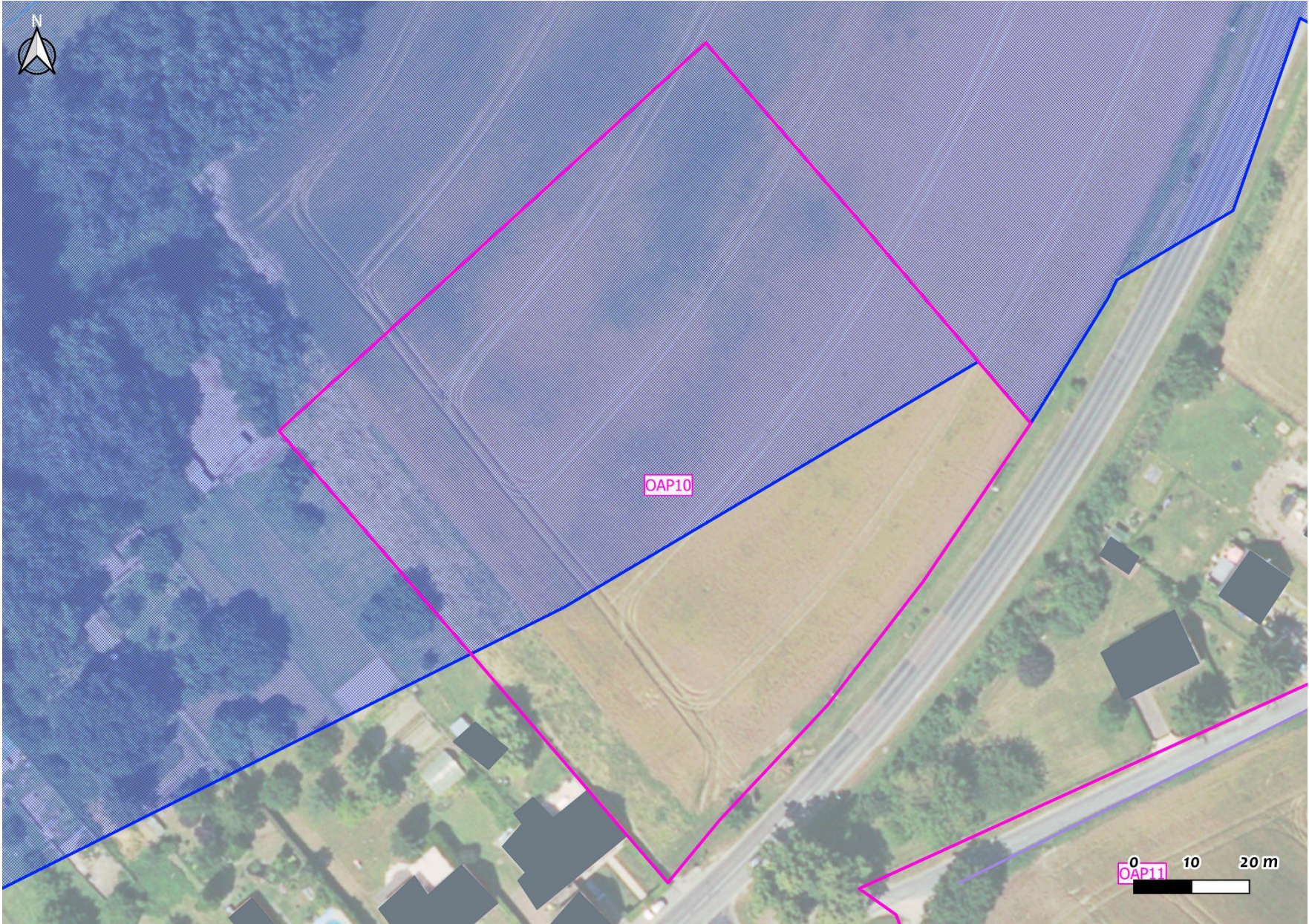


OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Lœuilly - OAP 10 Type de zonage : AU Superficie : 9 584 m² Vocation : Habitat Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 8 + 4 intergénérationnels	• Favoriser une bonne intégration paysagère sur un terrain en entrée de bourg • Permettre une transition harmonieuse entre espace bâti et espace agricole • Marquer l'entrée en agglomération et structurer la RD par une implantation relativement proche de la route, en lien avec l'implantation traditionnelle des maisons • Prendre en compte, intégrer ou valoriser les éléments paysagers ou de petit patrimoine situés à proximité (calvaire et arbres marquant le croisement entre la RD 8 et la rue des champs) • Sécuriser l'accès, en intégrant la situation d'entrée de bourg et le virage • Favoriser l'accès (à pied) aux commerces du centre bourg pour les nouveaux habitants • Favoriser une orientation Sud des logements en lien avec l'orientation de la route et en s'inspirant du découpage parcellaire sur les espaces riverains (parcelles en lanières Nord-sud)	• Une haie est prévue sur la frange Est de l'OAP afin d'intégrer la zone depuis l'extérieur (réduire l'impact visuel) et afin de traiter la frange avec l'espace agricole. • Un alignement d'arbres est également envisagé sur la frange Sud, le long de la RD8 afin d'intégrer la zone depuis la voirie. Le secteur de l'OAP étant en entrée de bourg, des aménagements sont donc prévus afin de réduire son impact visuel depuis l'extérieur de la commune. • Un espace vert va être aménagé sur l'OAP, sur toute la façade Ouest. Il sera essentiellement végétalisé. Il aurait pu être intéressant de positionner cet espace public sur la partie Nord de l'OAP, au bas de pente • Les risques de ruissellement et l'aléa coulées de boue sont bien appréhendées par la mise en place d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (noues) qui permettront de gérer ces eaux pluviales et donc limiter le facteur de risques. Ces noues sont prévues sur les ¾ du pourtour de la zone. • Le secteur de développement de l'OAP se trouve défini sur les 2/3 de son périmètre en Zone à Dominante Humide (ZDH). Une étude a été menée en 2013 concluant au caractère non humide de la zone.	

		• La desserte invite à une implantation des bâtiments favorable à l'exploitation du solaire passif. Par contre, le fait de n'avoir qu'un accès oblige à la création d'une placette de retournement • Une liaison douce est envisagée en allant vers le Nord et donc le cours d'eau	
--	--	---	--

Au niveau des questions d'intégration paysagère, l'OAP répond bien aux attentes.

Il convient également de rappeler qu'une étude spécifique a été menée en 2013, lors de l'élaboration du PLU de Lœuilly, pour vérifier le caractère humide de la zone. Les conclusions de l'étude sont les suivantes : « Les investigations pédologiques montrent qu'aucune trace d'hydromorphie n'a été détectée à moins de 50 cm de profondeur dans la zone concernée. De plus les autres investigations (géologie, flore, topographie) ne montrent aucun critère de zone humide. La parcelle concernée n'est donc pas une zone humide. »



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Lœuilly - OAP 11 Type de zonage : AU Superficie : 11 264 m ² Vocation : Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 14	• Traiter la frange entre l'espace bâti et l'espace agricole • Prendre en compte le positionnement en entrée de bourg de l'OAP et donc son impact visuel • Prendre en compte, intégrer ou valoriser les éléments paysagers ou de petit patrimoine situés à proximité (calvaire et arbres marquant le croisement entre la RD 8 et la rue des Champs) • Prendre en compte le risque de ruissellement artificiel au niveau de la rue des champs • Optimiser la gestion du foncier sur un terrain à la configuration avantageuse • Conserver le passage agricole en frange Sud-ouest	• Une transition paysagère par le biais d'une haie bocagère est prévue sur tout le pourtour en lien avec l'espace agricole, à savoir sur les franges Nord-Est et Sud-Est. Cette transition permet à la fois : ○ Une meilleure intégration des constructions dans le grand paysage = limiter l'impact des nouvelles constructions depuis l'extérieur de la commune ○ De freiner les ruissellements agricoles, les haies jouant un rôle anti-érosif. En plus de cette haie, un aménagement de gestion des eaux pluviales de type noue est envisagé le long de cette haie. ○ D'y adosser un cheminement en continuité du chemin agricole qui longe les arrières de parcelle • Un alignement d'arbres vient soutenir la rue des Champs, ce qui permettra encore une fois d'intégrer le secteur depuis la rue des Champs • Au niveau des risques, le secteur étant sensible à l'aléa coulée de boue via la rue des champs, des aménagements pour gérer de manière aérienne les eaux pluviales sont prévus sur tout le périmètre de l'OAP • En termes de mobilité, deux accès sont prévus sur le secteur de l'OAP, les 2 par la rue des Champs, ce qui favorisera un bouclage de la voirie et limitera donc les espaces de retournement • Les mobilités douces sont également étudiées avec plusieurs cheminements sur l'OAP et vers l'extérieur de l'OAP. Ces cheminements sont basés sur les cheminements agricoles existants	

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur avec une prise en compte forte de l'intégration paysagère de la zone et une gestion des eaux pluviales sur le périmètre afin de ne pas accentuer l'aléa localisé à proximité de l'OAP.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Namps-Maisnil – OAP 13 Type de zonage : AU Superficie : 13 651 m ² Vocation : Habitat Densité moyenne : 15 logts/ha Nombre de logements envisagés : 20	• Veiller à la mise en œuvre d'une transition paysagère qualitative entre l'OAP et les espaces voisins : ○ Réussir la couture avec l'existant ○ Assurer la transition entre les espaces agricoles et les espaces bâtis ○ Assurer une qualité paysagère afin d'avoir une entrée de bourg qualifiante • Structurer et organiser les aménagements au sein de l'OAP afin que l'opération soit en cohérence avec le reste de la structure urbaine déjà présente sur la commune de Namps-Maisnil • Créer des voies de mobilité douce afin de favoriser ces dernières au sein du centre-bourg • Créer des espaces pouvant accueillir les habitants afin de ne pas créer une zone de passage uniquement	• Afin d'assurer une transition paysagère qualitative, l'OAP prévoit plusieurs aménagements : ○ Pour traiter la frange entre l'espace agricole et l'espace bâti, une haie bocagère est envisagée sur la façade Ouest de l'OAP. ○ La face Nord de l'OAP est particulièrement bien traitée puisqu'elle représente la vue directe depuis la rue Morelle (entrée de bourg). En effet, le projet prévoit à la fois de mettre en place une haie bocagère doublée d'un alignement d'arbres le long de la route permettant ainsi de créer un filtre végétal ○ Au Sud de la zone, un emplacement réservé (ER 23) a été identifié afin de créer un accès supplémentaire sur le site et de faire un aménagement paysager et donc une entrée de secteur qualitative • Les aménagements ont prévu de mettre en place plusieurs espaces publics afin de faire vivre le secteur et de le rendre attractif pour l'ensemble des habitants de la commune. Ainsi est prévu : ○ Un espace public central et végétalisé accompagné d'une liaison douce qui permet de rejoindre le centre-bourg ○ Un espace public plus minéral au Sud de la zone qui permettra de mettre en place un parking et un parvis en continuité avec la place de l'église	

		• En ce qui concerne les mobilités, le site est très bien doté avec : ○ Une voie traversant le site du Nord au Sud et qui permet d'avoir des accès depuis la rue Morelle et la rue de l'église de Notre-Dame. Ces accès permettent d'avoir un bouclage de la voirie et ainsi économiser du foncier. ○ Deux liaisons douces ont été prévues, l'une au Nord et l'autre au Sud et qui permettant de relier le centre-bourg aisément • Afin de limiter les ruissellements sur la zone et favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, l'aménagement de l'OAP prévoit : ○ La mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (noue) traversant l'ensemble du site du Nord au Sud. Cet aménagement permet donc à la fois l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, mais aussi d'apporter une plus-value paysagère au site non-négligeable ○ La création d'un alignement d'arbres suivant le tracé de la noue qui entrainera un ralentissement des ruissellements, jouant ainsi le rôle de tampon ○ Les haies bocagères créées viendront à la fois structurer et organiser les différents aménagements entre eux et à la fois infiltrer les eaux	
--	--	--	--

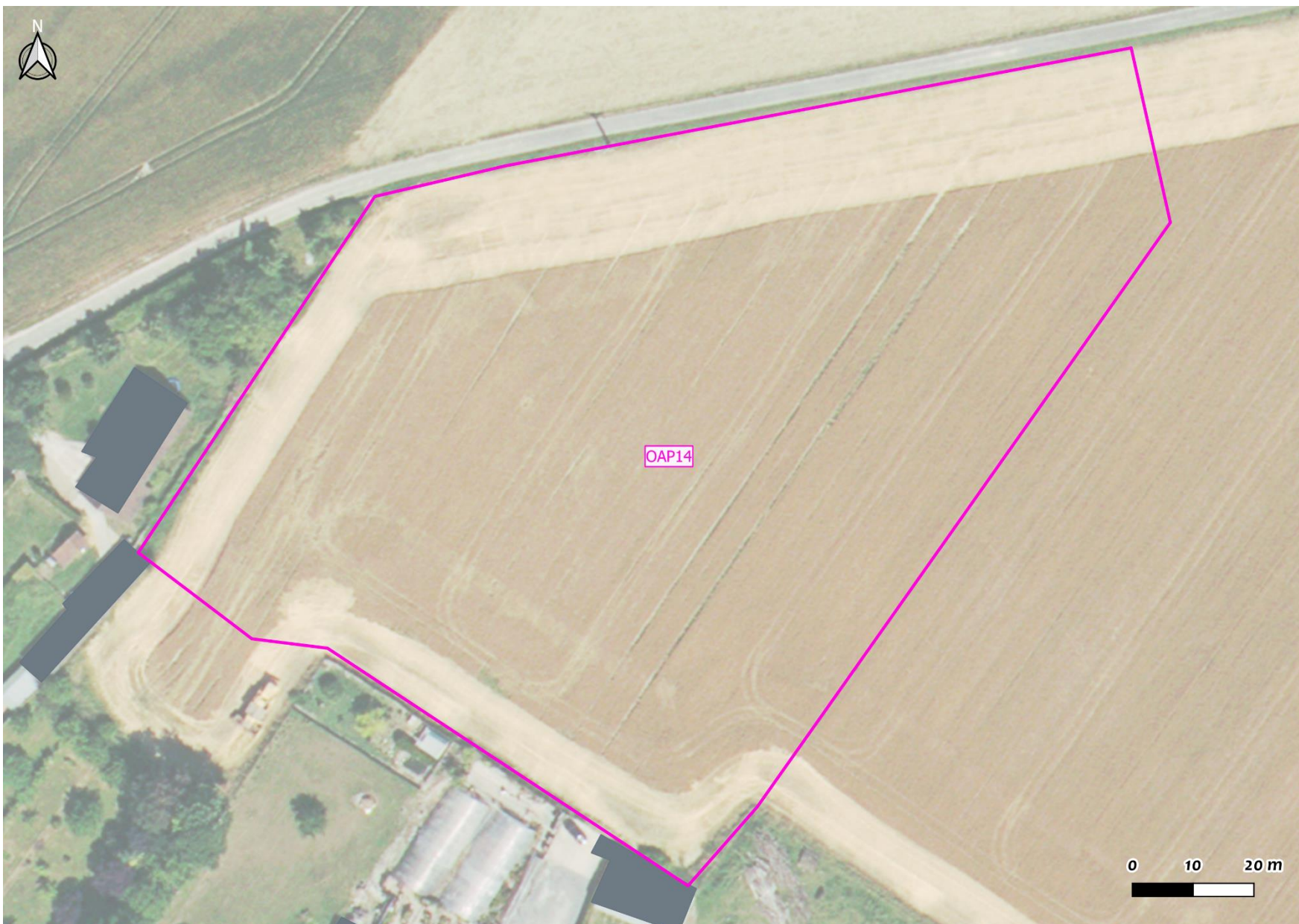
L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur avec une prise en compte forte de l'intégration paysagère de la zone et une prise en compte forte des mobilités sur l'OAP.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Nampty – OAP 14 Type de zonage : AU Superficie : 12 971 m ² Vocation : Habitat Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 17	• Veiller à la mise en œuvre d'une transition paysagère qualitative entre l'OAP et les espaces voisins : ○ Réussir la couture avec l'existant ○ Assurer la transition entre l'espace agricole et les espaces bâtis ○ Assurer une qualité paysagère afin d'avoir une vue sur le site qualifiante, notamment due à sa position en entrée de bourg • Permettre aux modes de déplacement doux de relier de manière sécurisée le centre-bourg • Prendre en compte les caractéristiques du sol qualifié d'humide à proximité du projet d'aménagement • Orienter les maisons plein sud afin qu'elles puissent bénéficier au maximum de l'énergie solaire • Préserver et conserver le petit patrimoine naturel du site	• L'intégration paysagère du site est particulièrement bien réalisée avec : ○ La face Nord du site en contact avec la route est aménagée avec la superposition d'une noue paysagère en premier plan et en second plan d'un alignement d'arbres ornementaux ○ Le reste du site est cerclé sur tout son pourtour par des haies bocagères venant traiter à la fois les limites avec l'espace agricole (Est et Sud du site) et les limites avec l'espace résidentiel (Ouest du site) ○ Un alignement d'arbres ornemental vient accompagner la voie traversant l'OAP du Nord au Sud • Les aménagements en faveur des mobilités douces sont particulièrement bien pensés avec la présence de plusieurs liaisons douces sur ou à proximité immédiate de l'OAP, permettant ainsi de rejoindre de manière douce et sécurisée le centre-bourg • En termes de déplacements motorisés, une voirie traversante est prévue avec deux accès, un par la rue d'Amiens au Nord et un par le Sud, rue Saint-Sauflieu. Cette voie permet de desservir l'ensemble de l'OAP. • La zone se trouve à moins de 5 minutes à pieds d'un arrêt de transports en commun : « Rue d'Amiens ». Le développement	

		des modes doux et des transports en commun permet de limiter les effets du tout automobile. • Dans le projet mis en place une partie de foncier sera conservée en l'état, à savoir en prairie afin de permettre la pâture des bêtes et de faire un espace tampon entre l'espace bâti et le complexe agricole se tenant au Sud-Ouest du site. • Les terrains de l'OAP se trouvant à proximité de nombreuses zones à dominante humide, il est essentiel de prendre en compte cet aspect du sol et de limiter ainsi au maximum les effets de ruissellement ou de saturation du sol en eau. C'est pourquoi l'OAP met en place : ○ Deux aménagements pour la gestion des eaux de pluie à ciel ouvert, de type noues, afin de gérer une partie des eaux sur la zone ○ La mise en place de nombreuses haies bocagères et alignement d'arbres permettant de jouer le rôle de tampon et de filtre Toutefois, on peut noter que le site compte deux espaces publics minéraux imperméabilisant les sols de manière importante. Il est peut-être plus judicieux d'opter pour des espaces publics à dominante végétale afin de limiter l'imperméabilisation de ces sols.	
--	--	--	--

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur avec une prise en compte forte de l'intégration paysagère de l'OAP.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Oresmaux – OAP 15 Type de zonage : AU Superficie : 27 694 m2 Vocation : Habitat Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 35 + 9 intergénérationnels	• Répondre aux enjeux de développement de la commune au travers d'une opération d'ensemble qualitative, sur l'un des derniers espaces inclus dans l'enveloppe bâtie et recouvrant un potentiel intéressant • Réussir la couture avec l'existant = linéaire de contact important avec des parcelles construites (habitat et activités) sur la majeure partie du pourtour • Structurer l'aménagement pour lui donner une réelle cohérence urbaine et en lien avec les équipements et les commerces à proximité : ○ Prévoir des espaces verts (selon les besoins) ○ Mutualiser / profiter de certains aménagements existants (parking en entrée par exemple) ○ Hiérarchiser / organiser la desserte pour pacifier les déplacements en interne et ne pas créer de voie de contournement	• La question de l'intégration paysagère a été très bien appréhendée sur l'OAP, notamment avec : ○ La création d'une haie bocagère sur toute la limite Nord, le long de la voirie. Cette haie jouera le rôle de filtre paysager et réduira l'impact visuel des futures constructions depuis l'extérieur de la commune ○ La création ou la préservation de haies bocagères sur tout le reste du pourtour de l'OAP, en lien direct avec le bâti existant, l'objectif étant ici de bien traiter la frange avec les habitations existantes. ○ Des alignements d'arbres à créer ou à conserver le long de la voirie interne à la zone ○ Des espaces verts prévus en entrée et à l'intérieur de l'îlot, avec des fonctions multiples (paysagère, gestions des eaux pluviales...) • Concernant les accès à la zone, il est important de noter que 4 accès sont prévus (3 existants et 1 à créer), ce qui évitera les placettes de retournement, diluera le trafic et permettra un bouclage de la voirie • Un des enjeux était également d'éviter que la voie principale soit une voie de contournement et son aménagement fait en sorte qu'elle ne le soit pas. • En termes de mobilités douces, assez peu d'éléments sont mis en avant. Il serait intéressant d'«envisager	

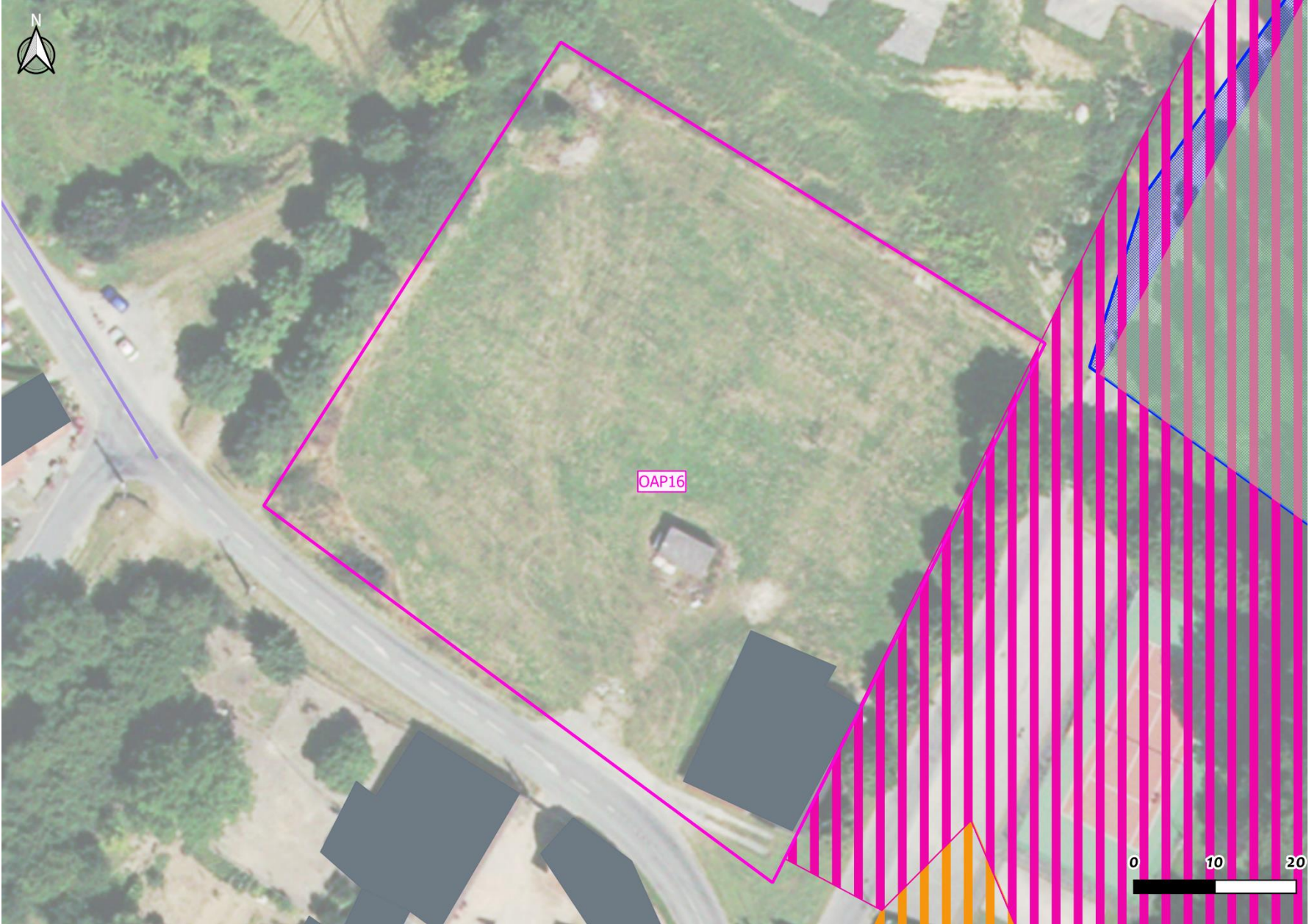
		les mobilités douces sur le zone et de l'OAP vers le centre-bourg. • La gestion des eaux pluviales sur le périmètre de l'OAP est également appréhendée par l'aménagement prévu de plusieurs noues le long de la voirie ou au cœur des espaces verts. • Une localisation préférentielle des logements intergénérationnels proche du centre bourg (équipements et commerces)	
--	--	--	--

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur avec une prise en compte forte de l'intégration paysagère de l'OAP. Une attention particulière aurait été intéressante sur la question des mobilités douces qui sont relativement peu évoquées sur l'OAP.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Plachy-Buyon – OAP 16 Type de zonage : UB Superficie : 5 226 m2 Vocation : Habitat Densité moyenne : 15 logts/ha Nombre de logements envisagés : 8	• Optimiser la gestion de l'espace pour atteindre l'objectif de densité • Profiter et valoriser le patrimoine arboré en limite du terrain	• Afin de renforcer l'intégration paysagère de l'OAP, les franges arborées identifiées en limites Est et Ouest de seront bien maintenues Une haie aurait pu être envisagée le long de la voirie au Sud afin de renforcer l'intégration paysagère de la zone depuis l'extérieur • La desserte de la zone sera rendue efficace grâce à la possibilité d'un double accès au Nord et au Sud, ce qui permettra de faire un bouclage depuis l'actuelle place de retournement de la dernière opération • La question de la gestion des eaux pluviales a bien été envisagée avec l'utilisation de la pointe Sud-Est du terrain pour l'aménagement d'un espace vert de collecte des eaux pluviales, ce qui permettra de donner un usage à cet espace	

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux du secteur.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Prouzel – OAP 17 Type de zonage : UB Superficie : 4 701 m² Vocation : Densité moyenne : 15 logts/ha Nombre de logements envisagés : 4	• Utiliser et requalifier un espace situé en arrière des maisons et recouvrant un potentiel foncier = assurer la construction d'un minimum de logement sur un terrain zoné en U • S'inscrire en continuité des dernières opérations situées au Nord-Est et à l'Est • Trouver un accès direct à la coulée verte de manière à privilégier les modes doux pour rejoindre les équipements ou les espaces publics situés non loin	• L'intégration paysagère a été bien appréhendée par l'OAP et ce sur 2 points : ○ Au Nord-Est, une haie bocagère est envisagée afin de traiter la frange avec l'espace déjà urbanisée afin de respecter l'intimité des riverains ○ Au Sud, une haie bocagère sera à créer afin de traiter la frange avec l'espace agricole et donc limiter les conflits et afin d'intégrer la zone depuis l'extérieur de la commune • Au niveau des accès, il aurait été pertinent de connecter le l'OAP à l'opération au Nord-Est ou au chemin existant à l'Est et qui donne rue du Stade car selon l'OAP il n'y aura qu'un accès et on retrouvera donc une placette de retournement au bout de l'impasse, placette consommatrice d'espace. Un bouclage aurait été bien plus intéressant. • La connexion à la voie verte est bien envisagée et permettra de rejoindre le bourg de manière douce et sécurisée. • La question des eaux pluviales est également prise en compte avec l'aménagement de deux noues au cœur de l'opération, gérant ainsi une partie des eaux pluviales sur le site.	

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux de l'OAP. Un bouclage de la voirie aurait cependant été pertinent à l'échelle de l'opération et au regard des possibilités.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Prouzel – OAP 18 Type de zonage : AU Superficie : 15 418 m² Vocation : Densité moyenne : 15 logts/ha Nombre de logements envisagés : 15+6 intergénérationnels	• Répondre au besoin de logement sur la commune (nombre, diversité) et profiter du futur aménagement pour construire la crèche • Assurer une transition avec l'espace agricole et une bonne intégration paysagère en secteur ouvert • S'inscrire dans la continuité du tissu bâti et du maillage parcellaire existant (Ianières Nord-Sud) • Prévoir des espaces publics de rencontre • Prévoir des connexions piétonnes vers le chemin (« coulée verte ») en frange Est, permettant ainsi l'accès à l'arrêt de bus et à l'espace public rue du Général Leclerc • Prévoir des liaisons piétonnes vers les équipements (mairie, crèche) • Assurer une desserte voiture efficace et sécurisée	• La question du traitement de la frange et de l'intégration paysagère est bien appréhendée, notamment par : ○ Un espace public ouvert et paysager (frange paysagère) ainsi qu'une haie sur l'ensemble de la limite sont prévus en tampon avec l'espace cultivé sur la limite Sud-Ouest. Cela permettra donc de traiter la frange entre l'espace bâti et l'espace agricole. Cela permettra également d'atténuer l'impact visuel de l'OAP depuis l'extérieur de la commune. ○ Un double alignement d'arbres est envisagé sur la limite Nord-Ouest, là encore pour traiter la frange avec l'espace agricole et pour intégrer de manière paysagère l'opération depuis l'extérieur de la commune. • La desserte de la zone a été pensée afin d'éviter les placettes de retournement et afin de ne pas passer au cœur de l'opération. 2 accès sont prévus sur la rue du Général de Gaulle et longe l'opération sur la limite avec l'espace agricole. Cela permettra d'éviter les placettes de retournement en proposant un bouclage efficient.	

		• Un maillage de venelles est prévu sur l'ensemble de l'opération permettant de relier les équipements existants et futurs ainsi que la coulée verte • L'implantation des constructions et la configuration de la zone : ○ S'inscrivent en continuité avec le parcellaire des espaces riverains ○ Permettent une optimisation du foncier pour réaliser l'objectif de production de logements tout en faisant la « part belle » aux espaces publics • L'orientation Sud-ouest permet de profiter des apports gratuits du soleil • L'implantation proche de l'emprise publique structure l'espace et dégage un espace de jardin au sud, à l'abri des regards • Des aménagements sont prévus pour la gestion de l'eau pluviale sur l'OAP, notamment par la création de 2 noues au cœur de l'opération.	
--	--	---	--

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux de l'OAP.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Sentelie – OAP 19 Type de zonage : UC Superficie : 6 992 m ² Vocation : Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 8	• Favoriser une bonne couture avec l'existant, en lien notamment avec la présence de la grande demeure en brique rue Dathy, des hangars en frange Est et des bâtiments vétustes en face (rue Rasin) • Favoriser une gestion des eaux pluviales à la parcelle sur un bourg touché par des problématiques de ruissellement • Permettre aux nouveaux habitants de rejoindre le bourg à pied de manière sécurisée	• L'intégration paysagère a bien été appréhendée sur l'opération avec : ○ Création d'un espace public végétalisé au cœur de l'opération que servira de support à la gestion des eaux pluviales ○ Protection d'arbres de haut jet remarquables (frênes) en fond de parcelle ○ Maintien / création d'une frange paysagère sur une bonne partie du pourtour du terrain en contact avec l'extérieur (limite Nord et Ouest) afin d'intégrer l'opération depuis l'extérieur du territoire. • La gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée dans le cadre de l'OAP et elle sera également gérée par la présence de noues au cœur de l'opération • Il est important de noter qu'une exploitation agricole est recensée sur l'opération et empiète sur une partie du périmètre de l'OAP (la partie se situant à l'Est de l'espace public végétalisé).	

L'OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux de l'OAP. Une attention est tout de même attendue par rapport à l'exploitation agricole recensée à proximité du site et qui empiète sur le périmètre de l'OAP. Le périmètre devra peut-être être revu.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Thoix – OAP 20 Type de zonage : UC Superficie : 3 898 m² Vocation : Densité moyenne : 13 logts/ha Nombre de logements envisagés : 5	• Favoriser une bonne couture avec l'existant • Prendre en compte les axes de ruissellement et limiter leurs impacts sur le site • Penser les constructions et les aménagements en fonction de l'objectif « zéro rejet en matière d'eau pluviale » sur la zone • Préserver et conserver le patrimoine naturel déjà présent sur le site • Tenir compte de l'inscription du site dans une ZNIEFF de type 2	• Le patrimoine naturel déjà présent a bien été identifié comme étant à préserver sur le territoire avec les 5 arbres remarquables au cœur du projet • Les coutures paysagères avec l'existant ont bien appréhendées et ont été réussies avec : ○ La préservation de 4 arbres remarquables en fond de parcelle qui permet la mise en place d'un écran végétal avec les habitats présents en amont. ○ Au Sud de la parcelle, un accès est envisagé en accompagnement d'un alignement d'arbre, ce qui permettra de réaliser une bonne couture avec l'existant. Toutefois, on peut noter l'absence d'aménagement le long de la rue des Carrières où il aurait été judicieux de mettre en place un écran végétal afin de limiter le vis-à-vis sur la rue. • Afin de supprimer les rejets en matière d'eau pluviale, un aménagement pour la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert est mis en place en fond de parcelle • Le site se trouve particulièrement attractif au regard de la proximité des équipements de loisirs et mobilité : ○ Le circuit de la chapelle Saint Lambert (randonnée) ○ Circuit de vélotourisme n° 11 « les Evoissons » ○ Un emplacement réservé (ER 40) afin de mettre en place un cheminement piéton jusqu'au centre-bourg longe la partie Est de l'OAP ○ Le château de Thoix	

		Ainsi, l’emplacement peut paraître particulièrement attractif pour les futurs habitants. Toutefois, il convient de noter qu’aucun arrêt de transport en commun ne se trouve à moins de 5 minutes à pieds du site. • La zone se trouve sur deux axes de ruissellement particulièrement importants sur la commune et très peu d’aménagement sont envisagés pour limiter les effets des ruissellements, hormis : ○ La préservation des arbres patrimoniaux ○ La mise en œuvre d’un alignement d’arbres en entrée de parcelle ○ L’aménagement d’une noue paysagère en fond de parcelle Sachant qu’en aval de la zone se trouvent des zones à dominantes humides importantes il n’est peut-être pas judicieux de venir imperméabiliser les terres en amont avec des constructions, qui plus est sur deux axes de ruissellement importants.	
--	--	--	--

L’OAP répond bien aux enjeux paysagers et environnementaux de l’OAP. Cependant, la présence de 2 axes de ruissellement contraint le développement de ce secteur et nécessitera une approche adaptée lors de la mise en œuvre.



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Essertaux – OAP 21 Type de zonage : 2AUF Superficie : 4 ha Vocation : économie	• Conforter l'existant tout en favorisant une bonne intégration des futures constructions en secteur ouvert • Bien gérer la zone de contact avec la RD 1001 et éviter les accès directs pour des raisons de sécurité • Mettre à profit la route de Paris pour accéder et desservir la zone, dans la continuité de ce qui se fait aujourd'hui • Gérer les entrées / sorties sur la RD 1001 depuis la route de Paris	L'intégration paysagère des constructions est prévue au travers de plantations sur les franges Nord et Ouest. Ces plantations ont également le mérite d'assurer une transition avec la RD en limite Ouest. En complément et pour justifier le rapport de la zone à la RD 1001, la zone d'activités d'Essertaux a fait l'objet d'une étude amendement Dupont justifiant des partis pris d'aménagement (absence d'accès, implantations...) L'accès à la zone est intégralement assuré par la route de Paris en frange Est. L'absence de traitement paysager sur cette frange induit une plus grande visibilité des bâtiments. Toutefois, le règlement prévoit en limite des voies publiques, des clôtures sous forme d'un grillage rigide ou treillage métallique d'une hauteur maximale de 2 m, doublée d'une haie vive.	

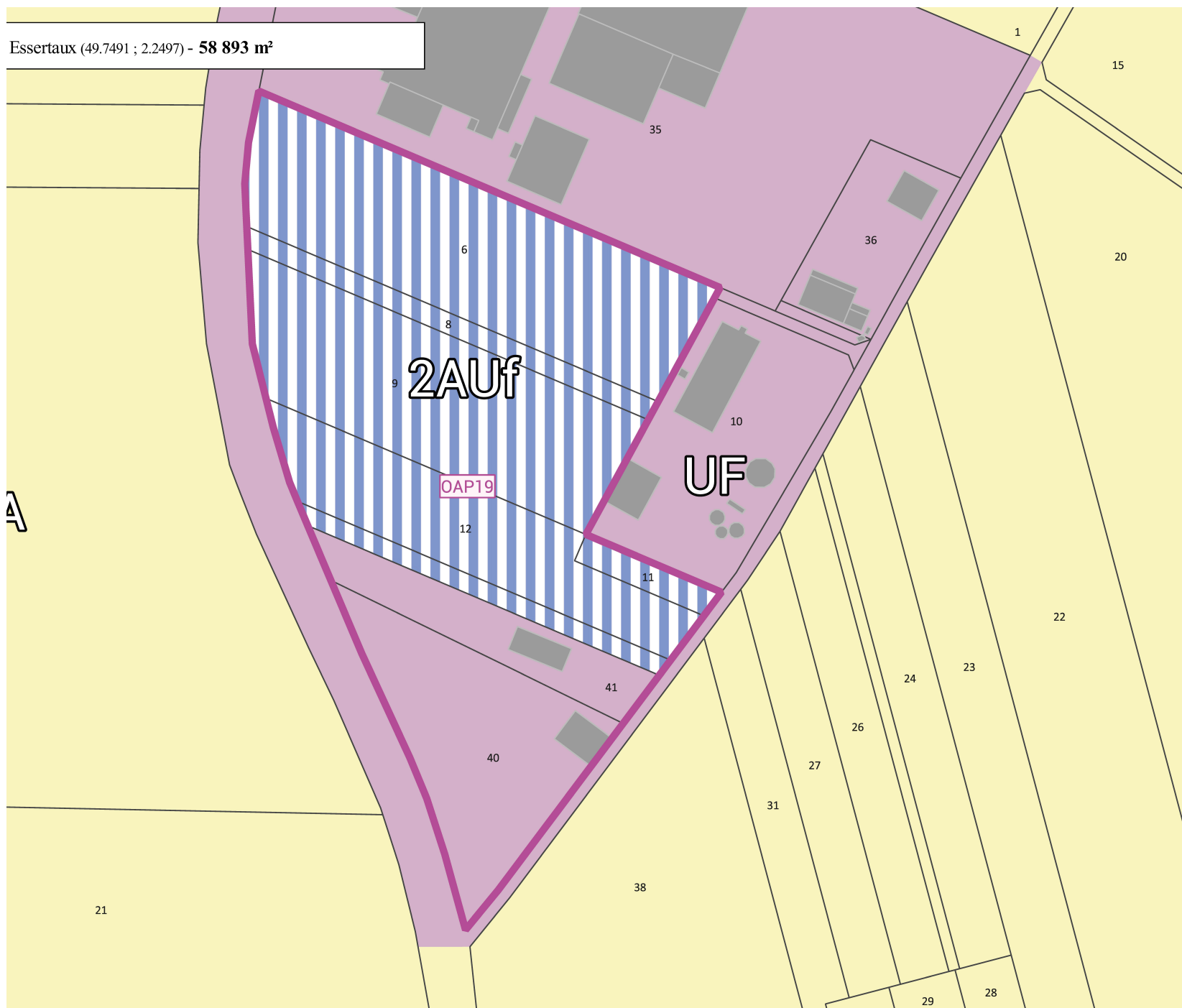
Au regard de l'existence actuelle de la zone, relativement visible dans le paysage (cf. photos pages suivantes), et de l'absence de traitement paysager en limite de RD à ce jour, l'OAP constitue une plus-value, a fortiori de par le fait qu'elle s'appuie sur une étude amendement Dupont.



Ci-dessus et ci-dessous, la ZA d'Essertaux vue depuis la RD 1001, respectivement vers le Nord et vers le Sud.



Essertaux (49.7491 ; 2.2497) - 58 893 m²



OAP	Enjeux/objectifs/contraintes	Réponses apportées dans l'OAP	Synthèse
Nom de l'OAP : Le Bosquel OAP22 Type de zonage : AUF Superficie : 46 ha Vocation : économie	• Valoriser économiquement le positionnement des terrains à proximité de l'échangeur autoroutier • Conforter le choix d'une zone inscrite dans le document d'urbanisme en vigueur et dans le SCoT du Grand Amiénois • Réussir l'intégration paysagère de la zone au regard du contexte ouvert et de l'enjeu « vitrine » pour le territoire • Optimiser la gestion foncière sur des terrains qui sont aujourd'hui valorisés intégralement par l'agriculture	L'OAP précise des principes d'accès (depuis l'autoroute notamment) et de transition sur la zone de contact avec le bourg. La préservation d'une haie existante au nord est précisé. Le traitement des franges est exigé dans le futur aménagement. En matière de desserte, il est affiché des orientations concernant la desserte interne, les arrêt de bus ainsi que les liaisons piétonnes et modes doux à prévoir. Le positionnement préférentiel des ouvrages de gestion du pluvial est aussi précisé La zone dispose d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères, joint en annexe du PLUi (principes de trame viaire, de gestion des eaux pluviales, d'éclairage, de plantations...).	

L'investissement d'une telle zone de 46 ha, intégralement valorisée par l'agriculture à ce jour, induit nécessairement un impact non négligeable sur le plan paysager, de la consommation foncière... Néanmoins, le choix a été fait par la collectivité de confirmer cette zone inscrite au PLU en vigueur et au SCoT du Grand Amiénois. Il s'agit également de valider la stratégie d'acquisition foncière réalisée par la collectivité sur ces terrains.

Le cahier de recommandations architecturales et paysagères constitue un bon outil guide pour la mise en œuvre d'un projet qualitatif. À ce titre, pourrait être envisagé de reprendre dans l'OAP les principes clés du cahier de recommandations pour leur donner une valeur opposable.



❖ **SYNTHESE**

Est entendu ici par secteurs de développement les principaux secteurs visés par le PLUi pour y accueillir des opérations d'aménagement à vocation résidentielle et/ou économique. Ces secteurs sont couverts par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui ont fait l'objet d'une analyse dédiée dans le cadre de la présente évaluation.

D'une manière générale, l'étude des OAP sectorielles a permis de mettre en avant que la quasi-totalité d'entre elles prennent bien en compte l'environnement.

La question de l'intégration paysagère a été très bien appréhendée avec de nombreux éléments végétaux (nombreuses haies, alignements d'arbres ...) qui sont à préserver et/ou à valoriser. En effet, sur tous les secteurs localisés en entrée de bourg et qui pourraient avoir un impact visuel important depuis l'extérieur, la question de l'intégration a été grandement étudiée. Des filtres végétaux sont ainsi proposés sur l'ensemble des franges en contact direct avec les espaces agricoles ou naturels.

Il convient également de noter que les éléments paysagers (haies bocagères, arbres remarquables) tiennent également une part importante dans les OAP. Ces éléments remarquables du territoire sont souvent inventoriés et préservés dans les différents plans et schémas.

La question de la mobilité au sens large (mobilité douce et déplacements motorisés) est bien étudiée.

Les déplacements doux sont valorisés dans les secteurs de développement, traduisant ainsi une réelle volonté de proposer des cheminements entre les centres-bourgs et les secteurs de développement et de trouver une alternative à la voiture dans les déplacements de proximité. Il n'y a pas seulement une volonté de connecter l'OAP au reste de la commune mais il y a également la volonté de connecter les liaisons douces entre elles.

Concernant les déplacements motorisés, un travail minutieux a été mené afin de réfléchir à une desserte appropriée. Ainsi, lorsque la physionomie du terrain le permettait, un bouclage de la voirie avec si possible des voies en sens unique étaient systématiquement recherchés. Pour les accès, il y a une réelle volonté de les réduire au strict minimum afin de limiter le nombre de sorties directes sur les axes importants et donc réduire les risques d'accidents. Les connexions avec l'existant ont également été bien appréhendées afin de réduire la multiplication des accès.

Une attention particulière a été portée sur la topographie des sites afin que les futures constructions ne viennent pas casser les reliefs emblématiques du territoire et ne viennent pas accentuer certains risques induits par des pentes (ruissellement). En effet, les OAP imposent parfois la création/ conservation des talus et favorisent le développement des structures pour la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert.

Enfin, les OAP viennent réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondation de par la localisation des sites à l'extérieur des enveloppes de risques et de par les aménagements prévus en cas de présence de risque.

Au final, concernant les contraintes environnementales, on remarque bien qu'un réel travail a été mené afin de réduire au maximum le développement du territoire sur des secteurs à enjeux.

Toutefois, quelques OAP interrogent quant à leurs localisations :

- L'OAP 4 sur la commune de Conty et l'OAP sur la commune de Sentelie et l'OAP 20 sur la commune de Thoix qui se voient couvertes en grande partie par une ZNIEFF de type 2
- L'OAP sur la commune de Sentelie qui est concernée par un périmètre de réciprocité agricole.

Cependant, les OAP concernent en fait des zones « 2AU ». Par conséquent, pour ouvrir les terrains à l'urbanisation il sera nécessaire d'entamer une modification du PLUi qui devra justifier de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en place.

Seule la zone AUF du Bosquel permet une urbanisation dès l'approbation du PLUi. L'emprise de cette zone induit nécessairement un impact non négligeable sur le plan paysager et de la consommation foncière. La collectivité justifie cette zone par une volonté de continuité avec les actions engagées par le passé et de compatibilité avec le SCoT du Grand Amiénois. La localisation de la zone, à proximité d'un échangeur autoroutier, et le potentiel induit, justifient aussi la volonté de valoriser ces terrains.

Tableau de synthèse de l'analyse des OAP :

Numéro OAP	Communes	synthèse
OAP 1	Bacouël sur Selle	
OAP 2	Bacouël sur Selle	
OAP 3	Conty	
OAP 4	Conty	
OAP 5	Essertaux	
OAP 6	Le Bosquel	
OAP 8	Lœuilly	
OAP 9	Lœuilly	
OAP 10	Lœuilly	
OAP 11	Lœuilly	
OAP 13	Namps-Maisnil	
OAP 14	Nampty	
OAP 15	Oresmaux	
OAP 16	Plachy-Buyon	
OAP 17	Prouzel	
OAP 18	Prouzel	
OAP 19	Sentelie	
OAP 20	Thoix	
OAP 21	Essertaux	
OAP 22	Le Bosquel	

4.2. Les Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

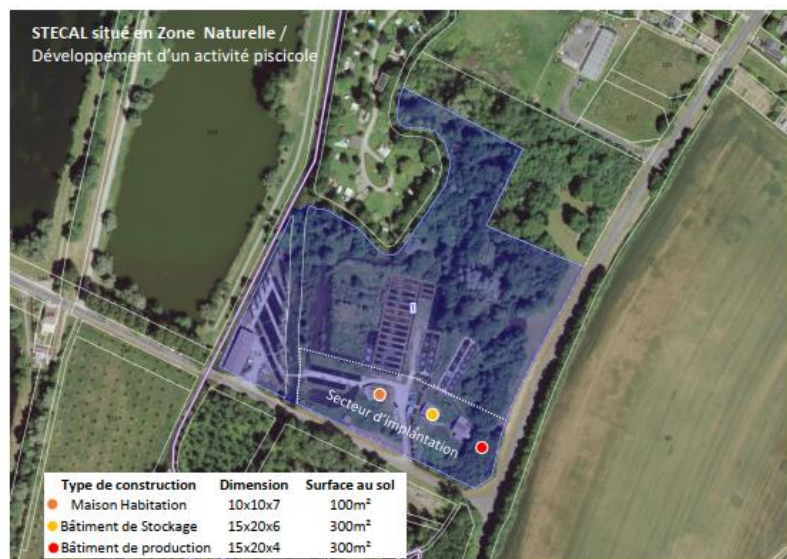
Au total, le PLUi prévoit 4 Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ces secteurs concernent principalement des installations et occupations du sol existantes qu'il convient de pérenniser / développer, et de ne pas contraindre par un règlement adapté.

C'est pourquoi le présent paragraphe analyse en quoi l'évolution permise au sein de ces STECAL n'est pas contradictoire avec la sensibilité environnementale des terrains visés.

Est donc déclinée pages suivantes l'analyse reprenant pour chaque STECAL :

- La fiche de synthèse présentant chaque STECAL
- Le commentaire rédigé dans le cadre de l'évaluation environnementale
- Une carte présentant les principales sensibilités environnementales du site

STECAL n°1 : Loeuilly



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Destination des constructions autorisées :

Exploitation agricole et logement associé

Implantation des constructions :

recul de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques

Hauteur maximum autorisée :

7 m à l'égout du toit

Emprise au sol maximum des futures constructions :

700 m²

Conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics :

Prioritairement, les constructions, ou installations à destination d'habitation ou abritant des activités, doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement par des canalisations souterraines. En l'absence de réseau collectif d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

❖ Commentaires de l'évaluation environnementale

Le STECAL vient encadrer une activité piscicole existante sur la commune de Loeuilly.

La délimitation relativement large du STECAL au regard des installations existantes doit permettre un développement de l'activité au sein d'un secteur intégralement en zones à dominante humide.

Par ailleurs, l'emprise importante (700 m²) des constructions autorisées (bâtiments d'exploitation et logements associés) induit un impact potentiel significatif sur les zones humides (terrassement, imperméabilisation) et les boisements concernés.

Sans remettre en cause la nécessaire utilisation de l'outil STECAL pour conforter une activité importante du territoire, l'évaluation environnementale propose de préciser la fiche du STECAL N°1 pour réduire et compenser les incidences potentielles des projets à venir :

- Envisager une délimitation plus stricte du STECAL ou justifier mieux la délimitation proposée au regard des besoins de l'exploitant (réduction)
- Préciser des mesures compensatoires a minima pour les impacts pouvant être causés aux milieux humides ou aux espaces boisés (renvoi aux règles du SAGE)

Par ailleurs, il conviendra de rester vigilant à ce que le développement de l'activité reste compatible avec l'acceptabilité du milieu (prélèvements, rejets...).



STECAL n°4 : Plachy-Buyon



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Destination des constructions autorisées :

Hébergement touristique et hôtelier, restauration, activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sous réserve d'une parfaite intégration paysagère et architecturale
Les installations et aménagements liés et nécessaires à ces activités sont également autorisés sous réserve d'une parfaite intégration paysagère.

Implantation des constructions :

recul de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques

Hauteur maximum autorisée :

7 m à l'égout du toit

Emprise au sol maximum des futures constructions :

100 m²

Conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics :

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

❖ Commentaires de l'évaluation environnementale

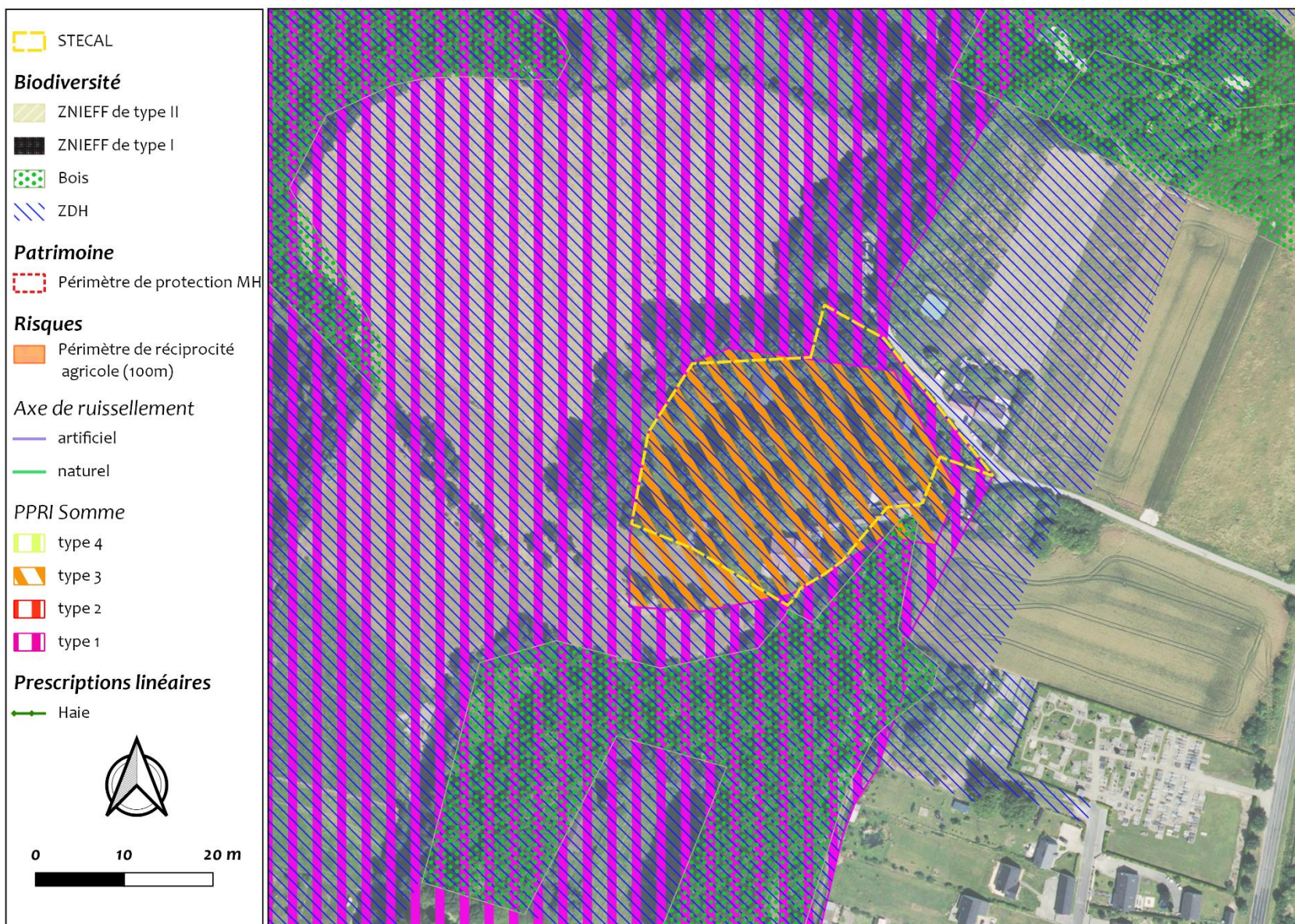
La délimitation du STECAL vise à encadrer la réhabilitation des dépendances du moulin dans une logique de valorisation patrimoniale et touristique, conforme à la philosophie générale du projet de PLUi.

Même si le STECAL est délimité de manière assez large, le projet vise en 1^{er} lieu à une intervention sur le bâti existant et sous réserve d'une parfaite intégration paysagère et architecturale.

Par ailleurs, les règles du PPRi de la Somme, qui s'imposent au PLUi, encadrent les possibilités d'évolution du site (ni cave ni sous-sols, limitation stricte des remblais...), et viennent aussi limiter les impacts d'un projet.

Notons simplement 2 points de vigilance :

- Le zonage permet des constructions supplémentaires d'une emprise de 100 m² sur un secteur totalement inclus dans la zone à dominante humide
- L'accueil d'une clientèle dans le cadre d'un développement touristique sur ce site doit être proportionné à l'acceptabilité du milieu, a fortiori en zone d'assainissement non collectif où les capacités épuratoires du sol restent a priori limitées (hydromorphie)



STECAL n°5 : Conty



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Destination des constructions autorisées :

Construction d'une résidence de tourisme « village de pêche » composé de plusieurs chalets individuels.

Implantation des constructions :

recul de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques

Hauteur maximum autorisée :

7 m à l'égout du toit

Emprise au sol maximum des futures constructions :

350 m² (surface cumulée des chalets)

Conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics :

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

❖ Commentaires de l'évaluation environnementale

Le présent STECAL vise à permettre la construction d'une résidence de tourisme « village de pêche » composée de plusieurs chalets individuels et dont l'emprise cumulée ne doit dépasser 350 m².

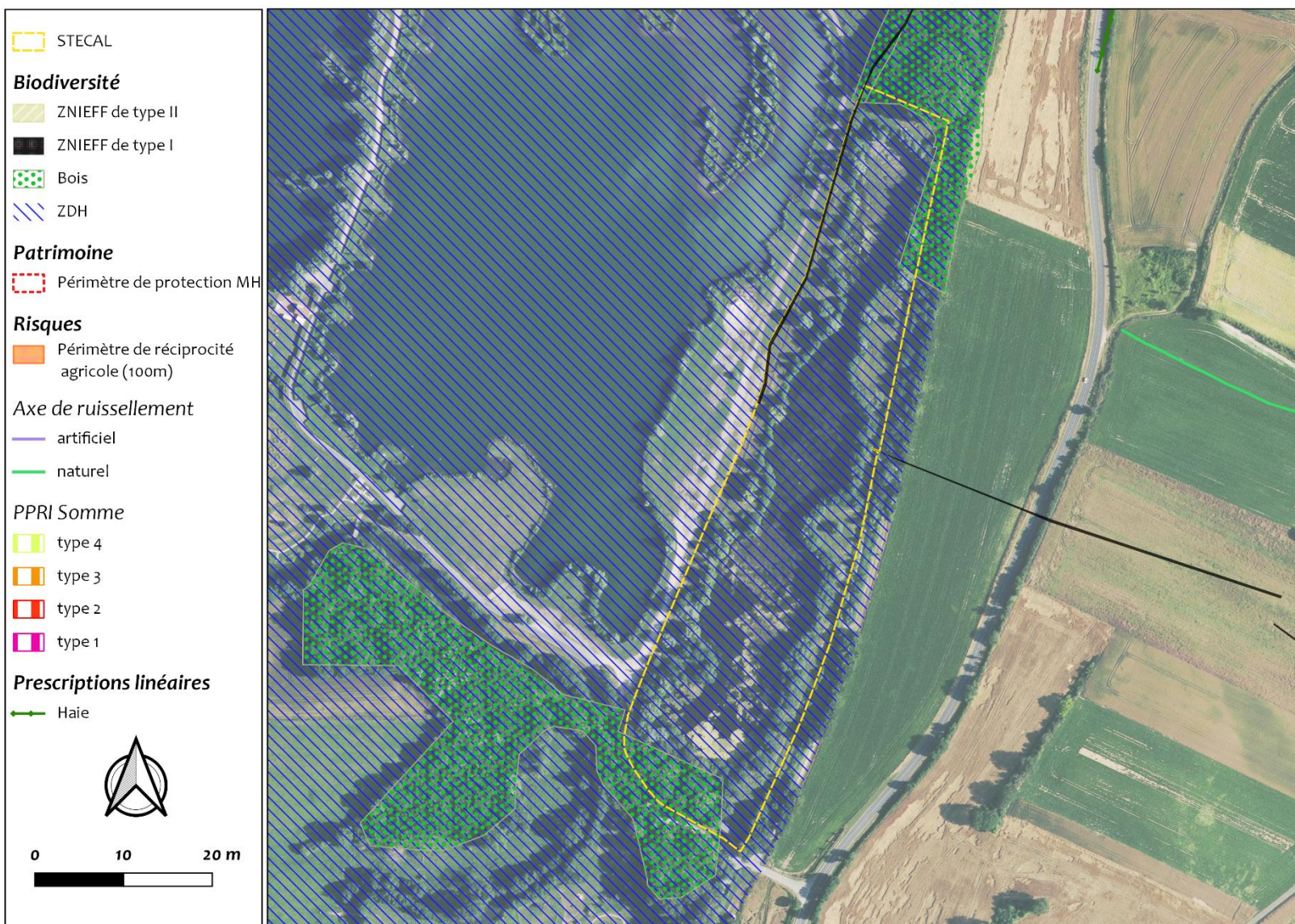
Là encore, le contexte et l'intérêt du site font que le développement prévu s'inscrit en bordure d'un plan d'eau, sur des terrains totalement inclus en zone à dominante humide.

La mise en œuvre d'un tel projet induit nécessairement des incidences mesurées sur les milieux en place. Notons que ces incidences sont à relativiser du fait que les abords du plan d'eau en question ont déjà en partie été remaniés par l'homme.

Le projet intercommunal prévoit bien un développement touristique qui s'appuie sur l'attrait de la vallée de la Selle. Le développement de l'activité de pêche conforte la dynamique actuelle et permet aussi de sensibiliser à la qualité des espaces naturels du Contynois.

Outre la limitation de l'emprise, et en complément de ce que peut imposer le PLUi à ce stade, il conviendra de s'inscrire dans un aménagement exemplaire, respectueux de l'environnement :

- Protection des berges
- Limitation au strict minimum du terrassement
- Localisation des chalets la moins impactante possible pour les milieux humides
- Gestion optimisée des eaux usées



STECAL n°7 : Plachy-Buyon



PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Destination des constructions autorisées :

Exploitation agricole et logement associé

Implantation des constructions :

recul de 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques

Hauteur maximum autorisée :

6 m à l'égout du toit

Emprise au sol maximum des futures constructions :

525 m²

Conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics :

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

❖ Commentaires de l'évaluation environnementale

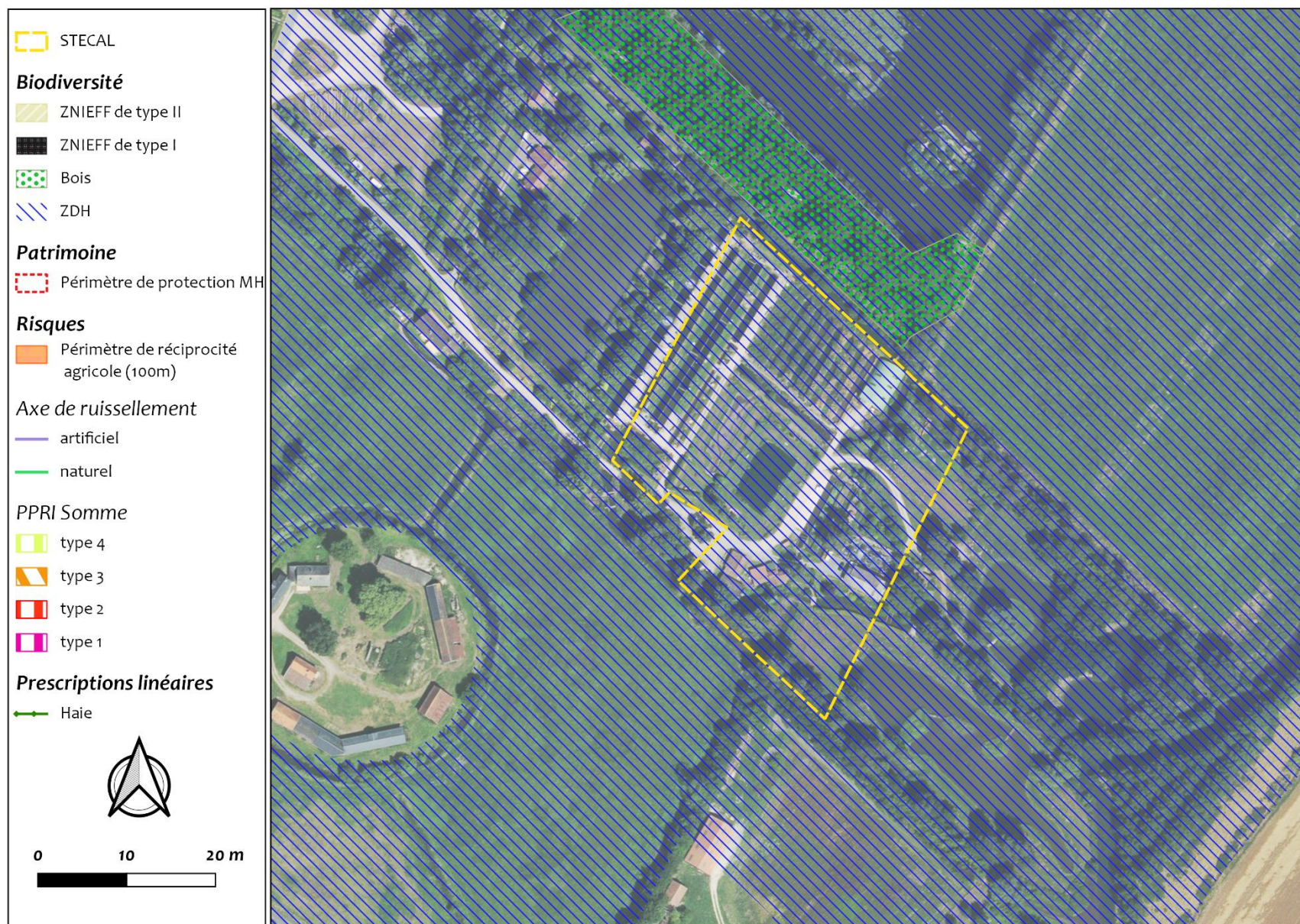
Le STECAL vient encadrer une activité piscicole existante.

La délimitation du STECAL doit permettre un développement limité de l'activité.

Par ailleurs, l'emprise (525 m²) des constructions autorisées (bâtiments d'exploitation et logements associés) induit un impact potentiel (terrassement, imperméabilisation) sur les éventuelles zones humides en place.

Sans remettre en cause la nécessaire utilisation de l'outil STECAL pour conforter l'activité, l'évaluation environnementale propose de faire un renvoi aux règles du SAGE en cas d'impacts sur les milieux humides, dans une logique de compensation.

Par ailleurs, il conviendra de rester vigilant à ce que le développement de l'activité reste compatible avec l'acceptabilité du milieu (prélèvements, rejets...).



❖ *Synthèse STECAL*

L'attrait touristique du territoire s'explique en grande partie par les vallées de la Selle et des Evoissons. À ce titre, le développement du tourisme vert souhaité par la collectivité doit se faire dans une notion d'équilibre et de compatibilité avec la nécessaire protection des milieux naturels, particulièrement en fond de vallée. C'est le cas pour les STECAL de Conty et Plachy-Buyon dont l'objet est d'encadrer un développement touristique sur des sites à potentiel (patrimonial et/ou naturel). De ce point de vue, le nombre réduit de projets, la délimitation des STECAL ainsi que la justification touristique et patrimoniale cohérente avec le projet de territoire, sont autant d'arguments qui justifient l'existence de STECAL à l'intérieur de la zone N inconstructible, pour permettre des évolutions limitées.

D'autres STECAL viennent simplement encadrer l'existant visant ainsi à permettre soit le maintien, soit le développement limité des activités en places. C'est notamment le cas des STECAL de Prouzel et Loeuilly détournant des exploitations piscicoles. Les possibilités d'évolution permises par le PLUi induisent nécessairement des impacts potentiels mais qui doivent être relativisés au regard de l'occupation actuelle du sol et qui se justifient par l'enjeu supérieur de maintien des activités en place.

4.3. Les secteurs recouvrant une capacité d'accueil notable en zone U

En plus des secteurs en extension faisant l'objet d'une OAP, plusieurs terrains non occupés à ce jour, zonés en U, recouvrent une capacité d'accueil significative au regard de leur superficie.

À ce titre, le PLUi intègre une OAP spécifique nommée « Grandes emprises foncières ». Cette OAP fixe sur les terrains de plus de 2 500 m² une densité résidentielle brute à rechercher selon la typologie de la commune. Il résulte du croisement entre superficie et densité un nombre de logements indicatif que doit satisfaire le futur projet d'aménagement, sauf contraintes venant justifier l'impossibilité d'atteindre l'objectif.

Sur ce point, l'OAP fixe des principes d'exception pouvant expliquer une capacité d'accueil limitée des terrains visés :

- Topographie
- Nature du sol en secteur d'assainissement non collectif
- Servitudes
- Capacité des réseaux
- Desserte

L'OAP « Grandes emprises foncières » cible 21 terrains, dont certains sont présentés dans le tableau ci-dessous avec les objectifs de densité attendus :

Commune	Emprise	Densité	Nombre de logements attendu (hors contraintes)
Belleuse	5 168 m ²	13 logements / ha	6 logements
Plachy-Buyon	5 390 m ²	15 logements / ha	8 logements
Plachy-Buyon	6 316 m ²	15 logements / ha	9 logements
Conty	6 601 m ²	20 logements / ha	11 logements
Namps-Mesnil	3 973 m ²	15 logements / ha	5 logements
Namps-Mesnil	4 152 m ²	15 logements / ha	6 logements
Namps-Mesnil	4 024 m ²	15 logements / ha	6 logements
Namps-Mesnil	4 292 m ²	15 logements / ha	6 logements

Commune	Emprise	Densité	Nombre de logements attendu (hors contraintes)
Lœuilly	3 905 m ²	13 logements / ha	5 logements
Brassy	3 165 m ²	13 logements / ha	4 logements
Fleury	3 328 m ²	13 logements / ha	4 logements
Le Bosquel	7 369 m ²	13 logements / ha	9 logements
Conty	5 226 m ²	20 logements / ha	10 logements
Conty	4 133 m ²	20 logements / ha	8 logements
Conty	4 321 m ²	20 logements / ha	8 logements
Conty	5 588 m ²	20 logements / ha	10 logements

❖ **Synthèse OAP « Grandes emprises foncières »**

L'évaluation environnementale porte un regard positif sur l'OAP « Grandes emprises foncières » du fait qu'elle permet :

- D'optimiser l'utilisation du foncier urbanisable. Au total, la capacité d'accueil des secteurs avoisine les 130 logements.
- D'éviter le risque de « gaspillage » d'espace (1 à 2 logements sur plusieurs milliers de m²)
- Une flexibilité dans la mise en œuvre de projet, en tenant compte des particularités de chaque site. L'idée est ici de ne pas être trop bloquant pour valoriser le potentiel foncier sur le temps du PLUi

L'analyse du zonage invite néanmoins à se questionner sur quelques terrains zonés en « U extensif » et qui auraient pu faire l'objet d'un zonage AU avec une OAP dédiée, prenant en compte les enjeux d'intégration paysagère par exemple. C'est notamment le cas de certaines OAP grande emprise foncière sur Conty par exemple.

5. Évaluation environnementale du règlement et du zonage

L'évaluation environnementale des règlements graphique et écrit consistera à :

- Analyser les incidences du PLUi sur l'environnement, sur l'ensemble du territoire
- Mettre en exergue les leviers mobilisés pour répondre aux incidences potentielles
- Proposer, en cas d'incidence résiduelle, des mesures alternatives, correctives ou compensatoires selon la doctrine « éviter – réduire – compenser »

Cette analyse sera thématique et se déclinera comme suit :

Thèmes analysés (non hiérarchisés)	Déclinaison par thème
• Les milieux naturels et la biodiversité • Les paysages et le patrimoine • La ressource en eau • Les risques et les nuisances • Le climat et l'énergie • La mobilité et les déplacements • La consommation de foncier et l'activité agricole	• Les incidences potentielles locales sur l'environnement (encadrés bleus). Attention, il s'agit bien d'incidences potentielles et non réelles ou probables, déduites du travail d'évaluation. L'idée est simplement de faire ressortir la vulnérabilité du territoire face à un projet d'aménagement inadapté, pour mieux valoriser les choix positifs faits par la collectivité pour minimiser les impacts • Les réponses apportées dans le projet de PLUi • Le cas échéant, des propositions complémentaires pour intégrer au mieux l'environnement dans le PLUi • Une note de synthèse reprenant : ○ Les principaux leviers mobilisés dans le PLUi ○ Les points de vigilance ou les incidences résiduelles

5.1. Biodiversité - Espaces naturels remarquables – Trame Verte et Bleue

❖ Incidences potentielles

Le risque principal d'un développement mal maîtrisé est la destruction ou la dégradation d'habitats naturels et de leur fonctionnalité (Trame Verte et Bleue). Cela peut se traduire par :

- L'atteinte à des espaces remarquables pour leur richesse biologique et leur fonctionnalité (site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle », ZNIEFF de type 1...)
- La destruction de milieux humides riches et recouvrant des fonctionnalités multiples utiles au territoire (artificialisation, retournement de prairie humide pour une mise en culture, la fermeture de milieux humides...), particulièrement sur les fond de vallée de la Selle et des Evoissons.
- Le déboisement ou l'arrachage de haies venant fragiliser la trame verte et impacter le paysage sur les parties « versants » et « plateau » du territoire
- La création de coupures dans la Trame Verte et Bleue (urbanisation en extension, nouvelles infrastructures routières...)
- La détérioration de milieux du fait de la pression des activités humaines, par exemples sur le territoire de Conty :
 - Pollutions du milieu aquatique en fond de vallée urbanisée (en lien avec la problématique assainissement)
 - La dégradation de d'espaces boisés du fait d'une fréquentation mal maitrisée (bois de Frémontiers par exemple)

❖ Réponses apportées par le PLUi

Plusieurs leviers ont été actionnés au travers des règlements écrits et graphiques pour protéger les enjeux écologiques du territoire :

- L'utilisation de deux types de zones « N » :
 - Une zone « N » dite naturelle et forestière qui interdit tous types de constructions (sauf extensions limitées)
 - Une zone « Nc » dite constructible, de manière limitée qui autorise uniquement la construction de bâtiments agricoles sous conditions

La zone « N » s'étend sur environ 5 041 ha soit 24,5 % du territoire protégeant les espaces les plus riches et ou fragiles du territoire :

- L'ensemble du réseau hydrographique (excepté dans les zones déjà urbanisée) et la quasi intégralité des Zones à Dominantes humides
- L'ensemble des ZNIEFF de type I
- Le site Natura 2000 « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle »
- Les périmètres de captage d'eau potable

La zone « Nc » s'étend sur 3 162 ha, soit 15 % du territoire protégeant les espaces recouvrant une fonctionnalité environnementale secondaire et paysagère, principalement des espaces de transition situés à proximité des zones « N strictes » et créant du lien entre les espaces à forts enjeux (talwegs, rebords de plateaux...). Un point de vigilance est néanmoins soulevé à ce stade. Le règlement de la zone Nc ne contraint pas plus (a priori) l'a construction de bâtiments agricoles que la zone A, n'offrant pas de plus-value évidente à ce stade. Des compléments en matière de limitation de l'emprise et de la hauteur des bâtiments agricoles en zone Nc pourraient être proposés pour justifier l'intérêt de la zone Nc par rapport à la zone A.

- La mise en place d'un sous-secteur « Nj » qui correspond aux jardins en fond de parcelles bâties, ces jardins se situent soit en cœur d'îlot soit sont en contact avec l'espace agricole. Ce sous-secteur permet :
 - De préserver la « nature » et des espaces de respiration (perméables et végétalisés) au sein des zones bâties
 - De préserver des zones de transition avec l'espace agricole, favorables au passage de la petite faune. Sur ce point, les dispositions spécifiques aux clôtures prévues en Nc (autorisées à condition qu'elles n'entravent pas la libre circulation de la petite faune) pourraient être étendues en Nj.

- Un sous-secteur « Nt » à vocation de loisir est mis en place et représente un secteur qui caractérise les espaces de loisirs où se trouvent les équipements touristiques, sportifs, de détente en lien avec les ateliers du val du Selle. Ce zonage se trouve sur deux zones et permet de favoriser les activités touristiques équestres attirées à l'environnement et à l'identité du territoire. Ainsi ce zonage permet de prévoir un projet de développement en accord avec les objectifs 6 du PADD « *Le tourisme, une composante économique à part entière* ». Ce zonage concerne des secteurs existants dont l'emprise est limitée et avec un impact négligeable même si le droit à bâtir est supérieur à celui de la zone N stricte

En complément des zones N, le zonage identifie également nombre de protections paysagères sur des éléments de natures constitutifs de la trame verte et bleue locale :

- La protection du maillage bocager via l'identification et la préservation d'un linéaire de 42 km au règlement graphique, des espaces de bois (1 236 ha) et des vergers (12 ha) entraînant la réglementation suivante :
 - « Les élagages d'un « boisement, d'une haie ou d'un alignement d'arbre à protéger » sont autorisés dans la mesure où ils ne nuisent pas à la conservation des perspectives paysagères et sont compatibles avec l'aptitude à la taille et donc la survie dudit élément »
 - Tous travaux ayant pour effet de détruire tout ou partie d'un « boisement, d'un verger, d'une haie ou d'un alignement d'arbre à protéger » identifiés en application du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des installations et travaux divers.
- L'identification de 2 440 ha d'EBC qui met en place la réglementation suivante :
 - Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. (L130-1 du Code de l'urbanisme)
 - Les coupes sont autorisées à condition qu'elles rentrent dans le cadre de la gestion forestière
- L'identification de 1 240 ha de bois protégés au titre de l'article L 151-23 du CU

Le PLUi ainsi que le règlement attachent donc une attention particulière aux petits éléments du patrimoine naturel constitutifs d'une trame verte et bleue multifonctionnelle.

Ne disposant pas d'un inventaire de terrain précis des zones humides sur l'ensemble du territoire, le PLUi ne prévoit pas de trame spécifique pour la protection des milieux humides au titre de l'art. L 51-23 du code de l'urbanisme. Néanmoins, rappelons que la zone N a été délimitée en prenant en compte la couche SIG des Zones à Dominance Humide (ZDH), et que la localisation des zones de développement prend en compte également cet enjeu dans la très grande majorité des cas (cf. analyse des OAP).

Par ailleurs, le PLUi met en œuvre un développement urbain maîtrisé avec une consommation foncière relativement limitée qui n'impacte pas les enjeux écologiques du territoire (cf. analyse des secteurs de développement) et n'accentue pas de manière notable l'effet fragmentant des enveloppes bâties. Rappelons à cette occasion que l'ensemble des zones de développement à vocation résidentielle s'apparente à des zones AU, urbanisables à long terme et sous conditions d'une modification du PLUi.

Enfin, plusieurs dispositions sont prises dans le règlement écrit pour favoriser la place de la nature au sein des espaces bâtis :

- Respect d'un coefficient de pleine terre en fonction des zones, permettant le maintien d'une part minimale d'espaces perméables végétalisés à la parcelle :

	UA	UB	UC	UJ	UF	AUf	N	A	Ux - UT—UP-AU
Pourcentage de pleine terre	20 %	50 %	50 %	50 %	20 %	20 %	20 %	20 %	

- Obligations de plantations en zone UF (économique) sur les espaces végétalisés de pleine terre « à raison d'un minimum de 3 arbres par tranche de 500m² ». Cette obligation de plantation pourrait néanmoins être étendue sur les espaces de stationnement par exemple.
- L'emploi du thuya est interdit pour les clôtures (uniquement en limite d'emprise publique pour les zones UA et UB). L'idée est ici de favoriser une plus grande diversité paysagère et biologique au sein des espaces bâtis. Cette interdiction pourrait toutefois être étendue sur l'ensemble des limites séparatives en zones UA et UB. Pourraient également être interdites les essences invasives même si le règlement incite à la plantation « d'essences locales variées », listées en annexe.

Depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, il est obligatoire de définir une OAP TVB au sein des PLUI pour définir les actions ou les opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques en vertu de l'article L. 151-6-2 du Code de l'urbanisme. Un OAP TVB a donc également été créée. Sur le Contynois, le développement de l'urbanisation et la fragmentation du territoire (par les infrastructures routières ou l'urbanisation) ont pu conduire au morcellement, à la réduction et l'isolement de milieux naturels. L'enjeu de préservation / restauration de la continuité écologique est plus prégnant dans les bourgs concernés qu'ailleurs sur le territoire. L'OAP TVB est conçu comme un outil permettant d'y contribuer.

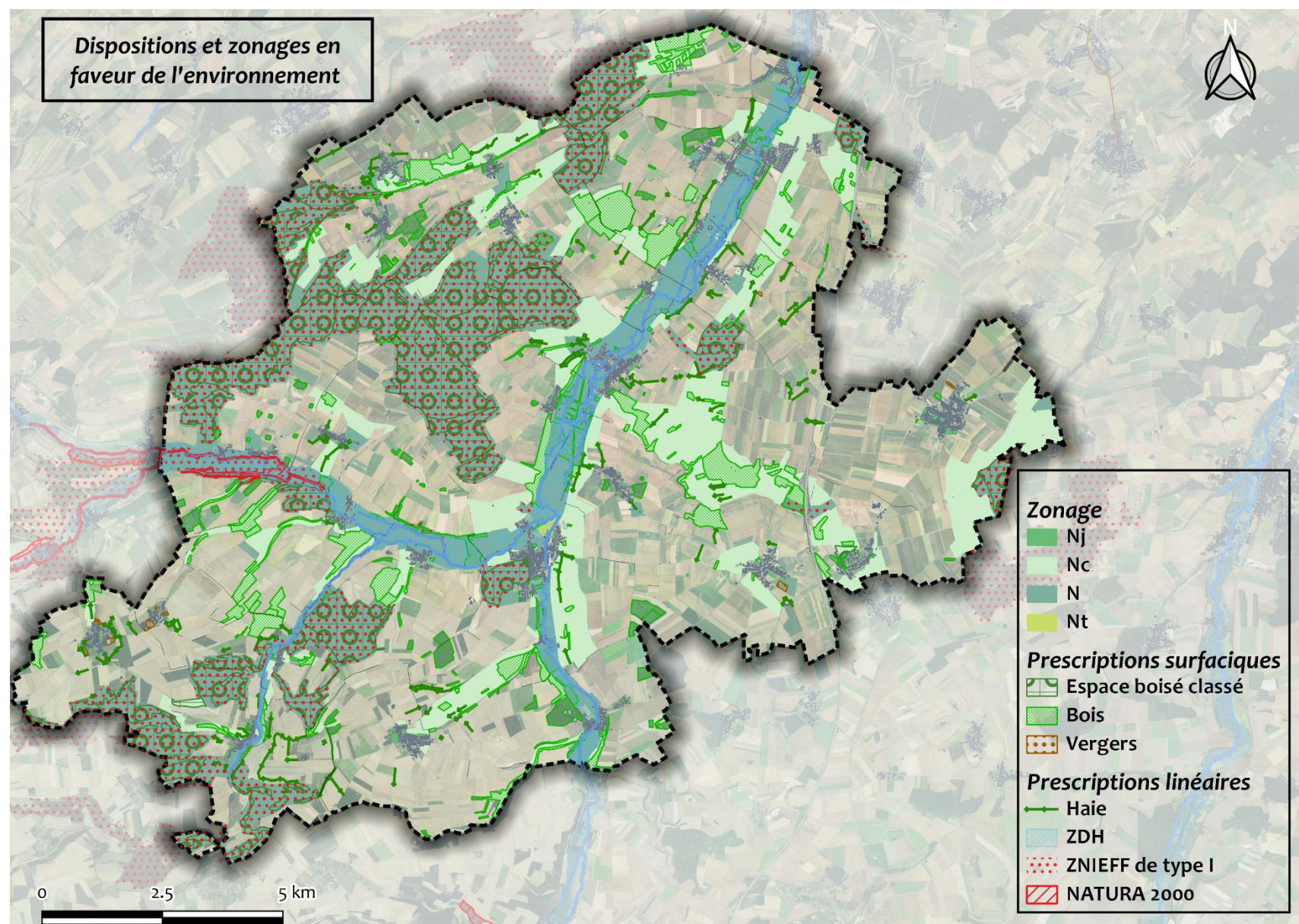
Trois grands thèmes sont traités dans l'OAP avec des objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre :

- >LES VALLEES ET MILIEUX NATURELS AQUATIQUES, COLONNE VERTEBRALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU CONTYNOIS
- >LES BOISEMENTS, PRAIRIES ET RESEAUX DE HAIES : DES MAILLONS DU RESEAU ECOLOGIQUE DU CONTYNOIS
- > LES ESPACES DE NATURE AU CŒUR DES BOURGS DU CONTYNOIS

❖ Synthèse

À regard des éléments présentés ci-dessus, le projet de PLUi intègre bien les enjeux écologiques spécifiques au territoire, avec :

- Un développement urbain maîtrisé qui n'accentue pas notablement l'effet fragmentant des enveloppes bâties et qui préserve les espaces recouvrant un enjeu ou une fonctionnalité environnementale
- Une délimitation large des zones N qui intègre l'ensemble des secteurs recouvrant des enjeux écologiques fort pour le territoire (espaces remarquables et reconnus, fonds de vallée humides...). Notons que l'intérêt de la zone Nc n'apparaît pas évident au regard du règlement écrit associé qui est comparable à celui de la zone A (constructibilité pour les bâtiments agricoles sans limitation d'emprise). La zone Nc a néanmoins le mérite de faire apparaître au zonage des secteurs plus sensibles pour la préservation de la TVB et des paysages.
- Une protection ciblée des éléments de paysage (boisements, haies...) constitutifs de la trame verte et bleue et recouvrant d'autres fonctions (lutte contre le ruissellement, structuration des paysages...) utiles au territoire
- Des dispositions prises pour favoriser un maintien voire un renforcement de la « nature » au sein des espaces bâtis :
 - Gestion des transitions avec les zones A et N via la zone Nj
 - Dispositions favorables à la préservation d'espaces perméables végétalisés



5.2. Paysage et patrimoine

❖ **Incidences potentielles**

- Perte de la qualité et de la diversité des paysages « naturels » et agricoles :
 - Réduction de la coupure d'urbanisation entre les différentes entités paysagères du territoire
 - Problème de mitage de l'espace agricole
- Perte de l'identité paysagère, architecturale et patrimoniale de certaines entités urbaines avec des opérations d'aménagement « hors-sol » dont la conception et l'architecture contribuent à banaliser le paysage :
 - Développement linéaire de l'urbanisation le long des axes routiers
 - Non prise en compte des vues proches et lointaines sur le bourg
 - Dégradation ou non-protection du patrimoine remarquable et du petit patrimoine (murs, bâti...)
 - Choix architecturaux (implantation, volume, aspect extérieur...) déconnectés de ce qui fait le caractère du bourg et des hameaux

❖ Réponses apportées par le PLUi

Le paysage du Contynois est marqué à la fois par un relief vallonné, creusé par les vallées de la Selle, des Evoissons et de leurs affluents, mais aussi par des plateaux agricoles affirmant le paysage rural du territoire. Ainsi, le PLUi se doit de préserver les paysages ruraux du territoire afin d'en conserver son identité.

L'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus de protection des espaces naturels contribuent aussi à la préservation du grand paysage. Ainsi :

- L'utilisation du zonage N en fond de vallée favorise la préservation de l'ambiance paysagère typique de ces espaces (paysages verdoyants, relativement fermés, mêlant une forte présence du végétal et de l'eau, ambiances bucoliques)
- L'utilisation du zonage N et de l'outil EBC sur plusieurs espaces boisés permet de maintenir ces ensembles structurants dans le grand paysage, sur le plateau agricole, et en rebord de versant notamment. Là encore, l'évaluation environnementale incite à une adaptation du règlement de la zone Nc pour limiter l'impact des constructions agricoles sur ces espaces sensibles, ou inciter à une localisation des nouveaux bâtiments agricoles en zone A.
- Un zonage en Up et Np des ensembles patrimoniaux remarquables et des parcs et jardins de demeures remarquables en suivant la logique suivante :
 - Une délimitation stricte des bâtiments (châteaux, manoirs...) et de leurs abords immédiats en Up, de manière à permettre l'entretien, la rénovation du bâti et le développement touristique le cas échéant
 - L'utilisation de la zone Np sur les espaces « naturels », non bâtis, des parcs des châteaux et autres bâtiments remarquables identifiés, de manière à permettre la préservation de ces sites remarquables

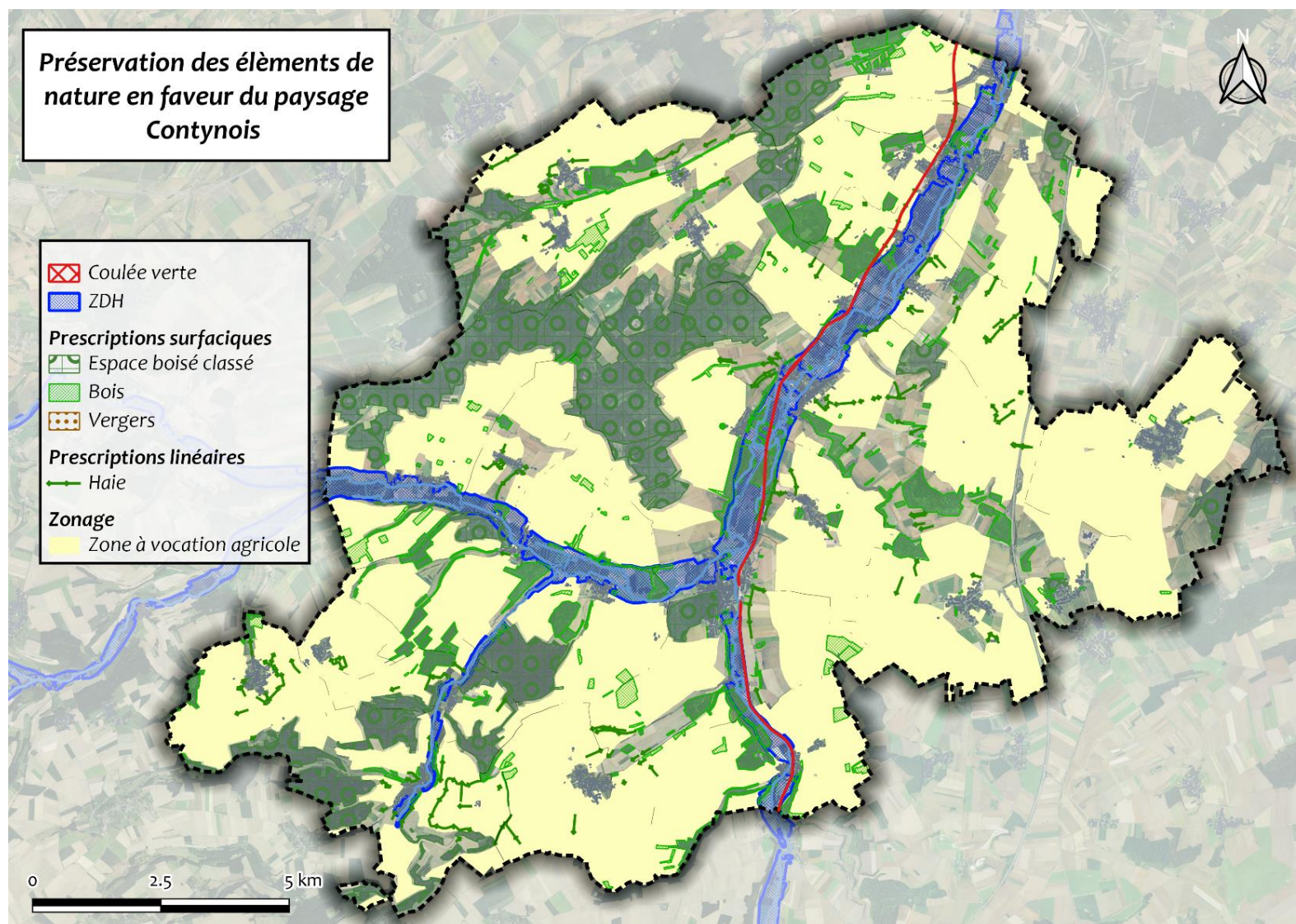
17 sites sont concernés couvrant une superficie respective de 24 ha en Up et 81 ha en Np

- La zone Nj correspondant aux jardins en fond de parcelles bâties vient préserver / valoriser des zones de transition entre espaces bâtis et agricoles, favorisant ainsi l'intégration des bourgs dans le grand paysage.
- La localisation des secteurs de développement vise, dans la mesure du possible, à limiter l'impact paysager des nouvelles opérations à différentes échelles (vues lointaines et rapprochées). En complément, les OAP prévoient des transitions paysagères favorisant l'intégration des nouvelles constructions en extension (cf. analyse des secteurs de développement)

- Les prescriptions linéaires et surfaciques (haies, vergers...) permettent là aussi la préservation d'entités naturelles paysagères du territoire et participent à la qualité du cadre de vie

Par ailleurs, le PLUi identifie environ 11 600 ha de zone agricole soit environ 56 % du territoire communautaire, permettant de conserver d'une part les cônes de vues ouverts sur des espaces d'openfield caractéristiques du territoire, et d'autre part l'aspect rural du territoire.

Ainsi, le PLUi du Contynois Conty permet de protéger les identités paysagères liées au patrimoine naturel du territoire.



Le projet de PLUi œuvre aussi à préserver les éléments de patrimoine qui contribuent à valoriser la qualité paysagère et patrimoniale des bourgs et villages du territoire.

- ***Des zones spécifiques, délimitées en fonction des caractéristiques urbaines, paysagères et patrimoniales des lieux :***

- Le zonage UA qui correspond aux centres anciens des villages composés d'un bâti traditionnel, plus dense, organisé sur des terrains de taille variable (avec un zonage adapté en matière d'emprise au sol, d'implantation à la parcelle, de traitement de l'aspect extérieur des constructions...)
- Le zonage NP qui identifie les grands ensembles patrimoniaux (châteaux, manoirs...) du territoire et qui a pour vocation de préserver les ensembles bâtis existants, les parcs et dépendances tout en permettant l'entretien, la rénovation du bâti et le développement touristique.

- ***Des éléments repérés au zonage avec des prescriptions ciblées :***

- Environ 80 éléments identifiés au règlement graphique comme « patrimoine bâti » (calvaires, puits, vanne, moulin...) entraînant les réglementations suivantes :
 - Tous travaux réalisés sur un élément de patrimoine bâti à protéger sont autorisés dans la mesure où :
 - Ils contribuent à restituer une des composantes d'origine de l'élément.
 - Ils ne portent pas atteinte à la cohérence architecturale et à la perception générale dudit élément
- 32 murs, façades et alignements sont identifiés au règlement graphique permettant ainsi de les préserver
- 17 arbres remarquables sont repérés au zonage et protégés
- 6 bâtiments situés en zone Naturelle ou Agricole sont susceptibles de changer de destination, permettant ainsi de valoriser ce patrimoine en lui donnant une nouvelle vie

Est annexé au PLUi un dossier déclinant une fiche dédiée pour chaque élément de paysage et de patrimoine à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l’urbanisme.

Le dossier décline ainsi 239 fiches précisant pour chaque élément (cf. exemple ci-contre) :

- Le nom
- La nature
- Les caractéristiques principales
- Le(s) détail(s) remarquable(s)
- L’environnement immédiat
- L’état général
- Le(s) risque(s) éventuel(s)

Ce document constitue une plus-value et un outil d’aide à la décision pour accompagner la collectivité et particulièrement le service instructeur dans la protection de ce patrimoine.

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PRÉSERVER

PLUi du Contynois

Élément numéro : 239

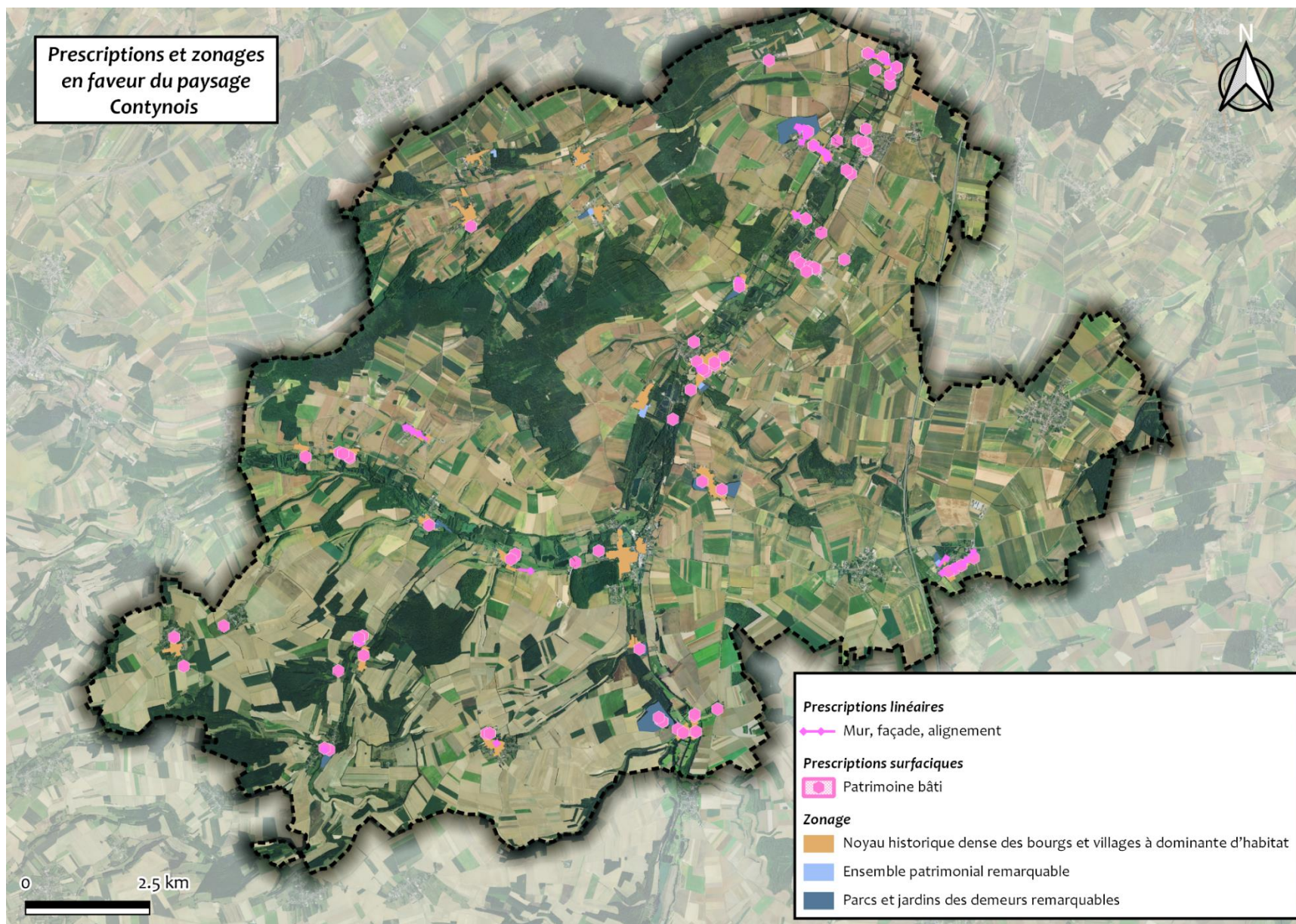




Nom de l'élément	Pompe à eau
Nature	patrimoine bâti
Localisation	Velennes [49.7622 ; 2.0967]
Caractéristiques principales : Un nouveau type de pompe à eau à godets est fabriqué entre 1923 et 1959, les pompes DRAGOR. Le mécanisme de ces artefacts, facilement reconnaissables à leur tête de lion qui décore le dégorgeoir, permet d'atteindre la nappe à plus grande profondeur que les pompes classiques (20 mètres et plus). Le système de manivelle (avec peut-être une roue complémentaire à l'opposé) est judicieux et permet à un enfant de pomper sans se faire mal, contrairement aux pompes à bras où, de plus, une certaine force physique était requise. La tête du lion permettait aussi d'accrocher un seau durant le pompage, évitant peut-être d'éventuelles éclaboussures.	
Détails remarquables : La pompe est située au centre d'un espace vert de bordure de route. Elle est mise en valeur par une végétation décorative et est couronnée d'une petite pergola plantée.	
Environnement immédiat : Entrée de village, proche du calvaire.	
Etat général actuel : +/- bon état	
Risque(s) éventuel(s) : Abandon et dégradation.	

- **Des dispositions prévues au règlement écrit pour :**

- Limiter les points noirs paysagers :
 - Au sein de toutes les zones « *Dans le cas de constructions nouvelles, les réseaux, quel qu'en soit le type (électricité, télécommunications, internet...), devront être aménagés en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services techniques compétents.* »
 - L'interdiction de dépôts de vieilles ferrailles, de véhicules désaffectés, de matériaux de démolition, de déchets tels que par exemple, pneus usés, vieux chiffons, ordures
 - L'interdiction de toute décharge de déchets industriels ou domestiques
 - L'interdiction de mettre en place des opérations isolées de garages groupés non liés à des opérations d'habitat
- S'inscrire en cohérence et en harmonie avec les formes urbaines, la densité, les volumes, les séquences paysagères que l'on retrouve dans les différentes zones (reculs, alignements, hauteurs, emprise au sol...)
- Protéger et valoriser l'architecture traditionnelle qui fait le caractère et la qualité de certains bourgs. De manière générale « *l'aspect général des constructions, y compris les annexes et les clôtures, s'harmonise, par les volumes et les proportions, par la composition générale des façades, par les matériaux et les couleurs, avec la typologie architecturale dominante du secteur* ». Ainsi le règlement du PLUI vient réglementer :
 - **Les façades** qui présenteront de manière générale un aspect qualitatif
 - **Les toitures** qui doivent respecter le caractère traditionnel du secteur
 - **Les clôtures, murs et portails** avec un soin particulier demandé en limite d'emprise publique



Par ailleurs, rappelons que :

- d'autres réglementations qui s'imposent au PLUi viennent compléter et renforcer les protections patrimoniales prévues dans le projet :
 - L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) aujourd'hui site patrimonial remarquable sur la commune de Conty
 - 13 monuments historiques auxquels est associé un périmètre de 500 m
- Les pièces réglementaires du PLUi sont accompagnées d'un carnet de recommandation (cf. illustrations pages suivantes) visant à accompagner la collectivité et les porteurs de projets vers des projets d'aménagement qualitatifs, ceci sur 4 principaux thèmes :
 - Le profil des rues des zones AU (dimensionnement, végétalisation, continuité...)
 - Les placettes (création d'espaces de partage, intégration de la voiture dans le paysage...)
 - La haie dans le Contynois (rôle, localisation, essences, principes de plantation...)
 - Aménagement d'ouvrages hydrauliques (mise en œuvre, entretien, place de l'eau dans le paysage bâti...)

II.1 / Le profil des rues des zones AU

II.1.A / CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de production de nouveaux logement, le PLUi définit des secteurs à urbaniser (en zones U ou AU), au sein desquels des ouvertures de voirie sont nécessaires. La rue étant le premier des espaces publics et, à ce titre, le vecteur principal de l'image du village, l'aménagement de ces voiries devra contribuer à la qualité du cadre de vie des secteurs qu'elles desservent.

II.1.B / OBJECTIFS

- Végétaliser les rues
- S'inscrire dans la continuité des formes urbaines existantes
- Proposer une vision/écriture contemporaine de la ruralité

II.1.C / LES PRINCIPES

LE CADRE TECHNIQUE

- Limiter la largeur de la chaussée (<3,5m)
- Créer un large (>2m) trottoir pour les circulations douces...et le croisement des véhicules
- Aménager une rive «technique» végétalisée pour l'infiltration des eaux pluviales, le stationnement et le réseaux
- Utiliser des bordures plates (<2cm)

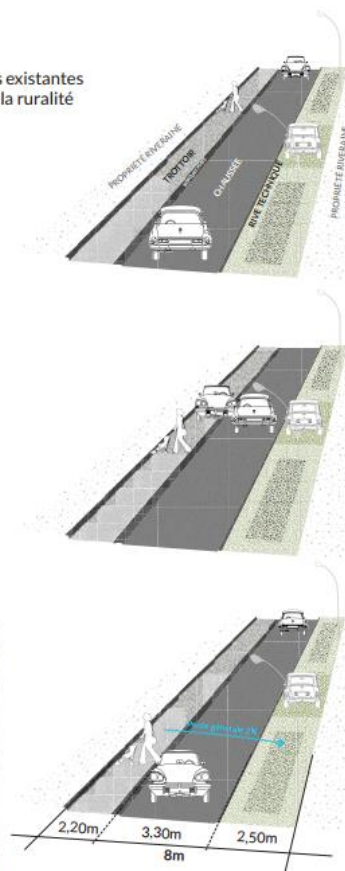
LES INTENTIONS

- Limiter le gabarit des voiries aux besoins d'une voie de desserte
- Éviter les espaces minéraux et les aménagements lourds
- Faciliter les travaux ultérieurs
- Limiter les coûts à l'investissement
- Limiter les coûts...de réfection

. Une variante : la voie partagée



Une configuration typique de l'aménagement rural
> l'exemple de la rue de la recette à Loeuilly.

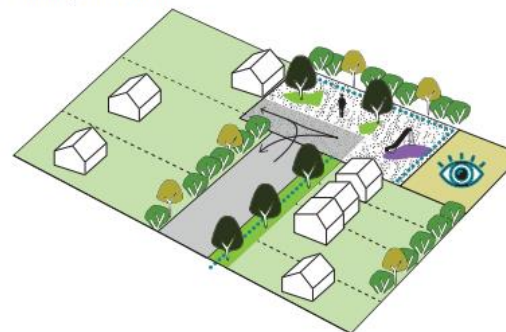


Décomposition du croisement de deux véhicules

II.2 / Les placettes

II.2.A / CONTEXTE

La taille et la forme des parcelles à urbaniser ne permettent pas toujours un réseau viaire joint ou en boucle créant ainsi des impasses. Cette contrainte peut devenir une qualité d'aménagement si l'aire de retournement résultante est pensée comme un réel espace public de proximité avant d'être un aménagement routier.



II.2.B / OBJECTIFS

- Offrir des espaces publics de proximité pour les usagers
- Intégration paysagère et urbaine d'une aire de retournement

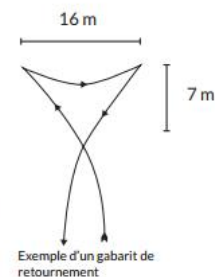
II.2.C / LES PRINCIPES

LE CADRE TECHNIQUE

- Sol minéral infiltrant au maximum
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle par des aménagements végétalisés
- Gabarit de retournement minimum 16 x 7 m facilement identifiable
- Végétalisation de l'espace (haie, arbre, massif de vivaces...) par des essences régionales
- Prévoir une gestion minimum et raisonnée des espaces plantés
- Proposer du mobilier de détente ou/et de jeu
- Connecter la placette au grand paysage par des ouvertures visuelles ou/et des accès piétons
- Amorcer un futur désenclavement

LES INTENTIONS

- Prioriser la place du piéton et offrir un usage de cet espace public
- Faciliter le retournement véhicule tout en minimisant son impact visuel



II.3 / La haie dans le Contynois

II.3.A / CONTEXTE

L'intercommunalité s'est engagée à réfréner la disparition progressive du réseau de haie, témoignage de l'identité bocagère du Contynois. Bien qu'on les trouve sur l'ensemble du territoire et sous des motifs variés, deux typologies feront plus particulièrement l'objet d'intervention : le courttil et les bords de chemins.



Haie bocagère typique du contynois, composée de 4 strates : arborée, arbustive, buissonnante et herbacée.



II.3.B / OBJECTIFS

- Choisir les essences les plus adaptées au milieu
- Conforter le maillage écologique repéré à l'échelle intercommunale et départementale
- Enrichir la structure paysagère du territoire

LISTE DES ESSENCES ENDEMIQUES

Strate arborée	Strate arbustive	Strate arborée et arbustive humide
- Alisier torminal - Chêne pédonculé - Cornier - Erable plane - Erable sycomore - Frêne commun - Hêtre - Merisier - Noyer commun - Orme lutèce	- Cerisier à grappe - Charme commun - Erable champêtre - Poirier commun - Pommier commun - Prunier myrobolan - Sorbier des oiseaux - Tilleul à petite feuille - Tilleul à large feuilles	- Ajonc d'Europe - Argousier - Aubépine monogyne - Bourdaine - Camerisier à balai - Cassis - Cerisier Ste Lucie - Cornouiller sanguin - Cornouiller mâle - Eglantier - Framboisier - Fusain d'Europe - Genévrier - Groseille commun
	- Groseille à maquereau - Houx commun - Lierre - Néflier - Nerprun purgatif - Noisetier commun - Prunellier - Ronce - Sureau noir - Sureau rouge - Troène vulgaire - Viorne lantane - Viorne obier	- Peuplier grisard - Peuplier blanc - Aulne glutineux - Saule blanc - Saule des vanniers - Saule marsault - Saule pourpre

II.3.C / LES PRINCIPES

. Recomposer le courttil

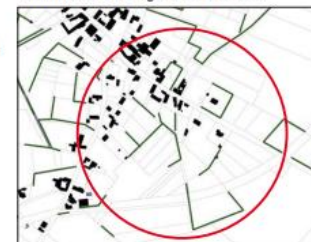
LE CADRE TECHNIQUE

- Planter les fonds de parcelles construites et ouvrant sur le grand paysage
- Planter sur plusieurs rangs et sur une profondeur suffisamment importante

LES INTENTIONS

- Constituer un écran végétal étanche entre le tissu bâti et la zone agricole
- Protéger les jardins du vent
- Réactualiser le motif du village-bosquet

Exemple de parcelles construites où une reconstitution du bocage serait nécessaire



. Accompagner les chemins

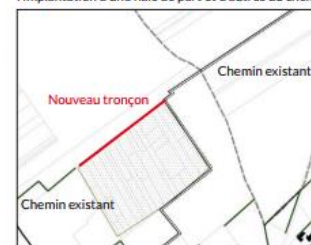
LE CADRE TECHNIQUE

- Planter en bordure de tous les chemins nouvellement ouverts
- Planter sur plusieurs rangs et sur une profondeur suffisamment importante

LES INTENTIONS

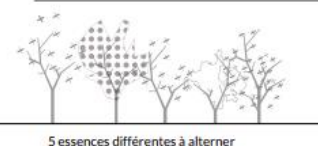
- Protéger les chemins du vent
- Signaler les chemins de randonnées
- Souligner les lignes de force du paysage

Création d'un nouveau chemin nécessitant l'implantation d'une haie de part et d'autres du chemin

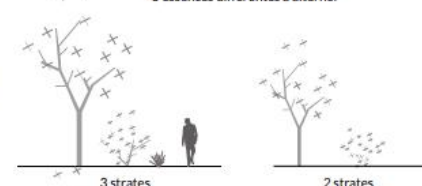


COMMENT IMPLANter UNE HAIE BOCAGERE

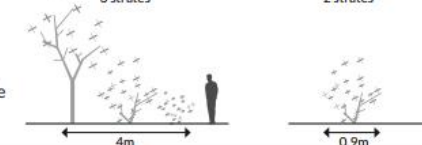
- Mixité des essences : entre 5 à 10 essences à alterner. Une haie bocagère est caractérisée par la diversité des essences qui la composent.



- Alternance des hauteurs : entre 2 et 4 strates. Une haie bocagère est composée de 4 strates (arborée, arbustive, buissonnante et herbacée).



- Ampleur des plantations : entre 0.9 et 6m. La largeur de la haie implantée peut varier en fonction de la largeur disponible.



❖ Synthèse

Le travail mené dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi permet de préserver et de valoriser les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire, notamment par :

- Un travail poussé d'analyses et d'inventaires lors du diagnostic aboutissant à une connaissance aigüe et à différentes échelles des richesses paysagères et patrimoniales locales
- Une bonne prise en compte, à différents niveaux, des enjeux paysagers et patrimoniaux définis lors de l'état des lieux, avec :
 - Un développement urbain raisonné et cadré au travers des OAP qui vise à limiter son impact dans le grand paysage par une bonne intégration des nouvelles opérations
 - Une délimitation des zones N et A qui permet de mettre en valeur les grandes entités paysagères du territoire (fonds de vallées, rebords de plateau, plateau cultivés, massifs boisés structurants...)
 - Une gestion des transitions entre les secteurs bâtis et les secteurs agricoles par une zone dédiée aux fonds de jardins
 - Une protection ciblée des ensembles patrimoniaux (parcs et châteaux) et des éléments de paysage et de patrimoine (ponctuels, linéaires...) qui structurent et agrémentent le paysage, et qui font l'identité du territoire
 - Un accompagnement de la collectivité pour une bonne prise en compte du paysage et du patrimoine sur la durée de vie du PLUi via des outils dédiés (carnet de recommandations, fiches patrimoine)
- Une délimitation fine de différentes zones bâties en fonction de leurs caractéristiques urbaines et architecturales pour y appliquer un règlement adapté (notamment en zone UA)

À ce titre, le projet de PLUi donne une cohérence d'ensemble au traitement de la question paysagère et patrimoniale et s'affirme comme une plus-value comparativement aux documents en vigueur.

5.3. Risques et nuisances

❖ **Incidences potentielles en matière de risques et nuisances**

- Une exposition accrue des personnes et des biens au risque d'inondation par :
 - Un développement urbain sur des secteurs déjà exposés
 - Un développement qui accentue l'aléa inondation en aval (imperméabilisation, destruction d'éléments de paysage utiles à la gestion des eaux d'écoulement...)
- Une exposition accrue des espaces bâtis ou urbanisables aux nuisances liées au trafic routier aux abords des principaux axes (particulièrement sur l'axe « Selle » où se concentre le développement)
- Une augmentation des nuisances et des conflits d'usage, notamment entre habitat et agriculture en secteur rural

❖ **Préambule**

Pour rappel, le territoire du Contynois est concerné en 1^{er} lieu par le risque d'inondation. Ce dernier est de plusieurs ordres et se manifeste par :

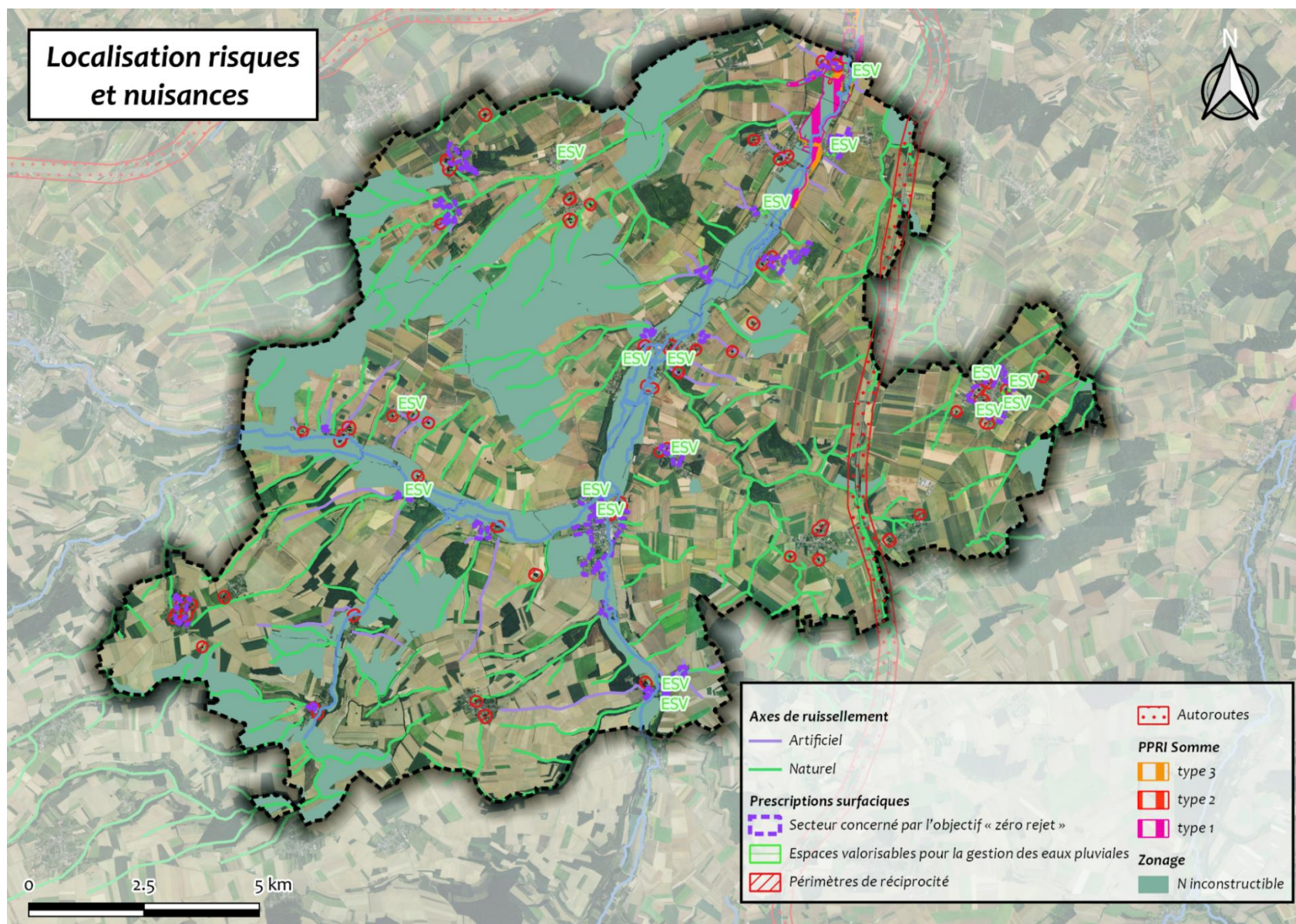
- Un risque de débordement de cours d'eau et de remontée de nappe au niveau des fonds de vallées, en lien avec des pluies continues et relativement importantes à l'échelle du bassin versant qui peuvent se traduire par une montée du niveau d'eau des rivières et des nappes

Un risque d'inondation par ruissellement, particulièrement au droit d'axes de ruissellement artificiels (chemins, routes...) ou naturels (talwegs), en secteurs de pente (sur les versants), souvent sur des espaces cultivés où les sols sont nus une partie de l'année. Le risque de crue turbide se manifeste plus particulièrement lors de précipitations orageuses de forte intensité.

Au regard des 2 principaux risques d'inondation exposés ci-dessus, rappelons que :

- Le territoire est couvert pour partie par le PPRi de la Somme. Il est aussi concerné par l'atlas des zones inondables lié au PPR du Canton de Conty (annulé)
- Le territoire a fait l'objet, en parallèle de la démarche PLUi, d'une étude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, qui s'est particulièrement concentré sur la gestion du risque de ruissellement. Cette étude (disponible en annexe du PLUi) s'est déroulée en 2 principaux temps :
 - Une phase de diagnostic permettant d'identifier et de caractériser (notamment) :
 - Les axes de ruissellement (artificiels et « naturels »)
 - Les zones sensibles au ruissellement et/ou exposées à des désordres (en parallèle de la délimitation des secteurs de développement)
 - Les éléments de paysage recouvrant une fonctionnalité hydraulique (haies, surfaces en herbe, bois, mares...)
 - Une phase de propositions quant à l'intégration dans le PLUi des éléments repérés lors de l'état des lieux (choix des secteurs de développement, inconstructibilité au droit des axes de ruissellement, protection d'éléments de paysage favorables à la gestion des eaux de ruissellement, préservation des certaines dents creuses ou espaces verts utiles à la gestion des eaux pluviales, propositions d'emplacements réservés pour des aménagements dédiés..)

En conséquence, l'évaluation environnementale se concentrera sur la plus ou moins prise en compte du risque de ruissellement dans le PLUi, sans omettre les autres risques et nuisances potentielles.



❖ Réponses apportées par le PLUi

Plusieurs dispositions précises et adaptées aux enjeux locaux sont prises pour intégrer au mieux le risque d'inondation, très prégnant sur le territoire :

- Identification des axes de ruissellement artificiels et agricoles au zonage avec une traduction au règlement écrit :
 - Autour des axes artificiels sur une largeur de 10 mètres (5 mètres de part et d'autre), est interdit tout aménagement susceptible de constituer un obstacle aux écoulements et d'aggraver le risque inondation, ou de subir des dégradations du fait d'une inondation
 - Autour des axes agricoles sur une largeur de 20 mètres (10 mètres de part et d'autre), les sous-sols sont interdits, les accès des constructions neuves y compris les accès aux garages sont calés à 20 cm au moins au-dessus de la côte du niveau de terrain naturel et de l'axe de la voirie la plus proche. De plus, si un projet d'aménagement est traversé par un axe de ruissellement le pétitionnaire doit réaliser des relevés topographiques précis du site permettant de préciser la trajectoire de l'axe d'écoulement
- Localisation au titre de l'article L151-24 du code de l'urbanisme de « zones prioritaires pour la gestion des eaux pluviales » au plan de zonage (environ 266 ha) permettant de venir rajouter des règles supplémentaires afin de limiter le risque de ruissellement :
 - Toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation induisant un changement du régime des ruissellements par temps de pluie doit faire l'objet d'aménagements permettant de compenser le ruissellement supplémentaire induit
 - Le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver son bien et les biens riverains d'une inondation induite par les eaux pluviales issues de son utilisation du sol, que cette pluie soit exceptionnelle ou non
 - Dans tous les cas, il est demandé de gérer à la parcelle un volume de 20 litres par mètre carré de projet imperméabilisé. Ce volume doit être évacué par infiltration ou évapotranspiration, sans rejet vers le domaine public
 - Des obligations de stockage des eaux de pluie à la parcelle sont mises en place en fonction de la superficie de ces dernières

Les règles étant particulièrement contraignantes pour le pétitionnaire, des exceptions à ces règles sont possibles au cas par cas afin de ne pas contraindre le développement sur ces espaces

- Sur et en dehors des « zones prioritaires pour la gestion des eaux pluviales », le PLUi agit pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle de par la mise en place d'un coefficient de pleine terre adapté à chaque zone :

	UA	UB	UC	UJ	UF	Auf	N	A	Ux - UT—UP--AU
Pourcentage de pleine terre	20 %	50 %	50 %	50 %	20 %	20 %	20 %	20 %	

- Sélection de 18 Espaces valorisables pour la gestion des eaux pluviales permettant d'identifier des emplacements de projet pour limiter les ruissellements
- Délimitation de 3 emplacements réservés pour l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales
- Préservation via des prescriptions surfaciques d'espaces boisés (1236 ha), d'EBC (2440 ha), de vergers (13 ha) pour un total de 3 689 ha soit 17,89 % du territoire. Ces prescriptions permettent de conserver des espaces plantés de pleine terre sur le territoire favorisant :
 - L'interception et l'infiltration des eaux de pluie
 - La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (idem pour les 42 km de haies protégées, dont une partie avait été identifiée comme jouant un rôle antiérosif)
- Des dispositions particulières sont prises pour les secteurs exposés au risque inondation identifiés dans l'AZI de la vallée de la Selle avec pour le risque ravinement et ruissellements :
 - Pour les nouveaux projets (non directement liées à un bâtiment existant), les côtes de seuils habitables seront situées à 0,5m au-dessus du niveau de l'axe de ruissellement.
 - Pour les extensions de constructions déjà existantes, les ouvertures et points d'entrée de l'extension seront soit situés à 0,5 m de hauteur par rapport au niveau de l'axe de ruissellement et prioritairement situés sur les murs non exposés au sens d'écoulement.
 - Les sous-sols sont interdits
- Enfin, le risque de ruissellement a été pris en compte dans la localisation et la conception des secteurs de développement

Le PLUi apporte également des réponses spécifiques au risque d'inondation par débordement de cours d'eau :

- La préservation « indirecte » de 1 364 ha de zones à dominantes humides en fond de vallée, zonées en N « inconstructible ». La protection des cours d'eau et des milieux humides en lien permet à la fois :
 - De ne pas exposer de nouvelles habitations sur des espaces potentiellement inondables
 - De valoriser le rôle tampon et régulateur des plans d'eau et des zones humides
- Des dispositions particulières sont prises pour les secteurs exposés au risque inondation et identifiés dans l'AZI de la vallée de la Selle avec pour le risque d'inondations de plaine :
 - Dans les zones de type I1 : Pour les nouveaux projets et extensions, les côtes de seuils habitables seront situées à 0,5m au-dessus du niveau de la cote de référence. Les sous-sols sont par ailleurs interdits
 - Dans les zones de type I2 : Seules les extensions limitées des constructions existantes sont autorisées dans la limite de 30 m²
 - Dans les zones de type I3 : Le premier niveau de plancher des extensions de plus de 30 m² ou des constructions neuves doit être situé à plus de 0,5 mètre au-dessus du niveau de référence, sur vide sanitaire ou dispositif équivalent. Les sous-sols sont par ailleurs interdits
 - Dans les zones de type I0 : Les parties situées sous le sol naturel doivent disposer de moyens de vidange adaptés

Par ailleurs, le PPRi de la Somme constitue une servitude qui s'impose au PLUi, avec un zonage et une réglementation spécifique complémentaire au futur document d'urbanisme.

En dehors du risque d'inondation, le territoire est également exposé à l'Aléa Retrait Gonflement des Argiles (ARGA) avec une traduction dédiée dans le PLUi. Dans les zones d'aléas moyens à forts, avant tout engagement de travaux, il est recommandé de consulter un bureau spécialisé en études des sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le caractère rural et agricole du territoire se traduit par la présence de plusieurs bâtiments auxquels est affecté un périmètre de réciprocité de 30, 50 ou 100 m selon la réglementation en vigueur. À ce titre, l'évaluation environnementale porte un point de vigilance sur 1 secteur de développement impacté en partie par un périmètre de réciprocité agricole, l'OAP 19 à Sentelie affectée sur sa partie Ouest par une exploitation de bovins

À ce titre, l'évaluation environnementale recommande de bien justifier la localisation du dit secteur par différents critères :

- Absence d'alternatives. On constate en effet que nombre de bâtiments d'exploitation concernés par un périmètre se trouvent en cœur de bourg, impactant notablement les possibilités d'évolution de ces derniers
- Volonté de cibler un terrain à développer sur le long terme, en cas d'abandon de l'activité agricole sans perspective de reprise

Enfin, le territoire est traversé par quelques infrastructures de transports pouvant générer des nuisances (voie ferrée, A 16 et D1001). À ce titre, le règlement rappelle que l'article L111-6 du code de l'urbanisme stipule « qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ». Par ailleurs, l'aménagement de la zone d'activités du Bosquel (AUF) devra tenir compte de sa proximité avec l'autoroute.

❖ Synthèse

En matière de prévention des risques et nuisances, le projet de PLUi s'affirme comme étant une réelle plus-value en comparaison aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur, particulièrement sur le risque d'inondation. La réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a permis d'affiner la connaissance des risques liés au ruissellement, que ce soit en secteur agricoles ou urbain. Cette actualisation des connaissances sur la base d'un diagnostic précis a permis une traduction à la fois globale et spatialisée dans le PLUi pour lutter contre le risque d'inondation, avec :

- Une localisation des zones de développement en dehors des zones à risques (débordement de cours d'eau, axes de ruissellement...)
- La préservation des éléments de natures jouant un rôle dans la lutte contre le ruissellement (bois, haies...) et la régulation des débits (zones humides)
- L'application de règles adaptées aux risques et aux contraintes en présence :
 - Au droit et à l'intérieur des zones tampon définies depuis les axes de ruissellement
 - Sur les portions de territoire où la collecte des eaux pluviales est plus difficile au regard des réseaux (zones « zéro rejet »)
- Une approche générale favorable à l'infiltration (à la parcelle ou sur l'espace public) via la préservation d'espaces filtrants végétalisés
- Des règles applicables au sein des secteurs délimités par l'Atlas des Zones Inondables et un renvoi aux règles du PPRI sur les secteurs concernés

L'évaluation environnementale soulève néanmoins un point de vigilance quant à l'impact d'un périmètre de réciprocité agricole sur 1 secteur de développement, à Sentelie.

5.4. Gestion de la ressource en eau

❖ **Incidences potentielles**

- Gestion non maîtrisée de la demande en eau potable ou du traitement des eaux usées en lien avec l'accueil d'habitants et/ou d'activités supplémentaires
 - Dégradation de la ressource et des milieux associés (aquatiques, humides...) :
 - Disparition d'éléments « naturels » (haies, zones humides...) jouant un rôle dans la régulation des écoulements et/ou d'épuration des eaux de ruissellement (augmentation du risque de pollution diffuse des eaux surfaciques notamment)
 - Risque de pollution ponctuelle de la ressource en eau (superficielle, souterraine) par une localisation inappropriée d'occupations/d'utilisations du sol (activités, stockages...) potentiellement polluantes (proximité avec les cours d'eau, non prise en compte des périmètres de captage...)
-

❖ **Réponses apportées par le PLUi**

En préambule, notons que l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus pour prévenir le risque d'inondation sont également favorables à une bonne gestion de la ressource en eau :

- La protection des fonds de vallées, et particulièrement des zones humides, vise à valoriser le rôle épurateur de ces milieux pour la restitution d'une eau de bonne qualité aux cours d'eau. En plus des fonds de vallées
- La limitation du ruissellement en zone de cultures par la protection du couvert végétal (bois) en secteur pentu et par la valorisation des éléments de paysage recouvrant une fonctionnalité hydraulique (haies parallèles aux courbes de niveau), permet de limiter le phénomène d'érosion et de transfert de polluants vers les eaux de surface
- Le maintien d'une surface minimale de pleine terre à la parcelle vise à maximiser l'infiltration et l'épuration des eaux pluviales par le sol
- La définition de « zones prioritaires pour la gestion des eaux pluviales » au sein des secteurs urbanisés doit permettre de réduire fortement la prise en charge des eaux pluviales par les réseaux unitaires (cas de Conty) et ainsi d'améliorer la performance des stations d'épuration concernées, dont le fonctionnement est parfois dégradé par une charge hydraulique trop élevée

En complément des éléments précédemment exposés, l'évaluation environnementale porte ici un regard sur 2 points spécifiques que sont :

- L'assainissement des eaux usées
- L'alimentation en eau potable

Point sur l'assainissement des eaux usées

L'objectif du présent paragraphe est de vérifier que les capacités d'accueil en matière d'assainissement sont suffisantes au regard du développement projeté. Le tableau page suivante met face à face le nombre potentiel de nouveaux logements raccordables au système d'assainissement collectif avec les capacités épuratoires restantes des STEP concernées.

Légende explicative du tableau page suivante :

Capacité nominale (EH) : Capacité organique nominale de la STEP en Équivalents-habitants (EH)

Capacité entrante (EH) : Charge organique entrante en Équivalents-habitants (EH) estimée à partir de la dernière analyse du SATESE. Il ne s'agit donc pas d'une moyenne, mais d'une analyse ponctuelle donnant un ordre d'idée

Capacité restante (EH) : Capacité théorique restante (marge) déduite de la capacité nominale moins la capacité utilisée. Cette capacité restante pourra être relativisée au regard des dysfonctionnements de la STEP s'il y en a.

Capacité hydraulique (%) : Volume d'eau arrivant en entrée de STEP. Il s'agit d'un ordre d'idée issu de mesures réalisées à un temps T, mais qui peuvent être fluctuantes selon les conditions météorologiques et le type de réseau (unitaire / séparatif)

Communes / hameaux raccordés : secteurs desservis, l'idée étant de cibler les secteurs de développement concernés pour calculer la charge induite

Charge entrante supplémentaire : Estimation de la charge entrante à l'échéance du PLUi en appliquant le calcul théorique suivant :

- Potentiel de nouveaux logements (intégrant les secteurs en extension et le potentiel en dent creuse)
- Conversion en nombre d'habitants en appliquant un taux d'occupation des ménages (2,1)
- Conversion en EH (sur la base d'un habitant équivaut à 0,8 EH)

Capacité théorique restante : capacité restante à échéance du PLUi suite à mise en œuvre de l'ensemble des projets. Cette colonne vise à déterminer globalement si les capacités des systèmes d'assainissement peuvent faire face aux développements prévus

Tableau de mise en corrélation du développement projeté avec les capacités épuratoires des STEP concernées :

<i>STEP</i>	<i>Type / date de mise en service</i>	<i>Milieu récepteur</i>	<i>Capacité nominale (EH)</i>	<i>Capacité entrante (% et EH)</i>	<i>Capacité restante (EH)</i>	<i>Capacité hydraulique entrante (%)</i>	<i>Communes / hameaux raccordés</i>	<i>Charge entrante supplémentaire (EH)</i>	<i>Capacité théorique restante à échéance du PLUi (EH)</i>
<i>Conty</i>	Boues activées / 2007	Selle / Somme	1 900	117 % 2 223 EH	0	Dépassements réguliers	Conty	113	0
<i>Lœuilly</i>	Lagunage / 1982	Selle / Somme	1 300	37 % 481 EH	819	49 %	Lœuilly	91	728
<i>Namps-Maisnil</i>	Filtres plantés de roseaux / 2018	Craie de la moyenne vallée de la Somme	800	59 % 472 EH	328	18 %	Namps-au-Mont et Namps-au-Val	76	252
<i>Oresmaux</i>	Lagunage Création en 1981, mais réhabilité en 2010	Craie de la moyenne vallée de la Somme	1 080	60 % 648 EH	432	121 %	Oresmaux	64	368
<i>Bacouel-sur-Selle</i>	Boues activées / 2016	Fossé rejoignant la Selle	2 250	20 % 443 EH	1 807	-	Prouzel - Bacouel-sur-Selle - Plachy-Buyon	249	1 558

Il ressort du tableau page précédente :

- Globalement, une bonne prise en compte des capacités épuratoires dans le choix de développement avec une capacité épuratoire restante positive pour la quasi-totalité des STEP visées à échéance du PLUi et dans le cas d'une réalisation de l'ensemble des projets projetés (renouvellement et extension)
- Une capacité épuratoire dépassée au niveau de Conty, ce qui nécessitera des travaux (déjà prévus) pour accueillir de nouveaux habitants sans impacter le milieu récepteur. Le fonctionnement de la STEP est par ailleurs affecté par des dépassements réguliers en matière de volume entrant (charge hydraulique). Pour relativiser le présent constat, notons que :
 - Le dépassement de charge enregistré est issu d'une mesure faite par temps de pluie, avec les problèmes de surcharge hydraulique
 - Par temps sec comme par temps de pluie, la station d'épuration rejette une eau de qualité satisfaisant son arrêté préfectoral
 - La commune de Conty s'est engagée dans des études (étude hydraulique SOGETI pour la gestion des eaux pluviales) et des travaux améliorant la gestion des eaux pluviales en limitant leur collecte par les réseaux d'assainissement
- La station d'Oresmaux connaît des dépassements très ponctuels de charge hydraulique. Pour autant, la STEP dispose d'une capacité organique qui doit pouvoir faire face au développement projeté dans le PLUi. En matière de rejets, la STEP respecte son arrêté préfectoral
- La STEP de Bacouel-sur-Selle est récente et dispose d'une marge confortable pour le traitement des effluents potentiellement générés par le développement permis au travers du PLUi. Notons toutefois que la marge calculée est probablement surévaluée du fait de la non prise en compte d'un projet d'extension du réseau qui doit aboutir au raccordement de plusieurs habitations (non comptabilisées ici)

Ainsi, et en dehors du système d'assainissement collectif de Conty qui nécessitera probablement une intervention pour mise à niveau, le territoire dispose de STEP lui permettant de faire face au développement projeté sur les secteurs desservis. Pour renforcer ce constat, rappelons que les calculs intègrent :

- Un potentiel en densification qui reste hypothétique
- Les opérations en extension intégralement soumises à modification du PLUi pour réalisation. À ce titre, l'ouverture de l'urbanisation de certains secteurs sera suspendue selon les capacités épuratoires de la STEP concernée

Une charge supplémentaire calculée sur la base de la production de logements. Or, dans le cas présent, la production de logements permet surtout de maintenir le niveau de population. Ainsi, la croissance de population et le rejet supplémentaire d'eau usée restent limités. Autrement dit, la charge entrante supplémentaire prise en compte dans le tableau est surévaluée.

À l'échelle de l'ensemble du territoire, si l'on prend en compte le besoin en logements exprimé au PADD (environ 460 logements) et les projections théoriques en logements raccordables sur les STEP du territoire (environ 350 logements), il est à noter que plus des ¾ du développement est prévu sur des secteurs desservis par l'assainissement collectif, donnant plus de garanties qu'en à la bonne gestion des effluents et à la qualité des rejets faits au milieu récepteur.

Point sur l'alimentation en eau potable

Sur la question de l'alimentation en eau potable, la sollicitation récente des acteurs concernés (AMEVA notamment) n'a pas permis de recueillir des données très précises quant aux capacités de production et d'alimentation des différentes structures en charge de prélever et de distribuer l'eau potable. Il en résulte une difficulté à réaliser une analyse chiffrée croisant les nouveaux besoins avec les capacités les satisfaire.

Le manque de données s'explique notamment par une organisation encore très disparate du service d'alimentation en eau potable à l'échelle du Contynois (échelles, compétences, acteurs...). À ce titre, une démarche sur une importante partie du territoire est initiée avec à terme la volonté de réaliser un diagnostic global sur la question de l'eau potable.

En attendant, et dans le cadre de la présente évaluation environnementale, sont listés ci-dessous des éléments de réflexion qui visent à rassurer l'autorité environnementale quant à la capacité du territoire à faire face au développement en matière d'alimentation en eau potable :

- Le développement démographique attendu reste très limité même si la production de logements est notable. Ainsi, la production de logements ne permettrait l'accueil que d'environ 300 habitants supplémentaires, ce qui à l'échelle du territoire et sur une échéance à 2032, rend quasi négligeable le besoin d'eau potable supplémentaire induit par la croissance de population (environ 20 000 m³/an sur la base d'une consommation annuelle de 140 m³ pour un abonné domestique)
- Le PLUi ne prévoit quasiment pas de développement économique en dehors de la zone d'activités du Bosquel (encore vide à ce jour), ce qui limite le besoin à court terme, même si l'accueil d'activités potentiellement consommatrices sur ce site reste une éventualité
- La totalité des zones de développement en extension à vocation résidentielle est prévue à long terme et nécessitera une procédure de modification du PLUi pour être aménagée. Cette modification sera l'occasion de vérifier les capacités du territoire à alimenter les nouveaux logements (de manière globale et au niveau du secteur en question)
- L'ensemble des dispositions prévues au PLUi pour protéger la ressource en eau brute sont autant de garanties quant à la disponibilité future d'une ressource exploitable. Notons par ailleurs que le règlement graphique zone en N inconstructible intègre les périmètres de protection des points de captage (hors secteurs déjà urbanisés)

❖ Synthèse

Il ressort du travail d'évaluation environnementale une bonne prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau dans le cadre de la démarche PLUi. Cela s'exprime notamment par :

- Une protection des milieux ou éléments de nature recouvrant une fonctionnalité pour lutter contre le ruissellement (limitation du phénomène d'érosion et de transfert de polluants via les eaux chargées) et favoriser une épuration naturelle des eaux d'écoulement (sédimentation, phyto-épuration au sein des zones humides)
- Une limitation importante des rejets d'eaux pluviales en zones bâties, en :
 - Favorisant l'infiltration et le traitement en local (par le sol) des eaux de pluies
 - Maîtrisant le volume en entrée de STEP (dans le cas de réseaux unitaires) pour optimiser son fonctionnement
- Un développement prioritaire sur les zones équipées d'un système d'assainissement collectif de manière à mieux maîtriser la qualité des rejets faits au milieu récepteur
- Un développement globalement proportionné aux capacités épuratoires des STEP, excepté dans le cas de la STEP de Conty qui nécessitera probablement une mise à niveau ou des interventions sur le réseau en amont
- Une protection de la ressource en eau brute qui vise à sécuriser sa disponibilité sur le long terme
- Un développement raisonné et progressif qui doit permettre d'adapter les capacités d'AEP du territoire au fur et à mesure (en attente de l'étude diagnostic sur cette question)

5.5. Mobilités/déplacements

❖ Incidences potentielles

Augmentation de la dépendance à la voiture du fait :

- D'un éloignement entre les espaces résidentiels par rapport aux emplois, aux commerces, aux équipements...
- D'un manque d'alternatives (liaisons douces, transports en commun)

Problèmes d'insécurité routière en lien avec :

- L'augmentation du trafic sur une voie non-dimensionnée ou en raison d'un nouvel accès mal positionné
- Le manque de lisibilité ou d'articulation des espaces dédiés à différents modes de transport

❖ Réponses apportées par le PLUi

Plusieurs leviers sont mobilisés par le projet de PLUi pour :

- Réduire la dépendance des habitants et/ou actifs du territoire à la voiture (à relativiser au regard du contexte rural), et réduire par là même les impacts associés (pollution, nuisances...)
- Organiser les déplacements à l'échelle intercommunale en s'appuyant sur les axes structurants pour mieux maîtriser et canaliser les flux

Parmi les choix de développement et les dispositions inscrites au projet de PLUi favorables à une mobilité plus propre, notons :

- Une priorité donnée à la densification des enveloppes bâties existantes, avec des secteurs en extension définis pour un développement « à long terme ». La production de logements en priorité à l'intérieur des bourgs doit favoriser la proximité par un « rapprochement des lieux » (habitat, commerces, équipements, services...) et inciter à l'utilisation des modes doux. Cette logique de « courtes distances » est par ailleurs renforcée par un règlement qui permet la mixité fonctionnelle (cf. tableau page suivante)

	UA	UB	UC	AU
Logement	✓	✓	✓	✓
Hébergement	✓	✓	✓	✓
Artisanat et commerce de détail	✓	✓	✓	✓
Restauration	✓	✗	✓	✗
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	✓	✓	✓	✓
Hébergement hôtelier et touristique	✓	✗	✓	✗
Cinéma	✓	✗	✗	✗
Bureau	✓	✓	✓	✗
Locaux et bureaux accueillant du public, des administrations publiques et assimilées	✓	✓	✓	✓
Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilées	✓	✓	✓	✓
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	✓	✓	✓	✓
Salle d'art et de spectacles	✓	✓	✓	✓
Équipement sportif	✓	✓	✓	✓
Autres équipements recevant du public	✓	✓	✓	✓
Commerce de gros	✓	✗	✓	✗
Entrepôt	✓	✗	✓	✗
Industrie	✓	✗	✓	✗
Centre de congrès et d'exposition	✗	✗	✗	✗

✗	Interdiction
✓	Autorisation
✓	Autorisation sous condition
✓	Autorisation sous condition

Parmi les choix de développement et les dispositions inscrites au projet de PLUi favorables à une mobilité plus propre, notons (suite) :

- Un développement équilibré, mais qui s'effectue majoritairement sur les communes de « l'axe Selle », en cohérence avec les orientations du PADD. L'idée est ici de :
 - Canaliser / maîtriser le trafic et ses impacts éventuels sur des axes structurants
 - Concentrer les besoins ou la demande de manière à pouvoir proposer une offre en transport en commun crédible et efficace
 - Valoriser la coulée verte, en favorisant son accessibilité au plus grand nombre et son utilisation au quotidien (pas uniquement pour une vocation de loisir)
 - Permettre un développement sur les secteurs les plus accessibles par rapport au principal pôle d'emplois que constitue la métropole Amiénoise
- Sur l'ensemble du territoire, une volonté de mettre à l'honneur les déplacements doux par :
 - La valorisation ou la création de liaisons douces dans les OAP spécifiques à chaque secteur de développement (cf. analyse des secteurs de développement)
 - La délimitation de 13 emplacements réservés pour la création ou le prolongement de cheminements doux, pour une surface totale de près de 1,4 ha
 - La protection de 30 km de voies et chemins identifiés au zonage au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme qui prévoit que le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.
- Des règles favorables à la sécurisation des déplacements, parmi lesquelles :
 - Les accès et voies nouvelles doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de la salubrité (enlèvement des ordures) et être adaptés à l'importance et à la destination de l'opération future et au trafic qu'elle pourra engendrer
 - Les accès ne doivent pas présenter de risque pour la sécurité des usagers des voies ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration, de la pente, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.
 - Le nombre des accès d'un terrain à la voirie peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès peut n'être autorisé que sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.

- En cas de création d'une ou plusieurs voies, des conditions particulières pourront être imposées en matière de tracé, de largeur ou de modalités d'exécution dans l'intérêt de la circulation et de l'utilisation de certains terrains riverains ou avoisinants, ou en vue de leur intégration dans la voirie publique communale

Pour aller plus loin pour le développement des modes doux, le règlement écrit du PLUi prévoit également la création de stationnements pour les cycles. Il aurait toutefois pu être souhaitable que ces règles soient déclinées selon la destination des constructions, sur le modèle du tableau ci-dessous par exemple :

<u>Destination ou sous-destination</u>	<u>Norme de stationnement vélos</u>
Habitat collectif comportant au moins 2 logements	Création d'un ou plusieurs locaux abrités d'une superficie minimum de 3m ² et au moins égale à : ▪ 0,75 m² par les logements de 2 pièces ou moins, ▪ 1,50 m² par logement
Bureaux	Création d'un ou plusieurs locaux abrités d'une superficie minimum de 1,5 m ² pour 100 m ² de surface de plancher
Ensemble commercial de plus de 500 m ² Établissement cinématographique	Création d'un ou plusieurs locaux abrités d'une superficie minimum de 1place/10 employés ou 1 place pour 20 places de stationnement de véhicule motorisé
Autres activités (artisanat, industrie, etc.)	Création d'un ou plusieurs locaux abrités d'une superficie minimum de 1place/10 employés
Équipements scolaires	Création d'un ou plusieurs locaux abrités d'une superficie minimum de 1place/10 élèves
Autres équipements	Création d'un ou plusieurs espaces en fonction des besoins estimés

❖ **Synthèse**

Globalement, et au regard du contexte rural du territoire, le PLUi anticipe une évolution des pratiques de mobilités, qui laisse une place moindre à la voiture et aux impacts induits (pollution, dégagement de gaz à effet de serre, nuisances sonores...). Les principaux leviers actionnés par le nouveau projet de développement sont les suivants :

- Une densification prioritaire des enveloppes bâties et une mixité fonctionnelle favorables au rapprochement des lieux et à l'utilisation des modes doux
- Un renforcement de « l'axe Selle » en cohérence avec le PADD, visant à maîtriser le trafic et les impacts induits sur des axes structurants ; et à proposer / organiser des offres alternatives à la voiture là où la demande le permet (transports collectifs, covoiturages...)
- Une promotion des modes actifs par :
 - Des emplacements réservés qui viennent compléter le réseau de cheminements existant
 - Une valorisation de la voie verte
 - Une recherche de connexions douces dans les OAP
- Une volonté de sécuriser les déplacements, notamment dans la gestion des accès aux nouvelles constructions

En complément, notons que le PLUi reste un outil limité qui devra être complété d'actions concrètes sur le terrain pour organiser la desserte des communes rurales les plus éloignées des axes structurants, et donnant un sentiment d'isolement chez certains habitants (transports à la demande, transports solidaires...).

5.6. Climat/Énergie/ Qualité de l'air

❖ **Incidences potentielles**

- Augmentation non-maîtrisée de la demande énergétique en lien avec l'accueil de nouveaux habitants (chauffage, éclairage, etc...)
 - Réduction de la capacité d'absorption des Gaz à Effet de Serre (GES) par le défrichement ou par une gestion non durable du patrimoine arboré jouant un rôle de « puits carbone »
 - Impact carbone des opérations d'aménagement en lien avec :
 - Le déstockage du carbone contenu dans les sols
 - La non-prise en compte du contexte bioclimatique et du potentiel de développement des énergies renouvelables à l'échelle des opérations
 - Impact visuel ou autres nuisances (réelles ou ressenties) en lien avec le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables
-

❖ **Réponses apportées par le PLUi**

Globalement, notons que :

- Les efforts consentis en matière de réduction de la consommation foncière (cf. partie dédiée) doivent également permettre de limiter les dégagements de gaz à effet de serre générés par les futures opérations (décaissement du carbone contenu dans les sols en phase de terrassement notamment)
- Les dispositions du PLUi relatives à la mobilité (cf. partie dédiée) s'inscrivent en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour une limitation de la pollution atmosphérique générée par le trafic automobile
- L'ensemble des dispositions évoquées dans la partie relative à la trame verte et bleue (protection du patrimoine arboré avec possibilité de coupes d'entretien ou d'exploitation) doivent permettre de :
 - Maximiser la captation du carbone par les plantes
 - Valoriser énergétiquement et durablement le bois
 - Filtrer les polluants atmosphériques par les végétaux

- Laisser une place aux espaces verts et végétalisés en sein des bourgs pour lutter contre la formation de petits îlots de chaleur (espaces verts conservés, zones NJ, % de pleine terre à la parcelle...)
- La volonté affichée au travers du PLUi de travailler sur l'existant avant de réaliser des opérations en extension doit inciter à la valorisation d'un patrimoine bâti potentiellement énergivore (même si aucun objectif chiffré n'apparaît clairement en matière de réhabilitation)
- Dans la mesure du possible, les OAP intègrent des logiques bioclimatiques et des objectifs de densité pouvant faire émerger des formes bâties plus compactes (moins consommatrices en énergie)
- Le règlement écrit prévoit la possibilité de travaux d'isolation (par l'extérieur notamment) ou de protections contre le soleil « sans remettre pas en cause les dispositions des articles L111-16 et L111-17 du code de l'urbanisme qui permettent aux PLU de s'opposer à l'utilisation de l'isolation extérieure (réalisée par des matériaux renouvelables ou par des matériaux ou procédés de construction) dans les sites patrimoniaux remarquables, en sites inscrits ou classés, à l'intérieur du cœur d'un parc national, sur les monuments historiques et dans leurs abords, et dans les périmètres dans lesquels les dispositions de l'article L. 111-16 s'appliquent »

❖ **Points de vigilance / Propositions complémentaires**

- Hors démarche PLUi, pousser les réflexions sur la performance énergétique des nouveaux aménagements notamment sur leurs portées bioclimatiques en phase opérationnelle
 - Sensibiliser les habitants aux possibles aides et bénéfices
 - Suivre l'évolution et le développement des énergies renouvelables via les indicateurs retenus (cf. partie « indicateurs »)
-

❖ **Synthèse**

Dans un contexte rural, et sur un sujet où la collectivité ne dispose pas de l'ensemble des moyens d'action nécessaires, il en ressort que PLUi répond « à son niveau » aux enjeux globaux de lutte contre le changement climatique de part :

- Une volonté de travailler sur le patrimoine bâti existant et de réduire la consommation foncière
- Des dispositions incitatives pour l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture
- Une protection du patrimoine végétal qui offre des opportunités de valorisation énergétique et qui vise à maintenir la capacité de stockage du carbone sur le territoire
- Une volonté d'intégrer la question énergétique sur les futures opérations d'aménagement et sur les futurs projets de constructions à l'intérieur des zones U

Par ailleurs :

- Les dispositions du PLUi permettant de lutter contre la pollution de l'air doivent être perçues comme une réponse aux enjeux sanitaires, au regard des problèmes de santé publique imputables à la pollution atmosphérique
- Les dispositions du PLUi favorables à une meilleure maîtrise énergétique et à une diversification des sources d'énergies visent aussi à réduire la vulnérabilité des ménages face à une augmentation générale du coût de l'énergie

Ainsi, l'évaluation environnementale porte un regard positif sur la prise en compte de la question « climat – air – énergie » dans le futur document d'urbanisme.

5.7. Bilan de la consommation foncière et impacts sur l'activité agricole

La démonstration de la bonne traduction des objectifs du PADD (en matière de production de logements) dans le zonage est réalisée dans la partie justificative du rapport de présentation.

Dans cette partie, l'évaluation environnementale se concentrera sur l'impact potentiel du PLUi en matière de consommation foncière. L'objectif est ici de vérifier que :

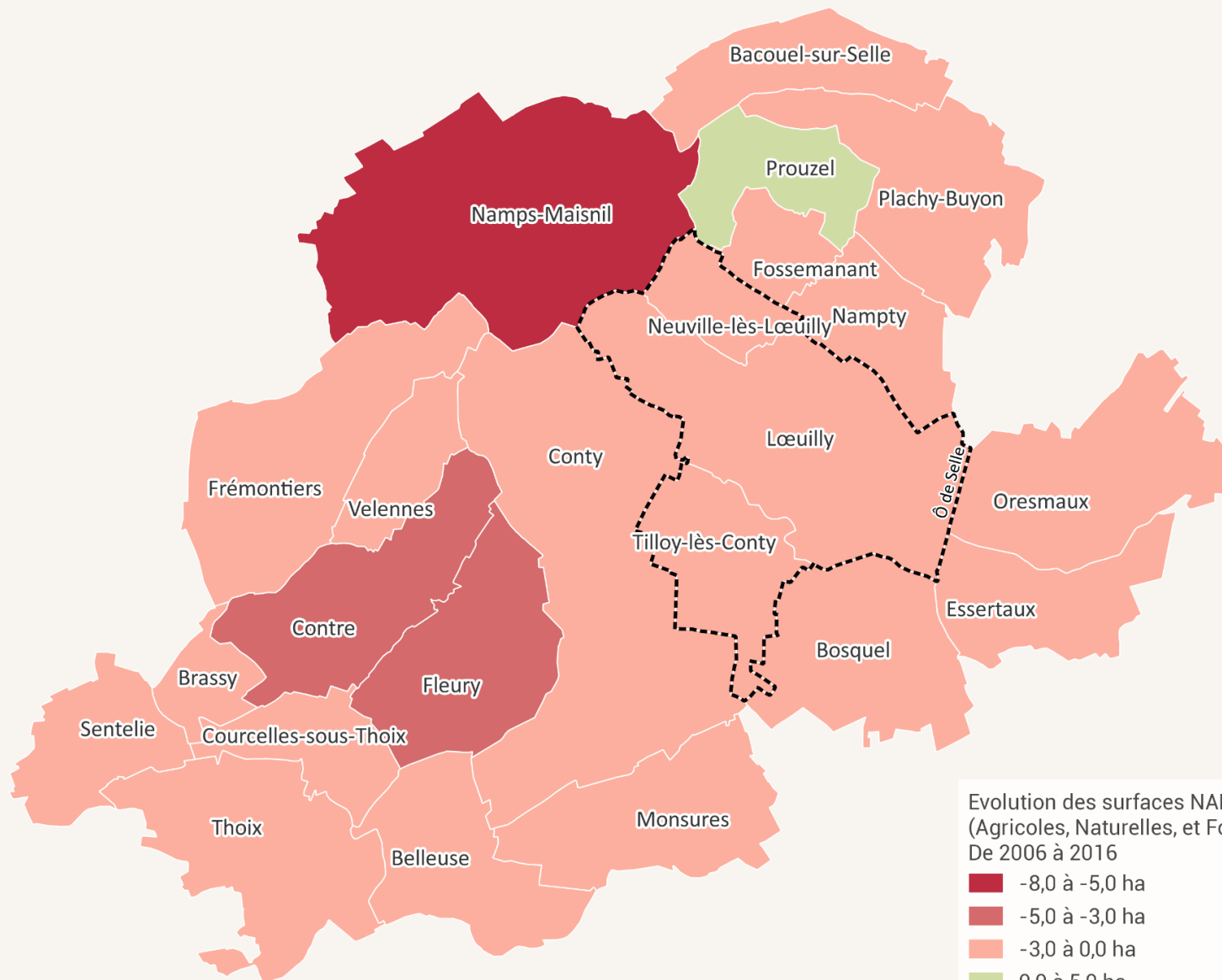
- la consommation foncière permise par le zonage traduit bien un effort de la collectivité en matière de réduction de la consommation foncière :
 - o Par rapport à la période précédente
 - o Par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur
- le règlement écrit et les OAP permettent une utilisation optimisée du foncier mobilisé

➤ Rappel de la consommation foncière passée

Les données mises à disposition de l'évaluation environnementale, relatives à la consommation foncière sur le territoire du Contynois, renvoient à 2 périodes et 2 sources différentes. Les résultats sont ici rapportés et exprimés en rythme annuel (X ha/an) de manière à être comparables :

Sur la période 2001-2010, ont été utilisées les données issues de l'analyse du Mode d'Occupation du Sol (MOS), faisant ressortir une artificialisation d'espace de 69 ha soit 7,66 ha par an.

Sur la période 2006-2016, plus récente, ont été utilisées les données issues des fichiers fonciers du CEREMA, faisant ressortir une consommation d'espaces de 28,02 ha soit 2,8 ha/an, significativement inférieure à celle évoquée précédemment (cf. carte page suivante).



0 3 6 km

sources : Cerema, IGN AdminExpress - réalisation : quartier libre 2019

La différence notable entre les 2 chiffres peut s'expliquer par une dynamique de consommation foncière plus marquée sur la période 2001-2010, mais aussi par une différence d'approche (MOS et CEREMA), en effet :

- L'analyse du MOS fait ressortir un changement d'affectation du sol. Ainsi, ne sont pas uniquement comptés les hectares consommés, à savoir prélevés aux espaces agricoles ou naturels. Sont également comptabilisés l'ensemble des terrains investis en densification du tissu bâti existant (artificialisés, mais non prélevés aux espaces agricoles ou naturels)
- L'approche du CEREMA consiste à décompter les surfaces prélevées aux espaces agricoles, naturels ou forestiers. Les espaces artificialisés au sein du tissu bâti ne sont pas pris en compte.

Cette différence vient donc maximiser le total d'espaces artificialisés via l'analyse du MOS. Pour comparer ce qui est comparable, il convient de garder cette différence d'approche à l'esprit.

Pour comparaison aux chiffres précédents, la consommation foncière projetée dans le PLUi est la suivante :

		<i>En extension</i>	<i>Au sein des espaces urbanisés</i>	<i>Total</i>
<i>Habitat</i>	<i>Total</i>	14,5 ha dont 7 ha de terres agricoles	28 ha dont 7,4 ha de terres agricoles	42,5 ha dont 14,4 ha de terres agricoles
	<i>Par an</i>	0,9 ha	1,75 ha	2,65 ha
<i>Activités</i>	<i>Total</i>	46 ha dot 100 % de terres agricoles	4 ha en zone 2AUF dont 100 % de terres agricoles	54,5 ha dont 100 % de terres agricoles
	<i>Par an</i>	2,87 ha	0,25 ha	3,12 ha
<i>Total</i>	<i>Total</i>	60,5 ha	32 ha	92,5 ha
	<i>Par an</i>	3,77 ha	2 ha	5,77 ha

Il ressort du tableau page précédente :

- Une consommation / artificialisation potentielle totale de 92,5 ha, soit 5,7 ha par an sur la période 2016-2032 ; inférieure à l'artificialisation observée via l'évolution du MOS sur la période 2001-2010 (7,66 ha par an)
- Une consommation potentielle d'espaces agricoles de 68,9 ha soit 4,3 ha par an, significativement supérieure à celle observée sur la période 2006-2016 avec l'outil CEREMA (2,8 ha/an). Ce constat peut être relativisé au regard du fait que plus de 46 ha concernent la seule zone d'activités du Bosquel, héritée du document d'urbanisme en vigueur et toujours vide à ce jour
- Une volonté de privilégier la densification pour l'accueil de nouveaux habitants, avec une surface mobilisée au sein des espaces urbanisés 2 fois supérieure à celle mobilisée en extension

Globalement, la surface allouée à l'accueil de nouveaux habitants est relativement modérée et notablement inférieure à la consommation foncière globale enregistrée sur les périodes précédentes. Néanmoins, l'impact de la zone d'activités du Bosquel, inscrite dans le SCoT du Grand Amiénois, sur la consommation foncière globale et particulièrement sur la consommation d'espaces agricoles est notable.

➤ Rappel des surfaces inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur

Le potentiel constructible inscrit dans les documents d'urbanisme communaux du Contynois est le suivant :

- 58 ha à vocation d'habitat
- 54 ha à vocation d'activités

Il ressort de l'analyse de ces chiffres et de leur comparaison avec ceux du tableau précédent :

- Une consommation très importante permise dans les documents d'urbanisme actuels au regard du fait que seulement 13 documents ont été pris en compte sur les 23 communes, et que les chiffres ci-dessus ne prennent pas en compte le potentiel en densification. L'ampleur des surfaces concernées doit néanmoins être relativisée au regard de l'ancienneté des documents et de la caducité effective ou future des zones comptabilisées. Néanmoins, le projet de PLUi réduit de 45 % les surfaces inscrites à ce jour comme urbanisables dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ceci témoigne d'un effort consenti par les élus parties prenantes pour réduire les surfaces allouées à l'urbanisation et changer leur conception de l'aménagement du territoire.
- Un effort qui porte principalement sur le résidentiel avec une stagnation des surfaces allouées à l'économie (report de la zone du Bosquel)

➤ Quels leviers mobilisés dans le PLUi pour optimiser les surfaces mobilisées

Au-delà, des surfaces inscrites dans le document d'urbanisme, il importe également d'évaluer en quoi le PLUi permet une utilisation optimisée de ces espaces. À cet égard, notons :

- L'inscription des secteurs de développement en zones à urbaniser à long terme. L'idée est ici de :
 - Pouvoir mobiliser certains terrains suite à modification du PLUi, en justifiant d'un besoin réel, d'une mise en œuvre optimale et d'une absence d'impact sur l'activité agricole...
 - Permettre, à terme, de réattribuer les terrains concernés à leur vocation initiale s'ils ne sont pas consommés. À ce titre, rappelons que les secteurs de développement ne constituent qu'un potentiel et non une consommation réelle
 - Inciter à une densification des enveloppes bâties avant de mobiliser des terrains en extension

- La définition au sein des OAP d'une capacité d'accueil à atteindre renvoyant à des densités de logements notablement supérieures à celles observées sur les dernières opérations et s'inscrivant dans la droite ligne des celles exigées par le SCoT
- Dans les zones U, les règles d'implantation et d'emprise sont assez flexibles pour faciliter la constructibilité des petits terrains et donc la densification douce (implantation en limite séparative notamment)

❖ Synthèse

Globalement, le projet de PLUi démontre un effort consenti par les élus pour réduire les surfaces allouées à l'urbanisation. Ainsi, les surfaces allouées à l'accueil de nouveaux habitants semblent raisonnées au regard de la production de logements envisagée (459 logements) et de la consommation foncière passée à vocation résidentielle.

Par ailleurs, le PLUi traduit clairement l'objectif de travailler d'abord en densification des enveloppes bâties avant de consommer des terrains en extension. L'urbanisation des terrains en extension reste conditionnée à la modification du PLUi qui devra argumenter le besoin, la qualité, et la limitation des impacts induits par ces opérations d'aménagements.

Cette volonté de densification se traduit aussi dans les règles de la zone U (implantation, emprise...) qui permettent la densification douce de ces espaces.

Néanmoins, l'analyse ci-dessus fait ressortir une consommation notable de terrains à vocation économique. Ceci s'explique principalement par le report au PLUi de la zone d'activités du Bosquel, inscrite dans le document d'urbanisme en vigueur (45 ha), et qui n'a toujours pas été investie par des entreprises.

6. Évaluation environnementale du Plan d'Aménagement et de Développement Durables

La présente partie s'attachera à évaluer la corrélation entre l'analyse des pièces réglementaires et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), l'idée étant d'évaluer si le PLUi traduit bien les grandes orientations portés par le territoire.

Pour ce faire, le tableau page suivante met en parallèle les orientations du PADD (lignes) avec les thèmes étudiés précédemment (colonnes). Ne sont reprises que les orientations recouvrant une portée environnementale au sens large, directe ou indirecte.

OBJECTIF 2 : POUR DE NOUVELLES CONDITIONS DE MOBILITE	Biodiversité-Espaces naturels remarquables – TVB	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Risques et nuisances	Climat-Air-Energie	La mobilité et les déplacements	La consommation du foncier - Activité agricole
	Orientation 1 : Organiser les mobilités dans une perspective de valorisation des potentiels de la vallée de la Selle						
	Qualifier les axes routiers de la vallée					✓	
	Structurer un axe « vallée » support d’une offre en transports collectifs attractive					✓	
Améliorer les connexions entre le Contynois et le pôle urbain d’Amiens					✓		
Aménager la coulée verte, ouvrir des perspectives sur le territoire	✓	✓				✓	
Accompagner le développement du covoiturage							
Orientation 2 : Tirer profit de l’axe Est-Ouest, trait d’union entre Ailly-sur-Noye et Poix-de-Picardie							
Organiser une desserte en transports collectifs adaptée depuis et vers Conty							
Réduire le trafic poids lourds de transit entre l’A16 et l’A29 et diminuer ses impacts							
Étudier la faisabilité d’un itinéraire cyclable reliant Conty à Poix, et connecté à la coulée verte							
Orientation 3 : Connecter l’ensemble des communes aux axes et pôles structurants							
Proposer une offre de transport adaptée aux communes situées au-delà des axes structurants							
Prendre appui sur le réseau de voies communales existant pour organiser un maillage cyclable secondaire						✓	
Orientation 4 : Inciter à une mobilité alternative aux déplacements motorisés dans les centres-bourgs et les villages							
Minimiser les impacts du trafic routier pour une meilleure qualité de vie				✓		✓	
Proposer des itinéraires piétons et cyclables alternatifs et complémentaires au maillage de voies circulées, en particulier pour desservir les équipements générateurs de flux (écoles, collège, équipements sportifs ...)						✓	

OBJECTIF 3 : PAYSAGE & ENVIRONNEMENT, DES ATOUTS QUI AFFIRMENT LEURS POTENTIELS	La consommation du foncier - Activité agricole	La mobilité et les déplacements	Climat-Air-Energie	Risques et nuisances	Ressource en eau	Paysages et patrimoine	Biodiversité-Espaces naturels remarquables – TVB
	Orientation 1 : Préserver les richesses écologiques et paysagères du Contynois						
						✓	✓
						✓	
						✓	
						✓	
	Orientation 2 : Articuler le village à son environnement						
						✓	
						✓	
						✓	
				✓			
	Orientation 3 : Valoriser le cadre bâti des villages						
						✓	
						✓	

OBJECTIF 5 : UNE AGRICULTURE QUI RENFORCE SES LIENS AU TERRITOIRE	Biodiversité-Espaces naturels remarquables – TVB	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Risques et nuisances	Climat-Air-Energie	La mobilité et les déplacements	La consommation du foncier - Activité agricole
	Orientation 1 : Garantir la pérennité des exploitations agricoles, en particulier lorsqu’elles sont situées dans ou à proximité des bourgs						
	Limitier et optimiser la consommation du foncier agricole						✓
	Permettre et encadrer les constructions agricoles dans les bourgs en lien avec la réglementation en vigueur et le bâti existant						✓
	Éviter l’enclavement des exploitations et des terres agricoles au sein du tissu urbanisé et préserver l’accessibilité aux parcelles et chemin de remembrement					✓	✓
Améliorer les conditions de circulation agricole (notamment au travers la réglementation du stationnement résidentiel par exemple)					✓	✓	
Orientation 2 : Soutenir l’activité d’élevage							
Préserver les prairies nécessaires aux élevages	✓	✓					✓
Respecter les périmètres d’éloignement vis-à-vis des ICPE et exploitations soumises au RSD							
Soutenir le réseau de centres équestres, de pensions de chevaux et d’accueil du territoire							
Orientation 3 : Accompagner la diversification agricole sous toutes ses formes							
Permettre la reconversion du bâti agricole vers toute autre destination (gîte, chambres d’hôtes, locatif, vente directe...)		✓					✓
Accompagner la diversification des débouchés notamment par le biais de contractualisations « de service » (déneigement, fauchage, compostage, matière première pour de la biomasse...), les porteurs de projets en diversification agricole, et encourager une agriculture avec des pratiques plus respectueuses de l’environnement (contractualisation environnementale, contractualisation avec la fédération des chasseurs, ...)							
Orientation 4 : Promouvoir l’agriculture du territoire et faciliter les liens agri-urbains							
Communiquer sur l’agriculture du territoire (auprès de nouveaux résidents notamment, exemple du livret d’accueil)							
Éviter les « conflits d’usages » en élaborant une charte de voisinage agri-non agri							✓

OBJECTIF 6 : LE TOURISME, UNE COMPOSANTE ECONOMIQUE A PART ENTIERE	Biodiversité-Espaces naturels remarquables – TVB	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Risques et nuisances	Climat-Air-Energie	La mobilité et les déplacements	La consommation du foncier - Activité agricole
	Orientation 1 : Développer le tourisme autour des richesses naturelles et patrimoniales						
	Diversifier et affirmer le positionnement touristique du Contynois (composantes et dimensions) : tourisme vert, durable, d'affaires, courts et moyens séjours...	✓	✓				
	Renforcer la visibilité, l'accessibilité et la qualité des sites remarquables = concentrer l'effort sur des infrastructures existantes et des thèmes forts du territoire (pêche, équitation, activités nautiques...)		✓			✓	
	Mettre en réseau l'offre à partir des sites remarquables (à l'échelle du quart sud-ouest) et affirmer sa contribution à l'attractivité touristique du Grand Amiénois		✓			✓	
	Orientation 2 : Accroître le potentiel et les retombées économiques du tourisme						
	Compléter l'offre sur le volet hébergement et restauration						
	Développer les interactions tourisme / vie quotidienne (déplacements, commerces, services, qualité du cadre de vie...)						
	Valoriser les productions et savoir-faire locaux, notamment agricoles (vente directe à la ferme, marchés du terroir...)						

OBJECTIF 7 : UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS EQUILIBREE	Biodiversité-Espaces naturels remarquables – TVB	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Risques et nuisances	Climat-Air-Energie	La mobilité et les déplacements	La consommation du foncier -Activité agricole
Orientation 1 : Œuvrer en faveur d'un habitat attractif et garant d'un équilibre social adapté au territoire							
Faciliter l'accès au logement pour tous, notamment les jeunes ménages, et s'assurer d'une production diversifiée s'appuyant sur les objectifs définis par le SCOT							
Soutenir le développement du parc locatif et en accession par la mise en œuvre d'une programmation communautaire							
Enrichir la palette de l'offre d'hébergement visant à répondre aux besoins des publics spécifiques, notamment les personnes âgées							
Orientation 2 : Engager une dynamique de soutien aux réhabilitations de qualité dans l'habitat ancien dans une perspective de valorisation du patrimoine bâti et de reconquête des centres-bourgs							
Intervenir sur le parc ancien (par la mobilisation des outils et financements disponibles) et la valorisation des savoir-faire locaux							
Accompagner les travaux d'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile							
Poursuivre une politique de lutte contre la précarité énergétique							
Orientation 3 : Maintenir le rythme de production de logements, répartie équitablement et moins consommatrice d'espace							
Atteindre l'objectif de production de 460 logements sur le territoire d'ici 2030 en consolidant Conty et les polarités du Contynois et en permettant à chaque partie du territoire de se développer de manière raisonnée							
Privilégier la création de logements dans l'existant et promouvoir des opérations de logements plus vertueuses pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels	✓	✓					✓
Orientation 4 : Renforcer les instances et outils de pilotage internes et partenariaux							
Engager une politique foncière adaptée et coordonnée entre les communes							✓
Réfléchir à la mise en place d'une fiscalité incitative pour fluidifier le marché							

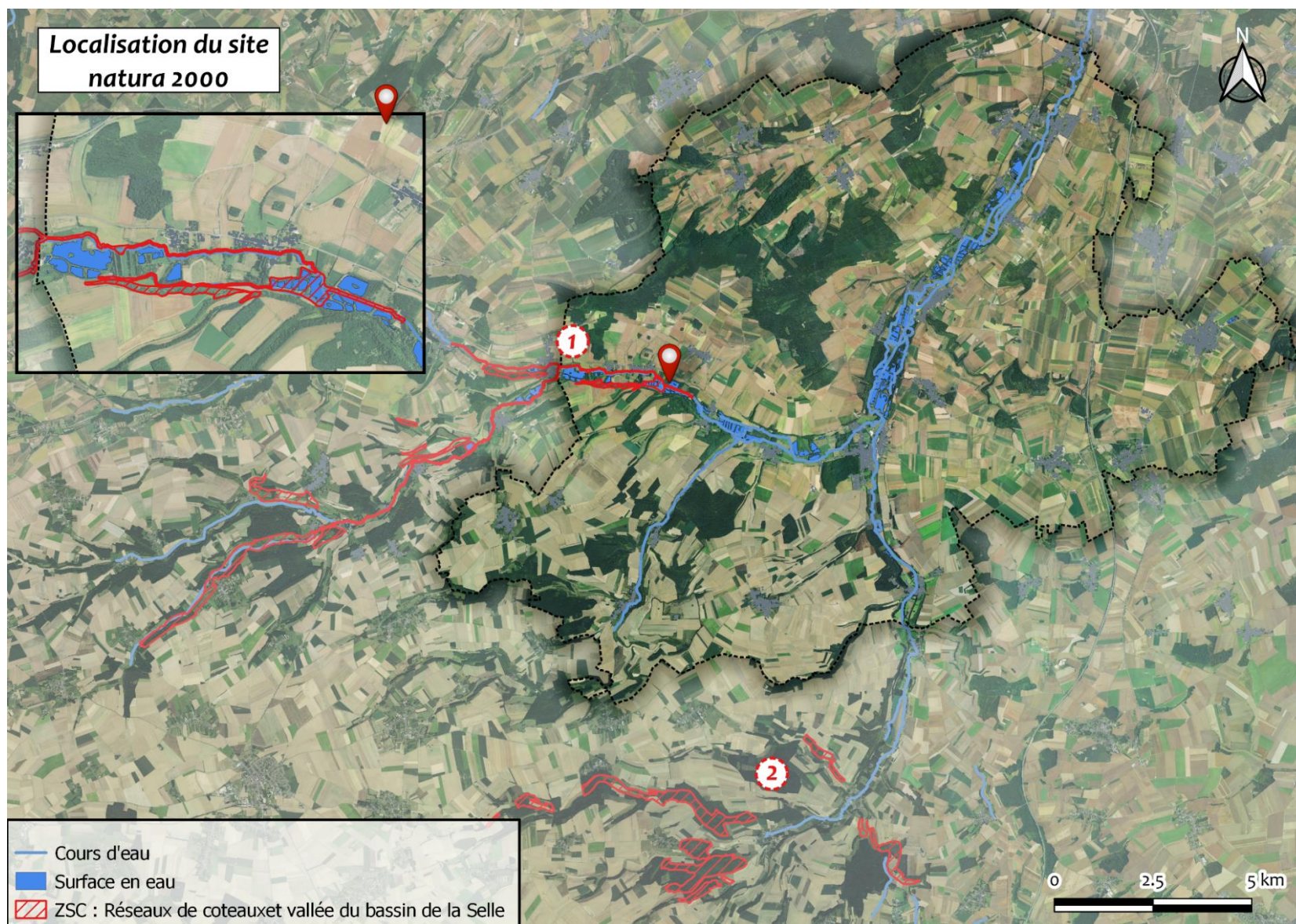
La relecture rapide des orientations du PADD à l'aune de l'analyse des pièces réglementaires fait ressortir la cohérence du PLUi. La majorité des orientations « environnementales » inscrites dans le projet de la collectivité trouve une traduction concrète au sein des pièces opposables (dans la limite de ce que permet le code de l'urbanisme).

Les autres orientations sont celles n'ayant pas vocation à trouver une place dans un document d'urbanisme et nécessitant des démarches en parallèle, plus opérationnelles.

7. Note d'incidence NATURA 2000

Le travail d'évaluation environnementale doit inclure un regard spécifique sur l'incidence du projet de PLUi sur le réseau Natura 2000.

Comme le montre la carte page suivante, et comme stipulé dans l'État initial de l'Environnement, le Contynois est concerné de manière directe par un site Natura 2000. Le site en question est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » se situe en fond de vallée des Evoissons à l'extrême amont du territoire. Les communes de Velennes et Frémontiers sont concernées par une surface d'environ 30,5 ha, ce qui représente 0,15 % de la superficie totale du territoire.



7.1. Description du site

La première partie de cette note d'incidences s'attachera à décrire les milieux et les sensibilités qui sont propres à cet espace Natura 2000.

Dans un premier temps, il est nécessaire de préciser que l'ensemble du site Natura s'étend sur 618 hectares et sur deux départements : l'Oise pour 68 % et la Somme pour 55%. Le site est un ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central associant un réseau de coteaux crayeux et un réseau fluvial de ruisseaux. Le réseau fluvial de ruisseaux à cours vif (bassin des Evoissons) constitue un rare réservoir hydrobiologique notable sur le plateau picard (après l'Authie et la Bresle), notamment de par la qualité biologique des cours d'eau (1ère catégorie) et son insertion dans un lit majeur bocager et prairial. À ce réseau, s'ajoutent des coteaux calcaires particulièrement représentatifs de la géologie du plateau Picard.

Les différents habitats présents sur le site Natura 2000 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	4 %
Forêts caducifoliées	63 %
Marais (végétation de ceinture) bas marais, tourbières	1 %
Prairies améliorées	17 %
Autres terres (incluant les zones urbaines et industrielles, routes, décharges, mines)	1 %
Agriculture en générale	9 %

Au-delà des habitats en place, il est intéressant de porter un regard sur les différentes menaces et pressions pouvant s'exercer sur le site afin de vérifier que le projet de PLUi ne vient pas accroître ces dernières. Le site semble être confronté à plusieurs types de pressions :

- Mise en culture (retournement de prairies notamment)
- Abandon des systèmes pastoraux
- Pollution des eaux de surface
- Eutrophisation
- Gestion des forêts, des plantations et exploitations
- Piétinement, surfréquentation
- Espèces exotiques envahissantes
- Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme

7.2. Évaluations des incidences du PLUi

Comme vu dans la carte ci-dessus le site se décompose en deux parties, une partie à l'Ouest du territoire qui représente la partie 1 du site et qui sera étudiée dans un premier temps et la partie 2 qui se trouve au Sud à l'extérieur du territoire et qui sera analysée dans un second temps.

❖ **Analyse de la partie 1**

Pour commencer, il convient d'étudier le zonage du projet de PLUi afin de s'assurer que ce dernier n'aura pas d'effet négatif sur le site Natura 2000. La quasi-totalité du site et de ses abords se trouvent en zone N inconstructible, interdisant tout risque de destruction ou de dégradation en lien avec un aménagement quelconque.

On note toutefois que des parties de zones « UA » se retrouvent dans le périmètre du site Natura 2000 (cf. zoom page suivante). La délimitation de la zone UA vient encadrer l'existant sur des parcelles déjà bâties situées à proximité immédiate du cours d'eau, voire sur des bâtiments inclus dans l'emprise du site Natura 2000.

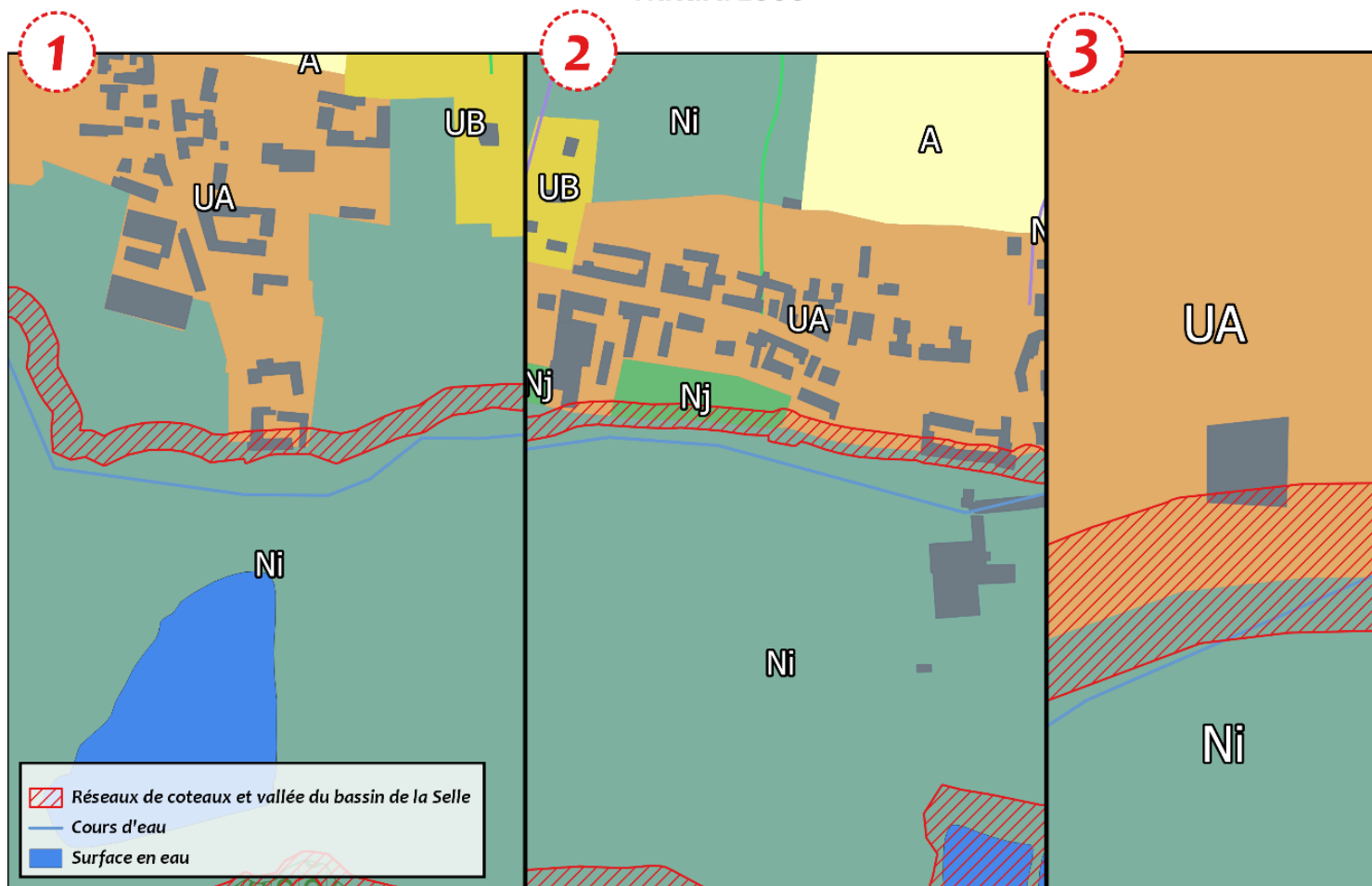
Par ailleurs, le zonage prévoit l'utilisation de la zone Nj sur les fonds de jardins en contact avec le site Natura 2000, pour en limiter la constructibilité (cf. zoom n°2 page suivante). Ainsi, les évolutions possibles sur les portions de zones UA incluses dans le site Natura 2000 sont très limitées et les impacts induits sont négligeables. Néanmoins, la zone UA peut être revue à la marge pour venir au ras des constructions existantes et ainsi rebasculer une infime partie de la zone UA en N ou Nj (cas du zoom n°3 page suivante). L'extension des constructions reste néanmoins permise en zone N.

Globalement, retenons à ce stade que l'évolution du sol permise par le PLUi au sein du site Natura 2000 est très limitée avec des impacts pouvant être qualifiés de négligeables.

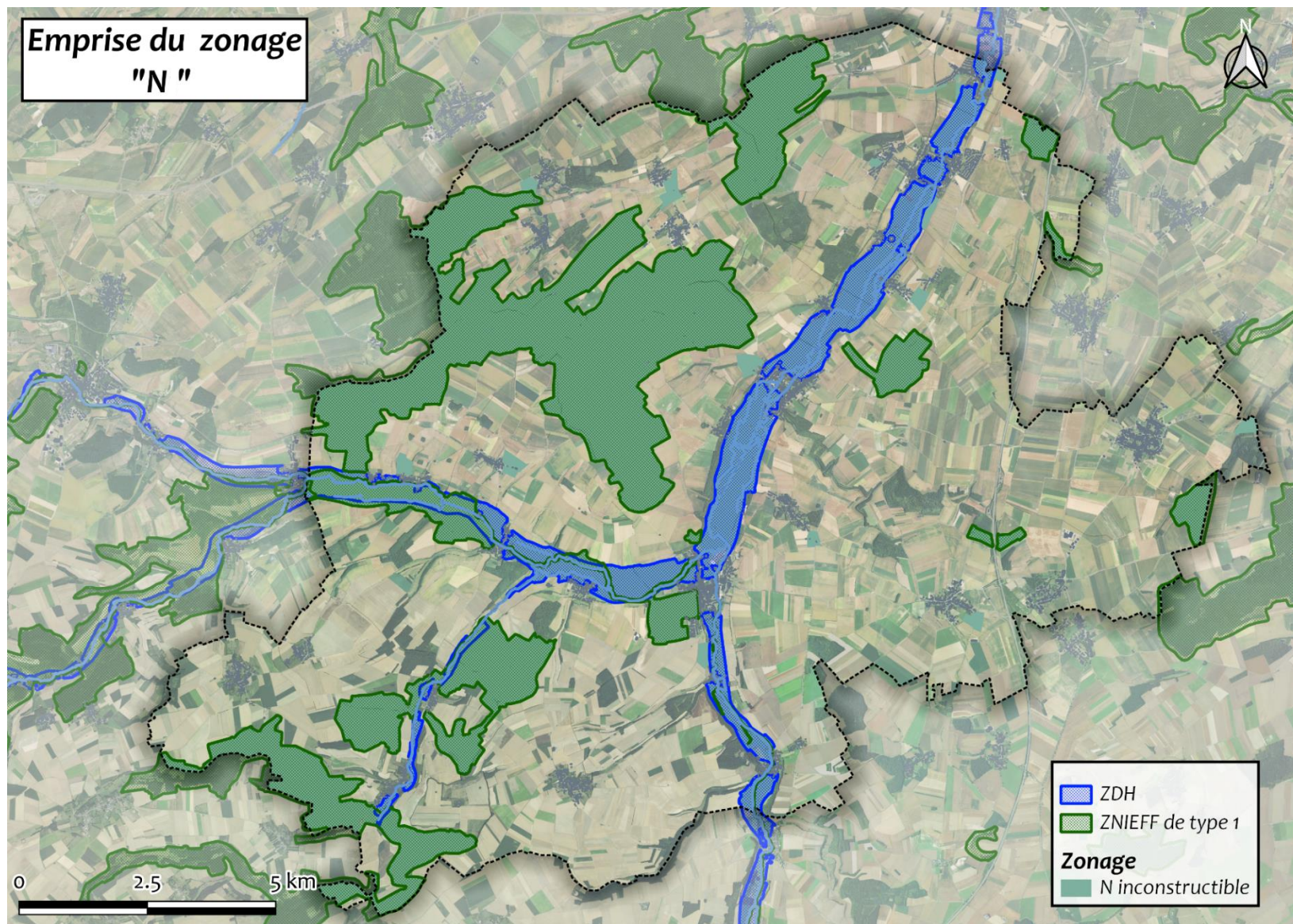
Par ailleurs et de manière plus globales, notons que :

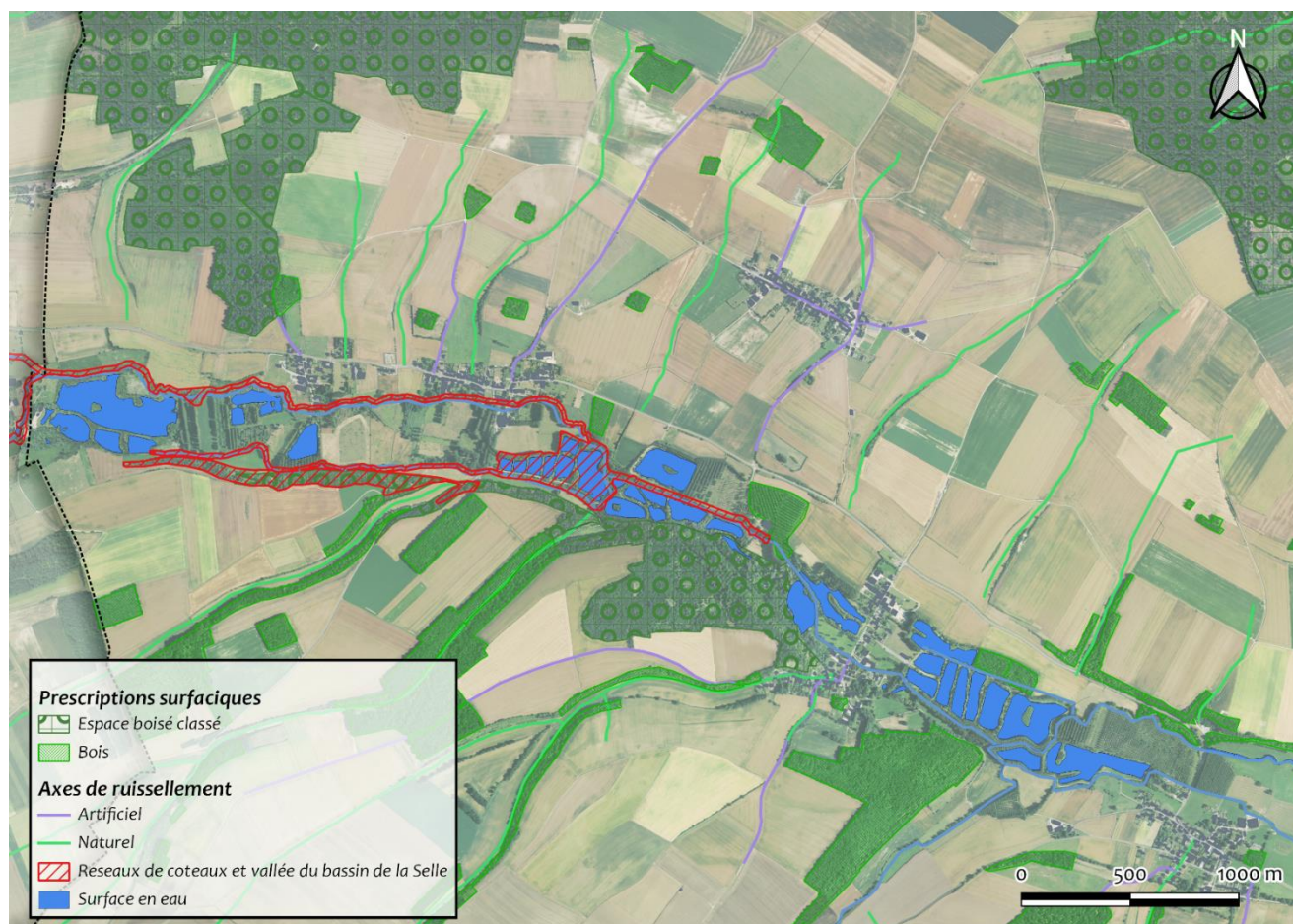
- Le positionnement du site Natura 2000 en amont du territoire fait que l'évolution de l'occupation du sol sur le reste du territoire (en aval), n'aura pas d'incidences sur le site
- L'ensemble des dispositions exposées précédemment pour préserver la ressource en eau (protection des milieux humides épurateurs, lutte contre le ruissellement agricole, l'érosion, les pollutions diffuses, gestion optimisée des eaux pluviales en secteur urbain...) sont autant de garanties apportées par le PLUi pour protéger les milieux aquatiques et humides constitutifs du site Natura 2000 sur le territoire

Zoom sur les secteurs "UA" au sein du périmètre
Natura 2000



Emprise du zonage
"N "





La carte ci-dessus illustre bien la prise en compte dans le zonage des axes de ruissellement et la protection des éléments de paysage (bois) jouant un rôle hydraulique, permettant ainsi de limiter l'érosion et le transfert de polluants depuis les versants agricoles cultivés, vers le fond de vallée et le site Natura 2000.

❖ *Analyse de la partie 2*

La partie 2 du site Natura 2000 se trouve à l'extérieur du territoire et à l'amont de la vallée de la Selle. La déconnexion spatiale de cette partie du site Natura 2000 avec le territoire et le sens d'écoulement des eaux font que les évolutions permises par le PLUi (limitées dans l'ensemble) ne sont pas de nature à impacter la partie du site Natura 2000 située au Sud du territoire.

À la lecture de l'analyse ci-dessus, il ressort que le PLUi n'induit pas d'incidences négatives significatives sur le réseau Natura 2000. Au contraire, les mesures de protection mises en œuvre dans le PLUi peuvent être perçues comme une plus-value pour la préservation sur le long terme des milieux humides et remarquables en lien avec le site Natura 2000.

8. Prise en compte des documents supra-communaux

Au regard des éléments présentés précédemment, l'objectif est ici de vérifier que le PLUi prend bien en compte les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui. Ne seront étudiées dans le cadre de l'évaluation environnementale :

- que les principaux documents déclinant des orientations spécifiques à l'environnement, et pouvant trouver une traduction directe ou indirecte dans le PLUi
- Que les documents postérieurs au SCoT n'ayant pas pu être intégrés par ce dernier

Documents	Rapport du PLUi avec le document
SCOT du Grand Amiénois approuvé le 21/12/2012	Compatibilité
SDAGE Artois-Picardie approuvé le 16/10/2015	Compatibilité
SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers approuvé le 06 août 2019	Compatibilité
SRCAE Picardie, approuvé le 23/11/2012 annulé le 14 juin 2016	Prise en compte
SRADDET Hauts de France, arrêté le 31/01/2019 et approuvé le 30/06/2020	Compatibilité
SRCE Picard (non approuvé)	Prise en compte

8.1. SCOT du Grand Amiénois approuvé le 21/12/2012

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
G-	Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité	
G.1-	Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue	
G.1.1-	Protéger les espaces naturels remarquables	
	Préserver de toute urbanisation les cœurs de nature d'intérêt écologique majeur	Sur ce point, le lecteur peut se reporter à l'analyse spécifiquement dédiée à la prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité dans le PLUi. Il en ressort que les fonds de vallées des Evoissons et de la Selle sont protégés par la zone N (en dehors des espaces urbanisés) qui englobent les zones à dominante humides. La zone N inclus aussi l'ensemble des cœurs de nature que sont les ZNIEFF de type 1.
	Prendre des mesures de protection pour les cœurs de nature complémentaires	
	Protéger les vallées humides	
G.2.1-	Conforter et restaurer le maillage de continuités écologiques	
	Délimiter le réseau de continuités écologiques et mettre en œuvre les mesures de préservation adaptées	La trame bleue et les principaux réservoirs de biodiversités sont protégés par la zone N. L'utilisation de la zone Nc et de protections sur les boisements et les linéaires bocagers donnent du liant à la trame verte locale.
	Résorber les points de blocage identifiés au sein du réseau écologique du territoire	Le PLUi n'a pas pour vocation de répondre à ces objectifs. Ces questions arriveront sur des phases opérationnelles.
	Garantir la transparence écologique des nouvelles infrastructures	

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
G.2-	Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire	
G.2.1-	Adapter l'intensité et les conditions de développement à la sensibilité des milieux naturels	
	Définir une ambition de développement en adéquation avec l'objectif de préservation de l'environnement	Le développement projeté se fait sur la base d'une hypothèse de croissance crédible, prioritairement en densification et sur des secteurs en extension aux enjeux environnementaux limités, voire inexistants, sauf sur 1 ou 2 sites (cf. analyse des OAP). Par ailleurs, l'urbanisation des secteurs en extension est prévue à long terme et sera soumise à modification du PLUi.
	Adapter les modes d'urbanisation dans les secteurs où les exigences environnementales sont élevées	L'analyse des OAP montre une réelle prise en compte de l'environnement dans les souhaits de développement avec : • La préservation des éléments naturels (haies, arbres remarquables, boisements ...) • La mise en place d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides ... • La création d'éléments de nature (haies, boisement) pour favoriser les continuités écologiques en ville La délimitation des zones et la déclinaison réglementaire s'attachent toujours à adapter les possibilités d'évolutions à l'enjeu en place.
	Allier recherche de densité et offre d'espaces publics de qualité dans les secteurs sensibles	Les OAP montrent, pour la plupart, une volonté de mettre en place des espaces publics aussi bien sur les projets de grande envergure que sur des projets plus réduits. Au-delà des secteurs de développement, le zonage des espaces bâtis (Nj) et les règles associées (% d'espaces de pleine terre par ex) visent à faire la part belle au végétal au sein des secteurs urbanisés.

G.2.2-	Promouvoir la nature dans le projet urbain	
	Consolider ou recréer une trame écologique urbaine	Le PLUi veille à préserver une trame écologique urbaine en : • Mettant en place un zonage « Nj » correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d’habitat sur environ 75 ha du territoire • Favorisant les espaces de pleine terre • Protégeant des éléments de nature en ville (arbres remarquables)
	Favoriser la nature au quotidien sur le territoire de la métropole	
Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
	Utiliser des espèces locales pour renforcer la biodiversité du territoire	Le règlement du PLUi prévoit que « <i>Les nouvelles plantations doivent être composées d’essences locales variées (voir liste des espèces recommandées en annexe). L’emploi du thuya pour les clôtures sur rue est interdit</i> »
G.3-	Renforcer les liens entre la nature et le territoire	
G.3.1	Favoriser les interactions entre les habitants et leur environnement	
	Développer les pratiques de loisirs de nature dans le respect de la sensibilité des milieux	Le PLUi permet à la fois une protection et une fréquentation maitrisée des espaces de nature que sont les fonds de vallées, le bois de Frémontiers...
	Retisser des liens avec la nature en améliorant la visibilité et l’accessibilité aux espaces emblématiques	
G.3.2-	Préserver et mettre en valeur les éléments de nature ordinaire et identitaire	
	Identifier, protéger voire reconstituer les éléments naturels identitaires	Le PLUi identifie et protège par différents moyens : • Les haies • Les bois • Des mares • Les arbres remarquables
	Favoriser la connaissance et l’appropriation par les habitants	Le PLUi œuvre à son niveau au travail de sensibilisation et de connaissance, mais doit être relayé par des actions de terrain.

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
H-	Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois	
H.1-	Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles	
H.1.1-	<i>Rationaliser l'utilisation du foncier agricole</i>	
	Disposer d'une connaissance actualisée des exploitations agricoles	Un diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture de la Somme en 2017, permettant de disposer de données relativement à jour en ce qui concerne l'activité agricole
	Protéger les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme	Les espaces agricoles et leurs activités sont protégés par le zonage « A » qui vient couvrir 11 600 ha, soit environ 56 % du territoire. Pour des compléments d'analyses, le lecteur peut se reporter à l'analyse spécifique dédiée à la consommation foncière.
	Appliquer le principe d'une constructibilité limitée dans les hameaux et communes associées	Le zonage favorise la densification voire l'extension limitée des bourgs constitués et équipés.
H.1.2-	Maintenir des espaces cohérents d'exploitation	
	Éviter l'enclavement des exploitations agricoles	Dans la mesure du possible, le zonage permet le développement des exploitations agricoles même si certaines d'entre elles restent contraintes par leur positionnement en cœur de bourg. Notons que la zone Nc permet la construction de bâtiments agricoles au même titre que la zone A.
	Faciliter la circulation des engins agricoles	L'ER n° 21 au Nord de Lœuilly vient créer un élargissement de voirie favorisant le passage des engins agricoles. Par ailleurs, la localisation et l'emprise des secteurs de développement ont été choisies pour ne pas enclaver certains terrains exploités.
	Envisager des opérations d'aménagement foncier rural	

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
H.1.3-	Préserver l'agriculture aux portes de l'agglomération et valoriser les espaces agricoles à enjeux particuliers	
	Identifier et maintenir les espaces voués à l'agriculture périurbaine	
	Valoriser les fonctions environnementales jouées par l'agriculture dans les espaces sensibles	
	Pérenniser la vocation maraîchère au sein des hortillonnages	
H.2-	Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences	
H.2.1	Faciliter les initiatives en matière de diversification des activités agricoles	
	Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles	Le PLUi identifie 6 bâtiments en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
	Favoriser le maintien du maraîchage et son développement dans les secteurs à privilégier	Sans être particulièrement incitatif, le PLUi ne contraint en rien le développement du maraîchage, des circuits courts et des énergies renouvelables à partir de biomasse.
	Encourager le développement des circuits de proximité et l'approvisionnement local	
	Soutenir la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse et l'utilisation de produits agricoles locaux pour l'écoconstruction	
I-	Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie	
I.1-	Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie	
I.1.1-	Prendre en compte les caractéristiques paysagères dans les projets d'aménagement	
	Intégrer les développements urbains futurs localisés sur les plateaux constitués d'espaces ouverts	Les OAP prévoient les dispositions nécessaires pour favoriser l'intégration paysagère des nouvelles opérations en secteur ouvert de plateau agricole.

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
	Assurer l’insertion paysagère des nouveaux projets en prenant en compte la topographie et l’impact des constructions	Les OAP font l’objet d’intégration paysagère en particulier sur les espaces de transition avec la mise en place de filtres végétaux (haies, boisement...). Par ailleurs et dans la mesure du possible, les espaces exposés aux vues (versants) ont été préservés du développement.
	Affirmer des limites paysagères au développement urbain	Les transitions paysagères entre bâti et campagne sont assurées par : • des aménagements dédiés inscrits aux OAP pour les secteurs de développement en extension • des zones Nj favorisant la préservation des fonds de jardin en transition avec les espaces agricoles et naturels • La protection des ensembles végétaux ceinturant les bourgs (boisements ou bandes boisées)
	Préserver les villages bosquets	
I.1.2-	Préserver les vues panoramiques et les cônes de vue	
	Repérer et maintenir les points de vue remarquables	Les espaces les plus exposés aux vues ont été protégés par une localisation réfléchie des espaces de développement et par l’utilisation de la zone Nc sur les lignes de force du paysage. Par ailleurs, la protection des points des vues remarquables passe aussi par la protection des espaces boisés et des autres éléments qui structurent le grand paysage.
	Favoriser l’accès au paysage par l’intermédiaire des liaisons douces	La coulée verte est un tracé pour les mobilités douces permettant de traverser l’ensemble de la vallée humide de la Selle. Le territoire dispose par ailleurs de nombreuses boucles et itinéraires de promenade donnant à voir le territoire.
I.1.3-	Mettre en valeur les entrées de villes	
	Préserver les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires existants qui participent à la qualité des entrées de ville	Le PLUi protège les éléments de paysage et de petit patrimoine (calvaires, arbres remarquables...) structurant les entrées de ville.
	Mener une réflexion globale sur la sécurisation des entrées de villes	

	Améliorer l'attractivité des quartiers de gares « portes d'entrée » du territoire	
Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
	Porter une attention particulière à l'aspect qualitatif des sites d'activités positionnés en entrée de ville	Une seule future zone d'activités est recensée au Nord de la commune du Bosquel et devra faire l'objet d'une intégration paysagère réussie puisqu'elle se trouve à la porte d'entrée du territoire depuis l'A16
I.2-	Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable	
I.2.1-	Prendre en compte les sites bénéficiant d'une protection réglementaire	
	Intégrer les sites classés et inscrits dans les réflexions d'aménagement	Le PLUi permet de préserver le patrimoine bâti remarquable via plusieurs leviers : • Lors de la phase EIE, un diagnostic sur le paysage et le patrimoine a été réalisé • L'identification de 80 éléments du patrimoine bâti au règlement graphique et faisant l'objet d'une réglementation particulière • La mise en place d'un zonage prenant en compte les spécificités paysagères du territoire (UA, NP...) Enfin, le territoire dispose d'autres protections patrimoniales complémentaires au PLUi (l'AVAP de Conty, périmètres depuis les Monuments historiques)
	Intégrer le périmètre de protection légal des monuments historiques autour des édifices ou sites classés existants et l'adapter le cas échéant	
	Préserver l'environnement des sites dédiés à la Mémoire	
I-2.2-	Conserver les caractéristiques traditionnelles des centres des villes et villages	
	Préserver l'organisation originelle des villes et villages	L'organisation des villages et des centres historiques est protégé par le zonage « UA » qui permet les constructions avec des règles paysagères précises afin de favoriser l'intégration des nouvelles constructions
	Conserver l'architecture traditionnelle, tout en permettant l'intégration de bâtiments d'architecture contemporaine	

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
J-	Valoriser et gérer les ressources du territoire	
J.1-	Préserver la ressource en eau	
J.1.1-	Sécuriser l'alimentation en eau potable	
	Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la sécurisation de l'alimentation en eau potable	Aucune OAP et zones « 2 AU » ne se trouvent dans un périmètre de protection d'un point de captage. Par ailleurs, l'urbanisation des secteurs en extension est soumise à modification du PLUi devant justifier de la possibilité de desservir correctement les futurs logements en eau potable.
	Maîtriser les rejets polluants au milieu naturel par des installations d'assainissement adaptées	Les STEP présentes sur le territoire sont en capacités d'accueillir les effluents des futurs habitants du territoire, sauf sur la commune de Conty où des travaux sont prévus pour améliorer le fonctionnement du système.
	Poursuivre les actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau	De par son zonage « N » sur l'ensemble des vallées humides du territoire, le PLUi de Conty protège les eaux superficielles des intrants extérieurs, ainsi que les zones humides dont le rôle épurateur est reconnu.
J.1.2-	Améliorer la gestion des eaux pluviales	
	Limitier l'imperméabilisation des sols	Le projet de PLUi permet d'améliorer la gestion des eaux pluviales via plusieurs leviers : • L'identification des axes de ruissellement avec une réglementation associée • La mise en place de secteurs « zéro rejet » d'eaux pluviales • L'identification de 18 espaces valorisables pour la gestion des eaux de pluie • La mise en place de 3 ER pour l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales • L'instauration d'un pourcentage minimal d'espace de pleine terre à la parcelle • La préservation des éléments de paysage jouant un rôle hydraulique
	Favoriser les économies d'eau et la réutilisation des eaux de pluie	

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
J.2-	Développer l'autonomie énergétique du territoire	
J.2.1-	Valoriser les potentiels de ressources énergétiques locales	
	Encourager l'implantation d'éoliennes sur leur territoire	Les documents graphiques et écrits du PLUi n'ont pas de dispositions particulières en faveur des énergies renouvelables. Toutefois, les pièces ne viennent pas contraindre le développement de ces dernières
	Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation	
	Développer la valorisation des déchets à des fins énergétiques notamment la co-méthanisation	
	Organiser la filière bois-énergie sur le territoire	
	Développer la production d'énergie solaire	
J.2.2-	Réduire la consommation énergétique	
	Encourager la réhabilitation thermique des logements	Le PLUi priorise une réflexion sur l'existant.
	Promouvoir des formes urbaines adaptées pour un habitat économe en énergie	Par ailleurs, les densités prévues au PLUi invitent à réfléchir sur des formes bâties plus compactes, moins énergivores.
	Développer et favoriser les systèmes mutualisés de production d'énergie et de chaleur	
	Diminuer la consommation d'énergie générée par l'éclairage public	
K-	Limitier l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances	
K.1-	Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire	
K1.1	Prendre en compte le risque d'inondation par débordement et remontée de nappes et son intensité	
	Définir leur stratégie de développement urbain en compatibilité avec les plans de prévention des risques d'inondations	La quasi-totalité des OAP et zones « 2AU » se localisent à l'extérieur des enveloppes de risques

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
	Améliorer la connaissance du risque d’inondation, en l’absence de PPRI, et adapter les règles d’urbanisme	Sur ce point, le lecteur est invité à se reporter à la partie de l’évaluation environnementale dédiée aux risques. Notons simplement que l’étude préalable à la réalisation d’un schéma directeur des eaux pluviales a permis de préciser la connaissance des risques liés au ruissellement pour protéger au mieux les biens et les personnes tout en valorisant les espaces inondables et les éléments de natures jouant un rôle dans la régulation des écoulements.
	Diminuer la vulnérabilité des biens existants exposés aux risques d’inondations	
	Valoriser les espaces inondables	
K.1.2	Identifier et gérer le risque d’inondation par ruissellement	
	Se doter d’un schéma de gestion des eaux pluviales	Le territoire à fait l’objet d’une étude « eaux pluviales » en parallèle du PLUi, et est intégrée au PLUi
	Maîtriser l’imperméabilisation et les débits de fuite en zone urbanisée pour limiter le risque en aval	Le PLUi permet de limiter les ruissellements et ainsi de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes via plusieurs leviers déjà détaillés dans la partie « risques » de la présente évaluation et dans la partie J 1-2 : améliorer la gestion des eaux pluviales du SCOT
	Développer les initiatives et les pratiques en faveur d’une diminution du risque dans les secteurs non urbanisés	
K.1.3-	Intégrer les risques liés aux mouvements de terrain dans les projets d’aménagement	
	Délimiter les sites et secteurs exposés	Le territoire ne fait pas l’objet d’un risque lié aux mouvements de terrain
	Limiter l’urbanisation dans les zones concernées par un risque d’effondrement	
K.2-	Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique	
K.2.1	Maîtriser l’urbanisation autour des sites et infrastructures générant des risques et nuisances	
	Prendre en compte les plans de prévention des risques technologiques	Absence de PPRT sur le territoire

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
	Orienter l'implantation des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement	L'ensemble des OAP et des secteurs « 2 AU » ne se trouvent ni à proximité des ICPE actuellement en activités, ni sur des sites pollués de type BASIAS ou BASOL. Cependant, une OAP se retrouve dans un périmètre de réciprocity agricole. Mais, les OAP étant des zones « 2AU », nécessitant une révision du document dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation, permettra de soit mettre en place des aménagements venant réduire la nuisance ou venant constater la fin de l'activité vectrice de nuisance
	Adapter les choix d'urbanisation à la présence de canalisations et infrastructures de transport de matières dangereuses	Le territoire ne fait pas l'objet d'une canalisation dangereuse et l'ensemble des OAP et zones « 2AU » se trouvent éloignées de l'autoroute A16.
K .2.2-	<i>Réduire l'exposition des personnes aux nuisances sonores et olfactives</i>	
	Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores générées par les infrastructures de transport	Les OAP et les zones « 2AU » se trouvent à l'extérieur du périmètre de 200 m autour de l'A16 et de la voie ferrée. Certaines zones de développement se retrouvent à proximité de route départementale, mais des aménagements sont prévus afin d'en réduire les nuisances visuelles et sonores (espace boisé tampon, espace public ...)
	Prendre en compte le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'agglomération dès sa parution	
	Prendre en compte les vents dominants dans les choix de localisation des nouveaux secteurs d'habitat	Les réflexions dans le cadre des OAP ont intégrées des logiques bioclimatiques
	Anticiper l'impact sonore des futurs parcs éoliens	
K.2.3-	<i>Poursuivre les efforts en matière de lutte contre les pollutions</i>	
	Identifier les sites et sols pollués existants	Les inventaires BASIAS et BASOL ont été pris en compte dans le PLUi
	Protéger la ressource en eau	Cf. partie dédiée dans la présente évaluation environnementale
	Préserver la qualité de l'air	Cf. parties dédiées aux questions de mobilités et d'énergies dans la présente évaluation environnementale

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées dans le PLUi
K.2.4-	Améliorer la sécurité routière	
	Prendre en compte les points noirs en termes de sécurité routière dans les choix de développement de l'urbanisation	Le PLUi permet de sécuriser les axes routiers via : • Des règles dédiées pour l'accès des nouvelles constructions depuis les axes concernés • Une réflexion quant à la sécurisation des accès aux futures zones de développement (OAP) • Une volonté globale de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture, pour limiter le trafic et les risques induits
	Améliorer les conditions de trafic dans les secteurs urbanisés	
	Limiter l'urbanisation et les accès sur les routes départementales et les voies à grande circulation	

Au regard des éléments de réponse apportés ci-dessus, il apparaît que le projet de PLUi s'inscrit bien en compatibilité avec les « orientations environnementales » du SCOT du Grand Amiénois.

8.2. SDAGE Artois-Picardie, date d'approbation : 16 octobre 2015

Hierarchie	Orientations	Orientations	Réponses apportées par le PLUi
4.1	Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
4.1.1	La physicochimie générale	- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux. - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles). - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Les secteurs « zéro rejet » sont une réponse concrète du PLUi pour limiter la prise en charge d'eaux pluviales potentiellement chargées en polluants puis renvoyées au milieu récepteur. La part minimale d'espaces de pleine terre à la parcelle vise à favoriser l'infiltration, à limiter le volume renvoyé sur le domaine public et à filtrer en local les eaux infiltrées grâce à la « matrice sol ». Même si le PLUi ne gère en rien les pratiques culturales sur les terrains exploités, l'ensemble des dispositions plusieurs fois présentées précédemment visant à lutter contre le ruissellement en secteur agricole, limite le transfert d'eaux potentiellement chargées (MES, intrant chimiques...) vers les eaux de surface.
4.1.2	La qualité des habitats	- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée. - Assurer la continuité écologique et sédimentaire. - Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité. - Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	Le PLUi agit principalement sur la protection des habitats aquatiques et humides via l'utilisation de la zone N inconstructible sur les fonds de vallées. La restauration des milieux dégradés passe par des actions de terrain qui ne peuvent être imposées au travers du PLUi, même si ce dernier prend soin de ne pas les contraindre.

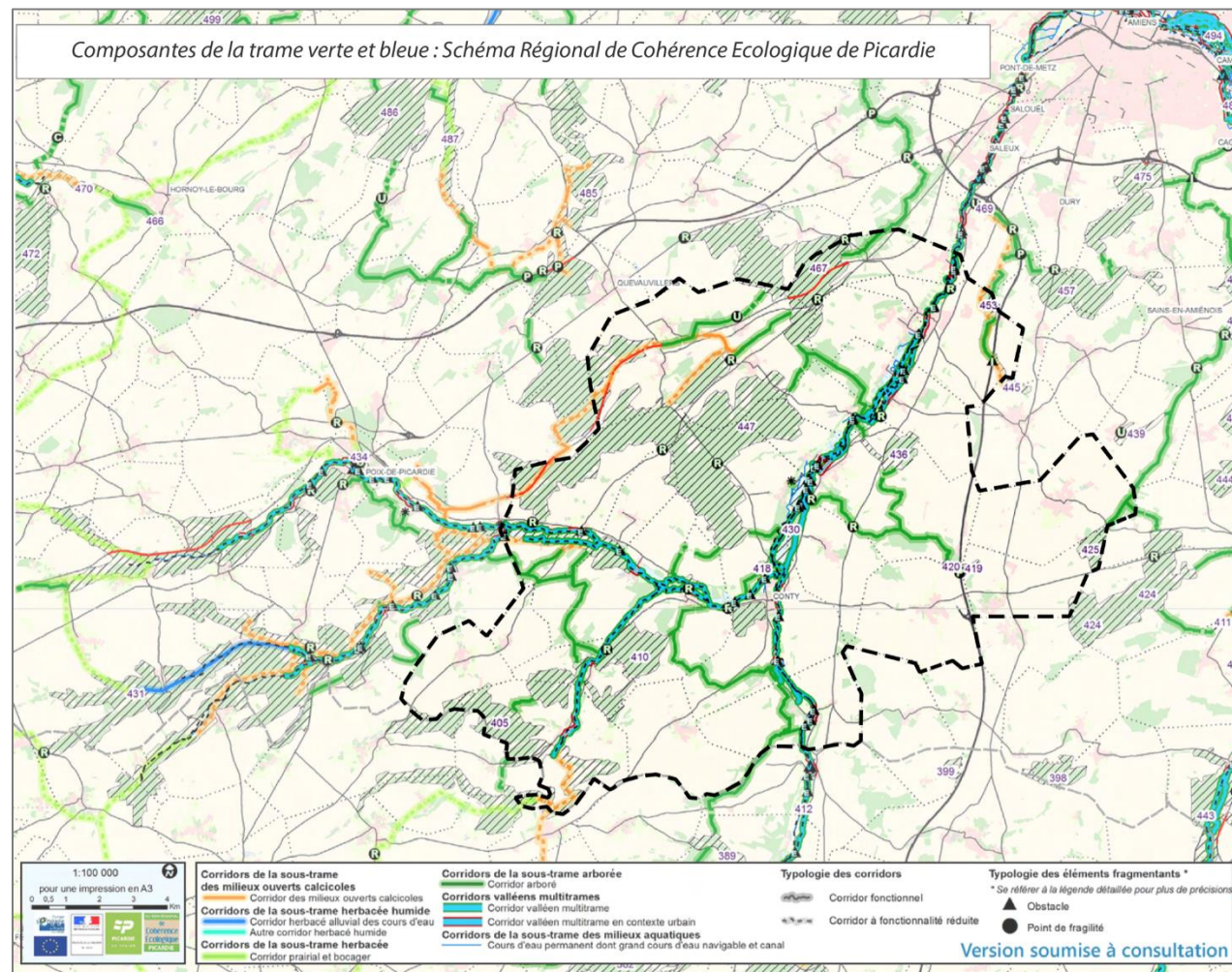
Hiérarchie	Orientations	Orientations	Réponses apportées par le PLUi
4.1.4	Les substances dangereuses	• Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles. • Promouvoir les actions, à la source, de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants • Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	Le PLUi n'a pas pour vocation de répondre à ces objectifs.
4.2	Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
4.2.1	Protéger la ressource en eau contre les pollutions	• Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.	L'ensemble des zones de développement se trouvent à l'extérieur des périmètres de protection des points de captages.
4.2.2	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	• Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau • Inciter aux économies d'eau • Anticiper et assurer une gestion de crise efficace en prévision, ou lors des étiages sévères	Par ailleurs, les périmètres de points de captage (en dehors des zones déjà urbanisées) sont zonés en N inconstructible pour limiter a minima la possibilité d'évolution de ces espaces à enjeux. Notons que cette zone permet les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (eau potable par exemple). Par ailleurs, l'urbanisation des secteurs de développement sous condition de modification du PLUi permet d'interroger lors de chaque projet la capacité du territoire (disponibilité de la ressource, infrastructures...) à satisfaire les nouveaux besoins.

Hiérarchie	Orientations	Orientations	Réponses apportées par le PLUi
4.3	<i>S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</i>		
4.3.1	<i>Prévention et gestion des crues, inondations et submersions marines</i>	- Limiter les dommages liés aux inondations. - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et des coulées de boues.	Le PLUi tente au maximum de réduire la vulnérabilité des habitants et du bâti face aux risques inondation avec : • Pour l'inondation par débordement : ○ Un zonage « N » sur l'ensemble des vallées limitant les constructions ○ La préservation des zones tampons comme les ZDH • Pour l'inondation par ruissellement : ○ Les leviers sont déjà détaillés dans la partie risque de la présente évaluation et dans la partie J 1-2 : améliorer la gestion des eaux pluviales du SCOT
4.3.2	<i>Préserver et restaurer les dynamiques naturelles des cours d'eau</i>	- Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants -Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.	Préservation des dynamiques naturelles des cours d'eau se fait via : • La préservation des vallées humides par la zone « N » • L'identification et la préservation des éléments nature participant au maintien des milieux hydrauliques comme les haies par exemple

Au regard des éléments de réponse apportés ci-dessus pour chaque orientation, il apparaît que le projet de PLUi s'inscrit bien en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie.

8.3. SRCE Picard date d'approbation : 4/09/2015

Est reprise ci-dessous la carte de l'État Initial de l'Environnement replaçant à l'échelle du territoire les enjeux du SRCE en matière de continuités écologiques.



Le SRCE identifie sur le territoire du Contynois :

- **En corridor bleu** : les vallées humides des Evoissons et de la Selle qui sont toutes deux protégées par le zonage « N »
- **En réservoir de biodiversité** : l'ensemble des ZNIEFF de type I du territoire, se voient protégées par la zone N et par les prescriptions surfaciques bois et EBC
- **En corridor vert** : des continuités mettant en lien les espaces boisés des plateaux et des rebords de plateau agricoles. Ces continuités sont globalement reprises par la zone Nc et consolidées par des protections surfaciques et linéaires du patrimoine arboré sur le plateau.

Au-delà d'une simple prise en compte du SRCE relative à la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors structurants (zones N et Nc), le projet de PLUi prévoit des outils de préservation et de valorisation de la Trame Verte et Bleue à une échelle affinée, que ce soit en secteurs naturels et agricoles ou en secteurs bâtis (protections surfaciques, linéaires et ponctuelles au titre des articles L 151-23 et L 151-19 du code de l'urbanisme).

9. Indicateurs de suivis

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée de vie, telle que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans).

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du PLUi, des outils permettant le suivi de ces résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) pour la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et de leurs impacts.

Des indicateurs ont donc été définis pour permettre le suivi des incidences positives et négatives du PLUi sur le court à moyen terme.

Sont listés dans le tableau page suivante les indicateurs proposés pour suivre l'impact de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

Pour chaque indicateur, sont précisés :

- Colonne 1 : Thème
- Colonne 2 : Indicateur (intitulé)
- Colonne 3 : Enjeux / incidences (justification de l'intérêt de l'indicateur au regard de l'orientation)
- Colonne 4 : Unité
- Colonne 4 : Périodicité (fréquence de renseignement de l'indicateur en phase de suivi)
- Colonne 5 : Source (détenteur de la donnée)
- Colonne 6 : commentaire (précisions permettant de comprendre et de relativiser la portée de l'indicateur)

Thème	Indicateurs	Enjeux / incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Pop / logements	Population (nb d'habitants)	Vérifier sur la durée de vie du PLUi : La bonne mise en œuvre du scénario démographique	nb	1 an	INSEE	Information qui pourrait être renseignée et analysée par « grappe » pour suivre les logiques de répartition induites par le PLUi
	Logements (nb de logements)	- La réalisation concrète des possibilités de construction offertes par le PLUi - La corrélation entre le nombre de logements produits et la progression démographique - La réalisation des objectifs en résorption de vacance, renouvellement, densification...	nb	1 an	Interne	
	Moyenne de l'emprise aux sols des constructions de logements individuels autorisées sur le territoire	Permet d'évaluer la tendance à une réduction de la taille des parcelles pour les logements individuels (et dans quelle proportion)	%	2 ans	Interne	
	Densité de logements par opération sur les zones AU		Log/ha	2 ans	Interne	
	Indice de Jeunesse	Suivre par commune la tendance plus ou moins marquée au vieillissement. L'idée est aussi de comparer l'évolution entre les communes pour appréhender spatialement si les pôles les mieux équipés participent à l'effort d'accueil d'une population vieillissante à proximité des commerces, services, équipements...	%	3 ans	INSEE	
			%			
	Nombre de logements de plain-pied ou dédiés aux seniors.	Évaluer si la production de logements répond aux besoins liés au vieillissement.	nb	3 ans	Interne	

Thème	Indicateurs	Enjeux / incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Pop / logements	Nombre de permis de construire déposer pour une extension, un changement de destination...	Évaluer si le règlement (en fonction des zones) permet ou non l'évolution des logements en fonction des besoins (modes de vie, desserrement...)	nb	1 an	Interne	
	Taux de vacance	Évaluer la dynamique en matière de vacance (ralentissement, inversement...) et de desserrement des ménages.	%	3 ans	INSEE	
	Taille des ménages	Relativiser les évolutions en cours en matière de production de logements en prenant en compte les éventuels décalages entre hypothèses de calcul et réalité	nb	3 ans	INSEE	
	Nombre ou proportion de logements construits en densification	Évaluer l'impact positif du PLUi en matière de densification des enveloppes bâties Identifier les éventuels freins à la densification ainsi que le décalage entre potentiel et réalisation effective. Il s'agit notamment de constituer une donnée de référence qui viendrait argumenter ou non le besoin en extension lors des modifications du PLUi.	nb	3 ans	Interne	

Thème	Indicateurs	Enjeux/incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Emplois et attractivité	Nb d'emplois ou Nb d'entreprises sur la zone d'activité du Bosquel	Suivre le démarrage (ou non) et la progression de cette zone	nb	3 ans	Interne	
	Fréquentation de l'office de tourisme	- Évaluer / caractériser le développement touristique, s'il y en a - Appréhender l'image perçue du territoire par les visiteurs - Mesurer indirectement en quoi le PLUi participe à l'attractivité touristique du territoire (valorisation du patrimoine bâti et paysager notamment)	nb	3 ans	INSEE ?	Données sur la provenance des visiteurs donnant une information sur l'attractivité plus ou moins lointaine des visiteurs
	Taux de remplissage des hôtels, gîtes, chambres d'hôte...		%	1 an	Office de tourisme	D'autres indicateurs proches peuvent être utilisés comme la capacité d'hébergement touristique en nombre de couchages ou le nombre de nuitées
	Fréquentation des circuits de randonnée (si comptages effectués)		nb	1 an	Interne	
	Fréquentation de certains sites		nb	1 an	Office de tourisme	
	Nombre de commerces de proximité au niveau des centres-villes ou des bourgs.	- Vérifier dans le temps le dynamisme des commerces de proximité - Essayer d'évaluer dans quelles mesures les choix faits dans le cadre du PLUi (densification, mobilité douce...) ont un impact positif en la matière	nb	3 ans	Interne	
	Nb de changements de destinations d'un local commercial vers du logement ou un autre type d'activité		nb	1 an	Interne	

Nota bene : d'autres indicateurs plus « macro », facilement accessibles, et donnant une vue d'ensemble sur la situation économique peuvent aussi être utilisés à différentes échelles (taux de chômage, nombre d'entreprises, d'actifs...).

Thème	Indicateurs	Enjeux/incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Agriculture	Nombre / surface de nouvelles constructions à vocation agricole sur le territoire (en zone A)	Appréhender à la fois le dynamisme de l'activité et les éventuels impacts sur le paysage, les circulations agricoles, la consommation d'espace... Avoir un suivi en continu des consommations foncières sur les terrains agricoles	nb	6 ans	Interne	Nécessite l'utilisation de l'outil SIG
	Distance moyenne des nouvelles constructions agricoles par rapport au siège		m	6 ans	Interne	
	Nombre de constructions agricoles, respectivement en zone A et N	Vérifier le véritable effet du PLUi dans le choix de la localisation des bâtiments agricoles au regard des enjeux paysagers et écologiques	nb	6 ans	Interne	
	Nombre de sièges d'exploitation agricole sur le territoire	Permet de suivre la plus ou moins bonne santé de l'activité sur le territoire	nb	2 ans	Chambre d'agriculture	
	La population active agricole par rapport à l'emploi total		%	6 ans		En valeur absolue ou en valeur relative
	Âge moyen des exploitants agricoles sur le territoire		âge	6 ans	Chambre d'agriculture	

Nota bene :

- la thématique agriculture a fait l'objet d'un tableau à part au regard de l'occupation du territoire. Elle peut néanmoins être réintégrée dans une thématique plus large « économie »
- voir pour des indicateurs autres qui ne dépendent pas du PLUi, mais qui peuvent être indirectement révélateur de la plus ou moins bonne santé environnementale d'un territoire, par exemple :
 - nombre d'exploitations bio
 - surface concernée par des MAEC
 - ...

Thème	Indicateurs	Enjeux/incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Consommation foncière	Nombre de logements produits en renouvellement (de manière globale et selon les typologies de communes)	Évaluer l'impact positif du PLUi en matière de densification des enveloppes bâties Identifier les éventuels freins à la densification ainsi que le décalage entre potentiel et réalisation effective. Il s'agit notamment de constituer une donnée de référence qui viendrait argumenter ou non le besoin en extension lors des modifications du PLUi.	nb	1 an	Interne	
	Consommation effective d'espaces agricoles et naturels	Mesurer la consommation effective des terres agricoles (qualité, rythme...) Appréhender la plus ou moins bonne adéquation entre besoins exprimés dans le cadre de la démarche PLUi et la concrétisation dans le temps Justifier le besoin de modification du document pour le passage des zones 2AU en AU	ha	1 an	Interne	À différencier entre espaces agricoles et naturels
	Densité de logements sur les futures opérations (selon la typologie des communes)	Vérifier la bonne traduction au sein des projets des règles du PLUi Appréhender si des efforts sont consentis pour aller au-delà des objectifs minimums	Log/ha	1 an	Interne	

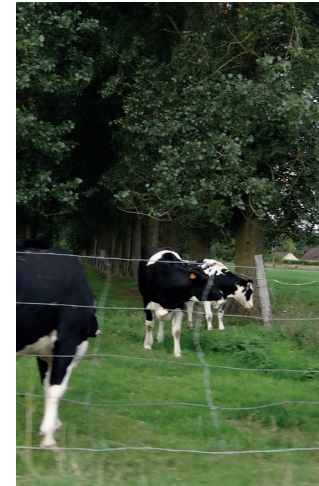
Thème	Indicateurs	Enjeux/incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaires
Environnement / paysage et patrimoine	Nombre ou superficie de bâtiments agricoles construit en A ou N	Rend compte du mitage et des éventuels impacts associés en matière fragmentation du territoire, de dégradation des vues...	nb			
	Nombre de demandes d'arrachage de haies protégées au zonage et/ou linéaires concernés	Suivre l'évolution du linéaire bocager et les impacts induits Appréhender les éventuelles contraintes ressenties ou subies, par la profession agricole notamment	nb	1 an	Interne	
	Linéaires replantés en compensation	Vérifier la mise en œuvre effective des mesures compensatoires	m	1 an	Interne	
	Surface de ZH impactée par des projets de constructions en zone agricole ou naturelle	S'assurer de la protection des milieux humides Vérifier la mise en œuvre effective des mesures compensatoires en cas d'atteintes aux zones humides	ha	3 ans	Interne	
	Ratio m2 d'espaces verts par habitant en zone U « habitat » Ratio m2 d'espaces verts par entreprise en zone U « activités »	Appréhender de manière globale la place laissée au végétal sur les espaces urbanisés	m2/ha	2 ans	Interne	
	Ratio espaces publics verts / espaces publics minéralisés sur les nouvelles opérations	Mesurer à la fois l'effort consenti sur les nouvelles opérations et aussi sur les effets positifs du PLUi (règlement, OAP...)	%	2 ans	Interne	
	Nb de demande d'intervention sur du patrimoine protégé au PLUi (art. L151-19 du CU)	Suivre le bon respect des règles spécifiques au patrimoine identifié Appréhender les éventuelles contraintes ressenties ou subies, par les particuliers propriétaires	nb	1 an	Interne	
	Nb de changements de destination	Appréhender en quoi le PLUi permet de valoriser / pérenniser les bâtiments de caractère Évaluer la traduction concrète des possibilités offertes par la PLUi	nb	6 ans		À analyser aussi au regard des enjeux en matière de logements et de limitation de la consommation foncière

Thème	Définition de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaires
Ressource en eau	Rendement des réseaux AEP	Permet d'analyser l'efficacité des réseaux d'adduction en eau sur le territoire ainsi que le potentiel d'économie en eau potable	%	1 an	Gestionnaire (EPCI)	Nécessite d'être relativisé dans le temps et dans l'espace (où et à quelle période)
	Volume d'eau potable prélevé pour l'alimentation humaine	Permet d'évaluer à la fois le besoin et l'évolution des pratiques en la matière	m ³ / an	1 an		
	Consommation individuelle par habitant		m ³ /jour / hab.	1 an		
	Durée annuelle de période de restriction décidée par la préfecture	Rend compte de la fréquence et la durée des périodes « tendues » autour de la ressource, en fonction de l'évolution des usages et du climat	Nb jours	1 ans	préfecture	
	% d'importation d'eau potable	Rend compte de la dépendance du territoire à des sources extérieures	%	1 an	EPCI	Jeu d'échelle et d'interconnexion qui rend difficile le renseignement de cette donnée
	Nombre de captages sur le territoire	Rend compte de la pression qualitative (fermeture de captage pour pollution) ou quantitative (nécessité de nouveaux captages) sur la ressource	nb	1 an		Doit préciser les captages fermés et ceux ouverts au cours de la période
	Nombre ou proportion de STEP jugées conformes	Vise à suivre les investissements que ne fait pas la collectivité pour améliorer la situation.	Nb	3 ans	EPCI	À relativiser en fonction de la capacité des équipements. L'indicateur peut aussi être économique en parlant de la part du budget alloué à ces questions
	Capacité épuratoire restante (sommes des STEP) en équivalents habitants		EH	3 ans		Voir pour travailler par STEP
	Nombre ou proportion de systèmes ANC jugés conformes	Permet de suivre la situation sur les portions de territoire non couvertes par le collectif	Nb		SPANC	

Thème	Définition de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaires
Mobilité	Taux de motorisation des ménages	Indicateurs parlant quant à la dépendance des ménages à la voiture	%	6 ans	INSEE	PLUi et politiques publiques à relativiser par rapport à d'autres facteurs comme le coût du carburant notamment
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en voiture			6 ans		
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée transport en commun	Rend compte des évolutions de pratiques et du plus ou moins bon fonctionnement des politiques engagées en la matière.		6 ans		
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée à pied			6 ans		
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en 2 roues			6 ans		
	Comptages routiers sur des axes stratégiques (VL, PL)	Évaluer en quoi le projet participe à réduire le trafic ou à mieux le maîtriser / canaliser sur certains axes.	Nb	3 ans	CD	Nécessite de choisir des axes ou carrefours parlants
	Longueur du réseau de transport collectif	Rend compte de manière concomitante de l'évolution des pratiques et de l'adaptation de l'offre TC en fonction des nouveaux besoins, de l'armature territoriale...	Km	3 ans	EPCI et CD	
	Nombre d'arrêts TC		Nb	3 ans		
	Nombre de voyageurs en TC	Mis en parallèles, ces indicateurs doivent aussi évaluer la bonne adéquation entre offre et besoins			3 ans	
	Nombre de voyageurs au départ ou à l'arrivée de la Gare de Namps-Mainil	Rend compte à la fois d'une modification des pratiques de déplacements et de l'attractivité du territoire (en lien avec le DVP touristique notamment)		1 an	SNCF	
	Linéaires d'itinéraires doux (sites propres ou partagés)	Rend compte des efforts faits pour inciter à l'utilisation des modes doux ou simplement satisfaire la demande.	km	3 ans	EPCI et CD	
	Linéaire de rues pacifiées (zones 30, voies partagées)			3 ans	EPCI	

Thème	Définition de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
Risque et nuisances	Nombre ou proportion de constructions réalisées au sein d'un PPR	Suivre la vulnérabilité plus ou moins accrue des personnes et des biens	Nb ou %	1 an	Interne	
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle (par commune et par type pour qualifier l'analyse)	Permet d'appréhender de manière générale la vulnérabilité d'un territoire face aux risques	Nb	1 an	http://www.prim.net/	Rôle du PLUi à relativiser en fonction d'autres facteurs comme le changement climatique par exemple Voir pour mieux définir ou délimiter les notions de sinistres ou désordres hydraulique ?
	Nombre de sinistres (ou désordres) liés à problématique « ruissellement » ou « gestion des eaux pluviales », par exemples : - Destruction de tout ou partie d'un bâtiment, d'une infrastructure... - Inondation d'une cave, d'un logement... - Saturation de réseau ou de bassin avec débordement et accumulation d'eau - ...	Évaluer la plus-value du PLUi (qui intègre une étude spécifique EP) en matière de gestion du risque, de ruissellement et de prise en charge des eaux pluviales.	nb	1 an	Interne	
	Nombre d'accidents de la route (selon les types)	Identifier les points noirs Évaluer globalement les éventuels bienfaits directs ou indirects des politiques d'aménagements du territoire et en matière de mobilité sur l'accidentologie	Nb	1 an	CD ou DDTM	Donnée intéressante à spatialiser pour intervention sur les secteurs accidentogène

Thème	Indicateurs	Enjeux / incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaires
Énergie	Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques	Évaluer à la fois : - La traduction des enjeux globaux et locaux de maîtrise énergétique par des actions concrètes - Le contexte plus ou moins favorable à la mise en œuvre des différents types de dispositifs - Les impacts associés (sur le paysage notamment) - Les éventuelles contraintes générées par le PLUi pour favoriser le DVP des énergies renouvelables - Les effets positifs sur la valorisation des certaines sources locales (bocage)	nb	1 an	Interne	Voir pour opérer un choix ou une sélection selon l'accessibilité plus ou moins aisée des données et motivation de la MO
	Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques		nb	1 an	Interne	
	Surface installée (et puissance) dans le cadre de projets de centrale solaire au sol		m2 / Kwh	3 ans	Interne	
	Nombre d'éoliennes (grand éolien) et/ou puissance		nb	3 ans	Interne	
	Nombre de chaudières à bois collectives et/ou puissance		nb	3 ans	Interne	
	% de « bois bocage » alimentant les installations collectives		%	3 ans	Interne	
	Nombre de demandes de forage pour exploitation du potentiel géothermique		nb	1 an	DREAL (ex DRIRE)	
	Nombre d'unités de méthanisation et/ou puissance		nb	3 ans	Interne	
	Nombre de déclarations de travaux pour isolation par l'extérieur de logements privés	Permet d'évaluer le niveau d'engagement de la collectivité et des habitants dans la transition énergétique.	nb	3 ans	Interne	
	Nombre d'opérations de réhabilitation énergétique de bâtiments publics (communaux et intercommunaux)		nb	3 ans	Interne	
	Nombre de points lumineux (éclairage public) sur le territoire	Permet d'identifier : - L'état de la trame noire sur le territoire - L'évolution de la consommation électrique de l'éclairage public	nb	1 an	Interne	Indicateur « biodiv » également en lin avec la problématique de la « trame noire »
	Consommation ou facture énergétique de l'éclairage public		Conso / prix	1 an	Interne	



Rédaction, conception et réalisation:
Quartier Libre, Zeppelin, Gama
environnement, Lannoy Architecture'S, Ozas

Illustrations & cartographies
Quartier Libre, Zeppelin, Gama environnement,
Lannoy Architecture'S

Crédits photos:
Quartier Libre, Zeppelin, CC du Contynois,
sauf mention contraire

